

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier d'approbation – 03 mars 2014

Plan Local d'Urbanisme de Corveissiat



Vu pour être annexé à notre délibération
en date de ce jour
LE MAIRE,

Approuvé le : 03 mars 2014

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. Du POS au PLU	2
1.1 La compatibilité du PLU au regard des dispositions législatives et des autres documents d'urbanisme	3
1.2 La composition du dossier de PLU	4
1.3 Le bilan triennal	8
2. Pourquoi se doter d'un PLU ?	9
3. Contexte territorial	12
3.1 Situation générale	12
3.2 Contexte administratif	13
I. DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	15
1. Démographie et population	16
1.1. Dynamiques à l'œuvre	16
1.2. Caractéristiques de la population et des ménages	18
2. Habitat	21
2.1. Evolutions et caractéristiques du parc de Corveissiat	21
3. Economie et emploi	27
3.1. La population active	28
3.2. Emploi et chômage	30
3.3. Les activités économiques	30
4. Equipements et services	37
4.1. Enseignement	38
4.2. Equipements sportifs et culturels	38
4.3. Equipements de services et de sécurité	40
5. Déplacements et accès	41
5.1. Le réseau routier	41
5.2. Les transports collectifs	42
5.3. Les mobilités douces	42
5.4. L'accidentologie	43
6. Servitudes	45
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	46
1. Milieu physique	47
1.1 Géologie	47

1.2	Hydrogéologie	50
1.3	Relief	51
1.4	Hydrographie.....	53
1.5	Climatologie.....	59
2.	Milieu naturel.....	60
2.1	Les habitats naturels et la flore	60
2.2	La faune	65
2.3	Réglementation en vigueur pour la protection des milieux remarquables	69
3.	Sites et paysages.....	90
3.1	Site classé	90
3.2	Paysages.....	91
4.	Architecture et patrimoine	95
4.1	Historique	95
4.2	Architecture et patrimoine	97
5.	Consommation foncière	104
6.	Pollutions et nuisances	107
6.1	Préservation des ressources en eau	107
6.2	Qualité de l'air	113
6.3	Déchets	115
6.4	Bruit	115
7.	Risques.....	116
7.1	Risques naturels	116
7.2	Risques technologiques	122
8.	Perspectives d'évolution de l'environnement	126
8.1	Synthèse des perspectives de développement à l'horizon 2028 et de la méthodologie ...	126
8.2	Caractéristiques des zones susceptibles d'être affectées par le plan	127
 III. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT		130
1.	Le contexte réglementaire.....	131
2.	La préservation des écosystèmes, des milieux, des sites et des paysages naturels ou urbains	132
2.1	Les incidences sur les sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1, arrêté de protection de biotope	132
2.2	Les incidences sur les trames vertes et bleues et les zones humides	136
2.3	Les incidences sur les milieux naturels, les espaces agricoles et les paysages	137
3.	La maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile	140
4.	La préservation des ressources naturelles.....	141
4.1	Les ressources en eau.....	141
4.2	Les énergies.....	144
4.3	La qualité de l'air	145
5.	La prise en compte des pollutions, nuisances et risques	146
5.1	Les pollutions et nuisances	146
5.2	Les risques.....	146
6.	Conclusions sur l'évaluation des incidences du plan sur l'environnement....	148

IV. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT 149

1. La recherche d'équité sociale.....	150
1.1 Population et habitat	150
1.2 Diversifier l'offre en logements.....	151
1.3 Promouvoir un développement équilibré du territoire et lutter contre l'étalement urbain ..	152
1.4 Permettre le maintien et le développement des équipements communaux	166
2. Développement économique et touristique.....	167
2.1 Protéger l'activité agricole et favoriser la pérennité des exploitations	167
2.2 Permettre le maintien et le développement des activités en valorisant la Zone d'Activités des Murets et en accueillant des activités artisanales non nuisantes au sein des hameaux	168
2.3 Mettre en valeur les sites d'intérêts touristiques et développer les supports du tourisme.	169
3. Le souci de la qualité environnementale	171
3.1 Répondre aux exigences liées à l'assainissement	171
3.2 Préserver les espaces naturels et agricoles, les sites et les paysages, et les continuités écologiques.....	171
3.3 Identifier des cheminements alternatifs à l'automobile (piétons, cycles)	174
4. Synthèse	175
4.1 La transcription réglementaire.....	175
4.2 Des orientations d'aménagement et de programmation.....	175
4.3 Un zonage respectueux de l'environnement et du paysage	176

V. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN 179

1. Indicateurs de suivi de la Satisfaction des besoins en logements	180
1.1 Evaluation des résultats de l'application des objectifs	180
1.2 Indicateurs à suivre	181
1.3 Conclusion du bilan.....	181
2. Indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale.....	182
2.1 Indicateurs de suivi environnemental et consommation foncière	182

VI. RESUME NON TECHNIQUE 183

INTRODUCTION

1. DU POS AU PLU

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, (loi SRU), est porteuse d'un projet global pour une meilleure qualité de vie en ville. L'objectif de la loi est d'assurer un développement et un renouvellement urbains cohérents, globalisant pour la première fois les questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, et d'environnement, de façon plus durable, à l'intérieur du périmètre de solidarité que doit être l'agglomération.

Par son volet « logement et urbanisme » elle garantit un meilleur respect du droit au logement et de la mixité sociale, elle engage le renouvellement urbain des quartiers qui en ont besoin, au service d'un développement durable et solidaire des territoires. Le volet « déplacements » conduit à un nouveau partage de la voirie, à la valorisation des modes de déplacements doux et des transports en commun.

La loi S.R.U. a instauré de profonds changements dans le code de l'urbanisme et réformé les documents d'urbanisme à travers leur finalité, leur élaboration et leur contenu. Ainsi, le Plan Local d'urbanisme (PLU) succède au Plan d'Occupation des Sols (POS).

Comme le POS, le PLU continuera à définir le droit des sols à la parcelle ; toutefois, par la réforme de son contenu il va permettre de remédier aux insuffisances du POS.

Désormais, le PLU est basé sur un véritable projet urbain, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), définissant les orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune.

Enfin le PLU permet de réglementer l'espace et les équipements publics, ce qui n'était pas le cas des POS.

La loi SRU a été modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, notamment les dispositions relatives à l'urbanisme de manière générale et au PLU (le régime juridique du PADD et la procédure de révision d'urgence).

La loi n°2010-788, du 12 juillet 2010, Portant Engagement National pour l'Environnement et la loi n°2010-874, du 27 juillet 2010, de modernisation de l'agriculture et de la pêche, et leurs décrets d'application ont récemment modifié certaines dispositions du code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'urbanisme est l'instrument privilégié de l'urbanisme des collectivités locales, par lequel elles peuvent maîtriser et planifier le développement urbain de la commune.

A partir d'un recensement des besoins de la population, le PLU présente le projet de la commune en matière d'habitat, d'emploi, d'équipements, de services, de déplacements et d'environnement bâti et naturel.

Il détermine l'occupation et l'affectation principale des terrains ; il établit pour chaque parcelle un droit à construire et des règles de construction.

Le PLU est un document accessible et opposable à tous, élaboré conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

1.1 La compatibilité du PLU au regard des dispositions législatives et des autres documents d'urbanisme

Le PLU doit être compatible avec les lois d'urbanisme et d'aménagement et permettre la mise en œuvre des principes généraux d'aménagement énoncés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme.

L'article L.121-1 indique que :

*Les schémas de cohérence territoriale, **les plans locaux d'urbanisme** et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions supra communales telles que celles prévues par l'Etat et les Régions (Directives territoriales - en l'absence de SCOT approuvé -, Projets d'Intérêt Général (PIG), avec les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), avec les Plans de déplacements urbains (PDU), les Programmes locaux de l'habitat (PLH) élaborés à l'échelle de l'agglomération.

1.2 La composition du dossier de PLU

L'article R.123-1 du code de l'urbanisme définit le contenu du PLU. Celui-ci comprend ainsi un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

L'ensemble des pièces composant le PLU doivent être cohérentes entre elles.

1.2.1 Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est un document d'information qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la commune. Il n'a pas de valeur normative, c'est-à-dire qu'il n'est pas opposable aux tiers.

Il est défini par l'article L.123-1-2° du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est défini par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD constitue l'épine dorsale du PLU dans le sens où il assure la cohérence entre toutes les pièces qui le composent. Il sert de référent pour la gestion future du PLU dans le choix des procédures : la modification ou la révision.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Toutefois, il doit être traduit de manière cohérente dans le règlement et ses documents graphiques.

1.2.3 Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation sont définies par l'article L.123-1-3° du code de l'urbanisme :

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

Les orientations d'aménagement et de programmation prennent la forme de schémas d'aménagement et d'un texte explicatif.

Elles s'imposent aux constructeurs en termes de compatibilité. En ce sens, elles sont moins strictes que le règlement auquel les demandes d'autorisation de construire, de lotir, doivent être conformes.

1.2.4 Le règlement écrit et graphique

L'article L.123-1-5° du code de l'urbanisme donne une définition du règlement.

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9. Les règles sont ainsi définies dans 16 articles portant sur l'occupation et l'utilisation du sol, les conditions de dessertes et d'accès aux voies, de desserte par les réseaux, l'implantation, l'emprise au sol, la hauteur maximale et l'aspect extérieur des constructions, les obligations en matière de stationnement, d'espaces libres et plantations, le coefficient d'occupation du sol, les obligations en matière de performances énergétiques et communications électroniques...

Selon l'article R.123-11, les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques. Les documents graphiques du règlement font, notamment, apparaître s'il y a lieu (non exhaustif) : les espaces boisés classés définis à l'article L. 130-1 ; les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ; les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre

en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir...

Selon l'article L.123-5°, le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

1.2.5 Les annexes

Intégrées au PLU à titre d'information, les annexes constituent cependant une pièce obligatoire du dossier.

Leur utilité est triple : elles servent de complément au rapport de présentation, d'aide à la réalisation des projets et de complément aux dispositions réglementaires du PLU.

Leur contenu est défini dans l'article R.123-13 et 14 du code de l'urbanisme.

Ces annexes se composent de (non exhaustif) :

- les périmètres institués indépendamment du PLU : périmètres de ZAC, du droit de préemption urbain, etc.
- les servitudes d'utilité publique communiquées par le Préfet dans un but d'intérêt général,
- les éléments techniques tels que les annexes sanitaires (eau, assainissement, élimination des déchets), et autres documents distincts du PLU mais qui peuvent indirectement avoir des incidences sur le droit des sols...

Ces documents sont mis à disposition du public dans le PLU, dans la mesure où le règlement y fait référence.

1.2.6 Les exigences liées à la présence de sites Natura 2000 sur le territoire communal

Outre l'évaluation environnementale prévue par la loi SRU (2000), du fait de la présence de sites Natura 2000 sur le territoire communal, le PLU doit évaluer les incidences sur ces sites.

1.3 Le bilan triennal

L'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme indique :

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la **satisfaction des besoins en logements** et, le cas échéant, de **l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants**. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

2. POURQUOI SE DOTER D'UN PLU ?

Afin de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité urbaine et l'environnement, il importe que la commune définisse ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

La commune de Corveissiat avait approuvé son POS en février 1987. Celui avait été révisé et modifié depuis.

Par la délibération du 18/01/2010, le Conseil Municipal a notamment décidé de prescrire la révision le plan d'occupation des sols (POS) et le transformer en plan local d'urbanisme (PLU).

* Les prescriptions du SCOT Bourg-Bresse-Revermont

Soulignons que la commune de Corveissiat est couverte par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Bourg – Bresse – Revermont approuvé le 14 décembre 2007 et géré par le Syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont.



Périmètre du SCoT BBR – Site Internet du SCoT

Le SCoT identifie la commune de Corveissiat comme étant une « commune rurale », dotée d'un certain nombre d'équipements (école primaire et maternelle, terrains de jeux et de sports, salle des fêtes, ...).

A Corveissiat, le SCoT fixe une valeur cible constructible de **6 hectares maximum**, dont l'urbanisation sera phasée par tranches (deux tranches pour les valeurs cible < 10 ha).

Les secteurs à urbaniser devront impérativement se localiser au sein du bourg de Corveissiat et du hameau de Lavillat ; en effet, l'extension de l'urbanisation au sein des autres hameaux n'est pas autorisée ; seul un comblement des dents creuses y sera possible.

Le SCoT autorise l'affichage de 12 ha au maximum à l'horizon 2028 (rétention foncière de 2 autorisée).

En outre, la commune peut envisager une zone d'activité de niveau local, sur une surface d'environ 3 ha (zone AUX).

L'objectif de densité, fixé par le SCoT, sur la totalité du territoire communal, s'élève à 10 logements par hectare en moyenne.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT présente également des objectifs spécifiques à l'habitat social et à la cohésion sociale. Ainsi, une part significative de logements neufs et réhabilités dans le tissu existant ou en extension sera consacrée à du logement social. Elle sera de l'ordre de 15% et il sera tenu compte de l'offre en logement social déjà existante.

Le SCoT demande de prévoir une diversité dans l'offre, au sein des nouvelles opérations de logements, afin de permettre un parcours résidentiel des ménages et ainsi favoriser la mixité intergénérationnelle. Aussi, pour atteindre cet objectif, le PLU expose les orientations de la commune et les moyens retenus pour les atteindre.

Des objectifs spécifiques aux déplacements sont également définis. Ils portent sur le maillage du territoire qui doit favoriser toutes les mobilités et notamment les mobilités douces, et assurer des liaisons entre les quartiers et vers le centre.

Enfin, le SCoT définit un dernier objectif fort : la protection des espaces et sites naturels ou urbains, qui s'attache à la protection et la mise en valeur des espaces environnementaux sensibles, la préservation des espaces agricoles, la protection des paysages naturels et urbains, la qualification des entrées de ville, et enfin la prise en compte et la réduction des risques.

Une modification du SCoT a été prescrite le 21 décembre 2011 et approuvée le 06 juillet 2012.

Elle porte entre autre sur :

- l'approfondissement du contenu des orientations d'aménagement et de programmation, dans un souci d'amélioration de la qualité urbaine.

[mise en valeur de l'environnement, de paysages, d'une entrée de ville, du patrimoine ; lutte contre l'insalubrité ; développement de la commune ; le ou les mode(s) d'intervention : réhabilitation/restructuration/aménagement ; les moyens retenus : échancier prévisionnel de

l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU et de la réalisation des équipements ; schéma d'aménagement qui pourra préciser notamment la composition urbaine et paysagère (connexion avec le tissu urbain existant, réservations pour traiter les interfaces avec les futures zones urbanisées en limite d'aménagement, accessibilité en TC, intermodalité et modes doux, recherche de mixité fonctionnelle, objectif de densité urbaine, valorisation du patrimoine remarquable), les objectifs énergétiques fixés à l'opération, la gestion des eaux pluviales, la gestion des déchets, le traitement du paysage, des espaces verts et naturels et des espaces publics de proximité.]

- l'amélioration des circulations en permettant le bouclage de voiries dans les nouveaux quartiers et favorisant les déplacements non motorisés.

Le SCOT demande aux communes :

- d'interdire les voiries en impasse dans les extensions et les nouvelles opérations sauf en cas de justification très précise (exemples : topographie, extension urbaine en attente, antennes de faible longueur ...) ;

- d'interdire l'urbanisation uniquement en extension linéaire le long des axes de communication, en prévoyant un développement urbain en épaisseur.

- la précision de la mise en œuvre du dispositif du taux de rétention. Elle est de 2 pour les communes autres que les 4 communes de l'unité urbaine.

- objectifs de logements sociaux. Une part significative de logements neufs et réhabilités dans le tissu existant ou en extension sera consacrée à du logement social : cette part sera de l'ordre de 15% et appréciée au vu de l'offre en logement social déjà existante, pour les communes autres que les pôles structurants.

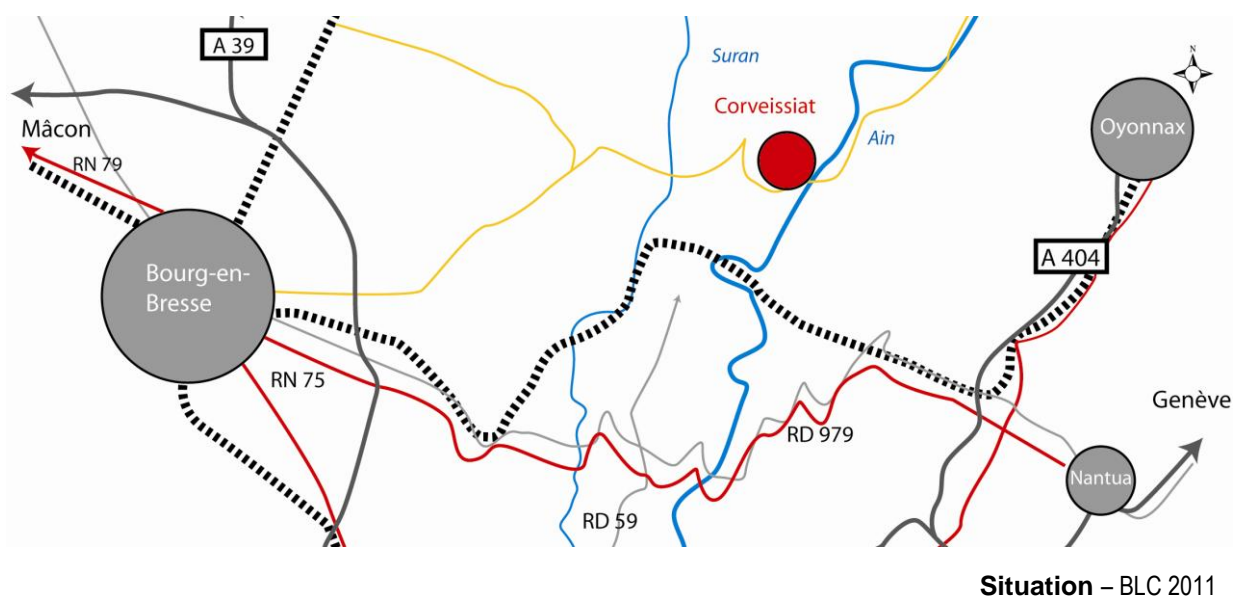
- protections environnementales. Le SCOT préconise que, sauf inconvénient majeur qui devra être exposé, les PLU protègent les haies et les petites zones humides (<1000 m² non répertoriées par le CG01) en les classant en zone N ou en zone A, mais assorties d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 / 7° du code de l'urbanisme. Ce travail d'identification sera réalisé à l'échelle communale par l'autorité en charge du PLU.

3. CONTEXTE TERRITORIAL

3.1 Situation générale

Corveissiat est située dans le département de l'Ain, en limite avec le département du Jura (au Nord), à une trentaine de kilomètres au Nord-Est de Bourg-en-Bresse (préfecture du département), et à environ 25 kilomètres à l'Ouest d'Oyonnax.

Elle s'étend sur 2 269 hectares entre le Revermont et la vallée de l'Ain.



Corveissiat est limitrophe de :

- Aromas (Jura),
- Thoirette (Jura),
- Matafelon-Granges,
- Bolozon,
- Cize,
- Grand-Corent,
- Simandre-sur-Suran
- Chavannes-sur-Suran,
- Germagnat.

3.2 Contexte administratif

Corveissiat dépend du territoire du Syndicat Mixte de développement du Bassin de Bourg-en-Bresse (« Cap 3 B »), créé par arrêté préfectoral le 22 mai 2006, qui s'étend sur 74 communes et regroupe 7 intercommunalités :

- Bourg-en-Bresse Agglomération
- La Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse
- La Communauté de Communes de la Vallière
- La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont, à laquelle est attachée Corveissiat
- La Communauté de Communes des Bords de Veyle
- La Communauté de Communes Chalaronne Centre
- La Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont

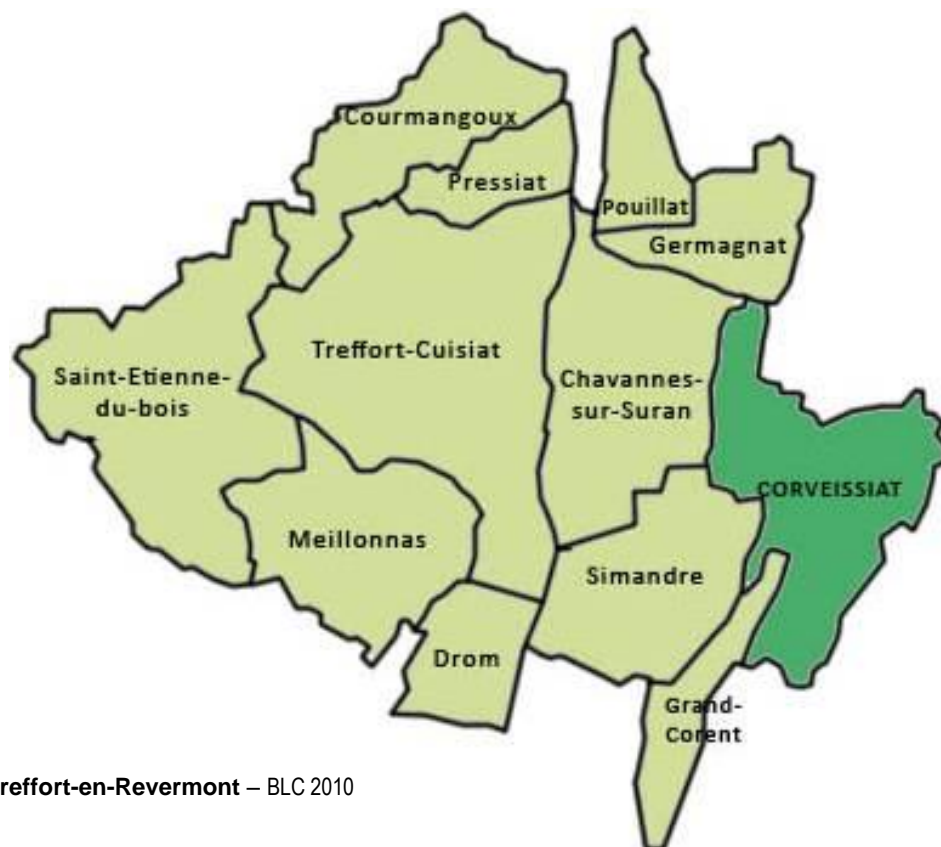


Périmètre de CAP 3B – site Internet de Cap 3B

Ce territoire correspond à un bassin de vie organisé autour du chef-lieu du département de l'Ain. Il regroupe plus de 130 000 habitants et connaît une importante croissance démographique.

Il est bordé à l'Est par le Revermont, contreforts du Jura, au Sud-Ouest par la Dombes, région des «1000 étangs» et au Nord-Ouest par la Bresse des bocages.

Corveissiat fait partie de la Communauté de communes de Treffort-en-Revermont créée par arrêté préfectoral le 8 novembre 1994. Elle regroupe, sur son territoire de 19 747 km², 12 communes¹ et 8 916 habitants au recensement INSEE 2008.



La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace (suivi du schéma de cohérence territoriale, mise en œuvre des grands équipements, aménagement rural)
- Développement économique (les actions de développement économique, les pôles d'activités intercommunales)
- La création, l'entretien, l'aménagement de la voirie communale
- La protection et la mise en valeur de l'environnement (Traitement des déchets et Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- Actions et Équipements sportifs, d'enseignements, et culturels (Réalisation de salle de sports, initiation musicale à l'école)
- Action sociale d'intérêt communautaire (politique enfance jeunesse)
- Politique du logement (opération programmée d'amélioration de l'habitat)
- Services aux communes

¹ Chavannes-sur-Suran, Corveissiat, Courmangoux, Drom, Germagnat, Grand-Corent, Meillonas, Pouillat, Pressiat, Saint-Étienne-du-Bois, Simandre-sur-Suran, Treffort-Cuisiat

I. DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

L'établissement du contexte socio-économique est fondé sur un travail d'analyse des données disponibles de l'INSEE : Recensements de la population de 1968-1975-1982-1990-1999-2008, REE SIRENE...

1. DEMOGRAPHIE ET POPULATION

1.1. Dynamiques à l'œuvre

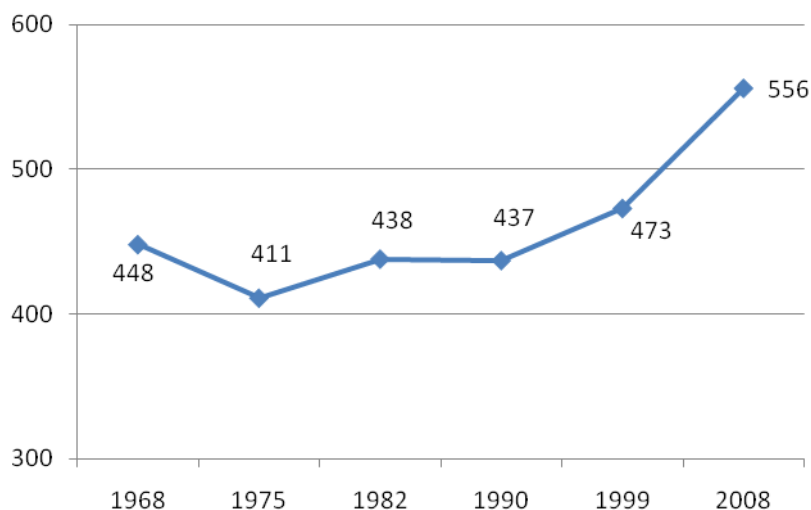
1.1.1. Une commune qui connaît une croissance démographique stable

Avec 556 habitants recensés en 2008, Corveissiat est l'une des communes les moins peuplées de la Communauté de communes de Treffort en Revermont (6.2% de la population communautaire).

Après une légère baisse démographique entre 1968 et 1990, le taux de croissance annuel s'établissant à -0.1% entre 1968 et 1990, Corveissiat connaît depuis une forte augmentation de sa population.

En effet, entre 1990 et 2008, la commune a gagné 119 habitants, soit l'arrivée d'environ 6,6 habitants par an durant cette période.

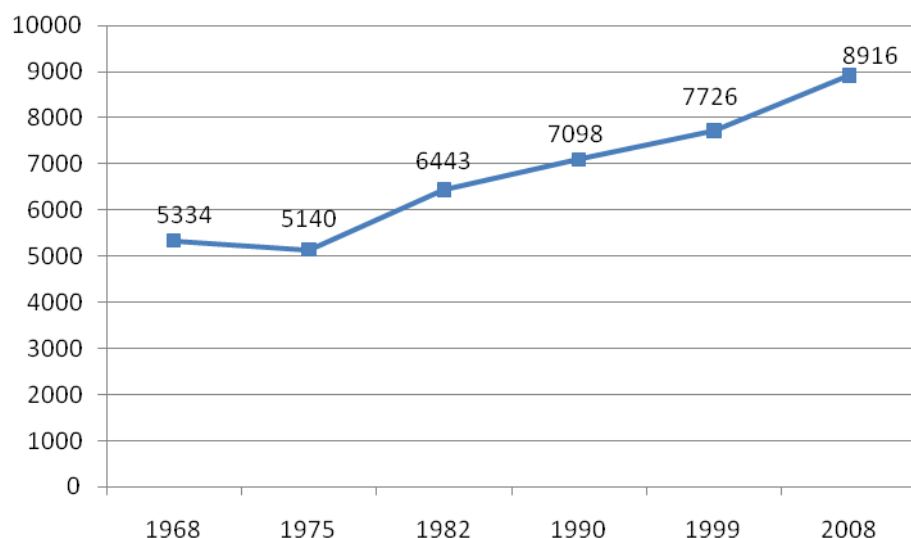
Le rythme de croissance démographique entre les deux derniers recensements est de l'ordre de 1.8% par an, pour atteindre, en 2008, 556 habitants.



Evolution démographique de Corveissiat

Source : INSEE, RP 2008

Parallèlement, la Communauté de communes de Treffort en Revermont (CCTR) connaît un développement démographique plus ancien. Après une légère diminution de la population de l'intercommunalité entre 1968 et 1975, cette dernière connaît une croissance importante depuis plus d'une trentaine d'années, passant de 5 140 à 8 916 habitants entre 1975 et 2008.



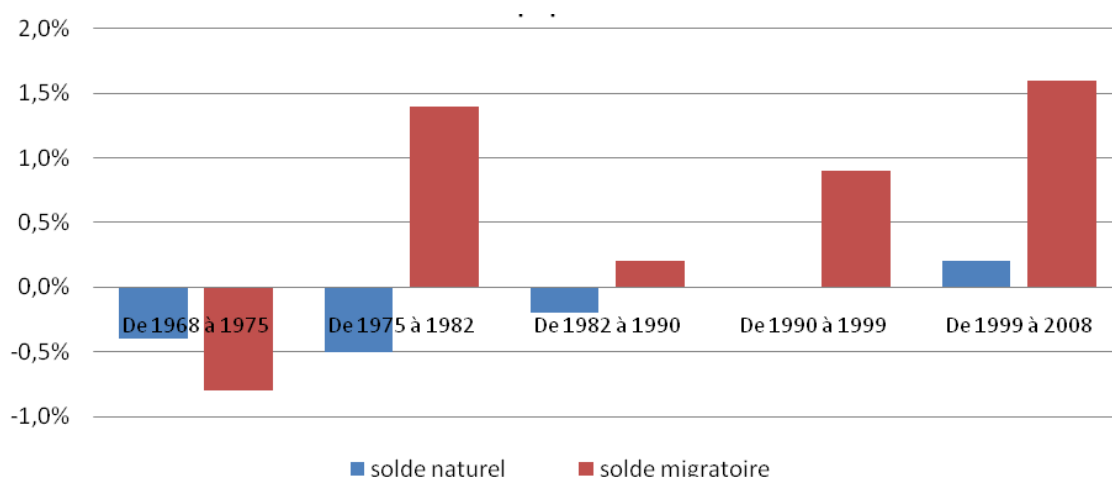
Evolution démographique de la CCTR

Source : INSEE, RP 2008

La croissance démographique de la population de Corveissiat est liée à deux mouvements complémentaires : un solde naturel légèrement positif et un solde migratoire en forte hausse.

En effet, le solde migratoire, qui est la différence entre les arrivées et les départs, est en augmentation constante depuis les années 1980, passant de +0.2% (variation annuelle entre 1982 et 1990) à +1.6% (variation annuelle entre 1999 et 2008).

Quant au solde naturel, c'est-à-dire la différence entre les naissances et les décès, il est devenu positif entre 1999 et 2008 après avoir été constamment négatif ou nul depuis 1968. Cette dynamique nouvelle montre que le regain démographique retrouvé de la population communale, est du à l'arrivée d'une population extérieure.

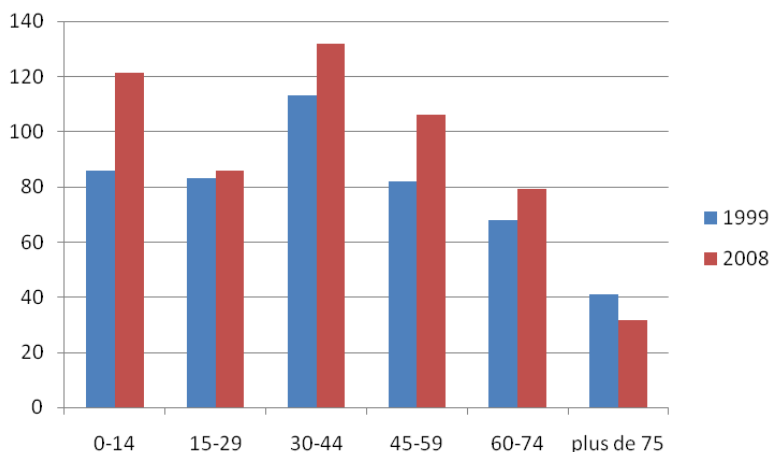


Evolution des soldes naturel et migratoire

Source : INSEE, RP1968 à 1990 dénombrements, RP 1999, RP 2008

1.2. Caractéristiques de la population et des ménages

1.2.1. Une répartition intergénérationnelle de la population équilibrée



Evolution de la population par grande tranche d'âge

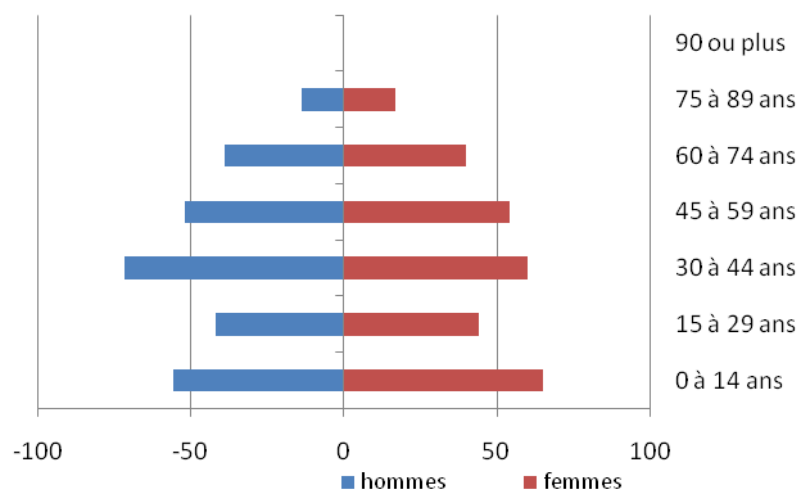
Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999, RP 2008

La population de Corveissiat comporte plus d'un quart de moins de 20 ans (27,7%), soit une proportion qui s'inscrit dans la moyenne de la Communauté de communes (26,1%).

De plus, la part des 0-14 ans est celle qui a connu la plus forte progression entre 1999 et 2008, passant de 18% à 22% de la population communale. La part relativement importante de jeunes s'explique par l'attractivité de Corveissiat sur les jeunes couples avec enfants.

Avec 238 individus, la part des 30-59 ans est la plus représentée sur la commune (42,8 % de la population communale).

En parallèle, la part des seniors est en légère diminution depuis 1999, puisque la proportion des plus de 60 ans atteint moins de 20%. En comparaison, la part des 60 ans et plus, à l'échelle de la Communauté de communes de Treffort-en-Revermont, s'établit à 20,75%.



L'évolution de la population par tranche d'âge

Sources : INSEE – RP 2008

La commune est, en 2008, démographiquement équilibrée, comme l'atteste la pyramide des âges ci-dessus. En effet, la base dilatée de la pyramide, est la preuve d'une bonne santé démographique de la population.

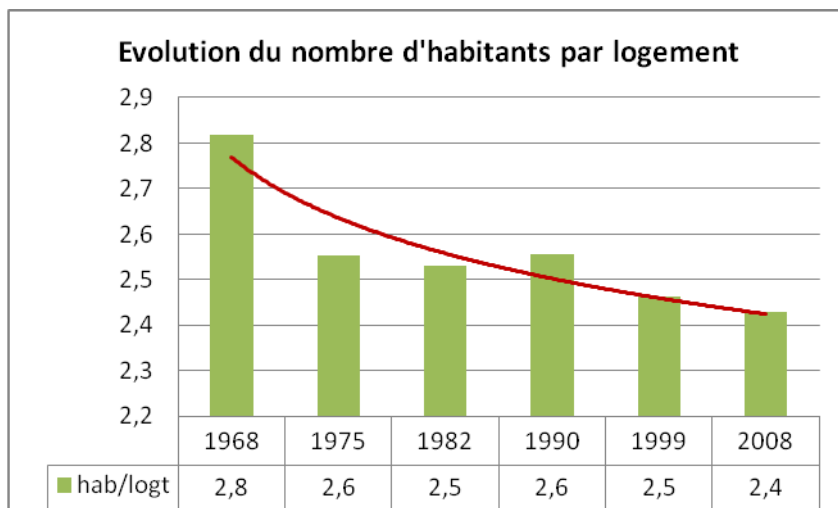
1.2.2. La taille des ménages en baisse régulière

Le nombre d'habitants par logement est en nette diminution depuis une quarantaine d'années, passant de 2,82 à 2,43 personnes par ménage entre 1968 et 2008.

Ce phénomène sociodémographique, fruit de l'éclatement de la famille traditionnelle vivant sous le même toit, au profit de la seule famille dite nucléaire (parents et jeunes enfants) et du desserrement des ménages, observable à l'échelle nationale et locale, conduit à une réduction du nombre de personnes par foyer.

Les familles se scindent plus facilement, laissant les grands enfants et les aînés dans leur propre logement ; en découlent localement, une diminution nette du nombre de personnes par logement.

Le nombre d'habitants par logement à Corveissiat en 2008 atteignait 2,4 ; à l'échelle du département de l'Ain, on l'estime à 2,2 et à l'échelle de la communauté de communes, il atteint 2,0 habitants par logement.



Evolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale

Source : INSEE – RP 1968 à 1990 et RP 1999 et 2008

2. HABITAT

2.1. Evolutions et caractéristiques du parc de Corveissiat

Selon les données du Recensement de Population de 2008, Corveissiat possède un parc de 328 logements (au sens INSEE). En 2008, les logements curtivessiens représentent environ 7,5% du total des logements de la CCTR. Depuis une trentaine d'années, cette proportion a tendance à diminuer.

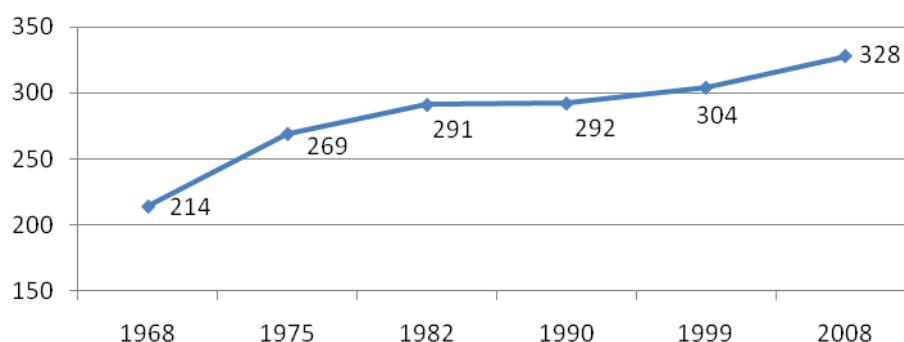
	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Rapport du parc de logements de Corveissiat sur celui de la CCTR (en %)	8.6	9.7	8.9	8.4	8.1	7.5

Source : INSEE – RP 1968 à 1990 et RP 1999 et 2008

2.1.1. L'évolution du nombre de logements

La construction d'habitations suit le développement démographique de la commune depuis 1982. Auparavant, alors que la population fluctuait, l'édification de logements connaissait un développement important.

Ainsi, après une stagnation dans la construction d'habitations entre 1982 et 1990, la croissance reprend modérément depuis une vingtaine d'années. Entre 1990 et 2008, 36 logements ont été édifiés, soit une croissance annuelle moyenne de 0,65% tous statuts confondus (résidences principales et secondaires).



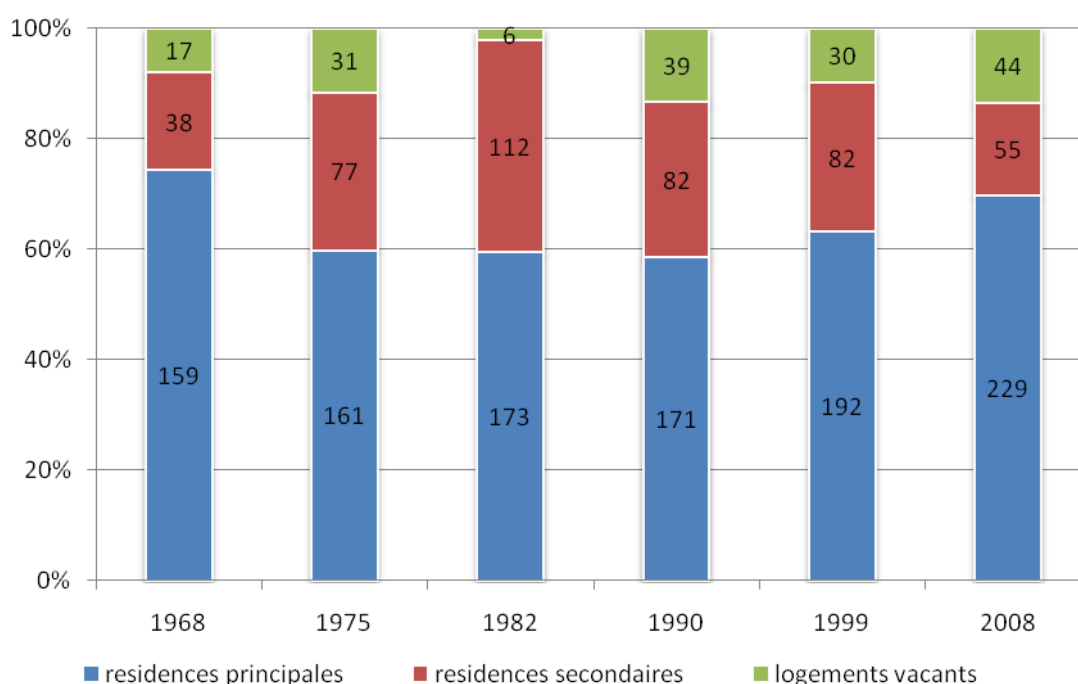
L'évolution du nombre de logements

Source : INSEE – RP 1968 à 2008

Les logements en résidences principales sont en nette augmentation depuis 1990, passant de 171 à 229 habitations entre 1990 et 2008.

Corrélativement, leur part croît également depuis cette période, passant de 58,6% à 69,8% du parc de logement. En parallèle, les résidences secondaires, qui étaient très importantes dans les années 1980 (112 en 1982, soit 38,5% du parc de logements), ont fortement diminué et représentent 16,8% du parc.

La proportion des logements vacants est, d'après les statistiques de 2008, très importante (son plus haut niveau depuis 1968) : soit 44 unités.



Evolution des catégories de logements

Source : INSEE – RP 1968 à 1990, RP 1999 et RP 2008

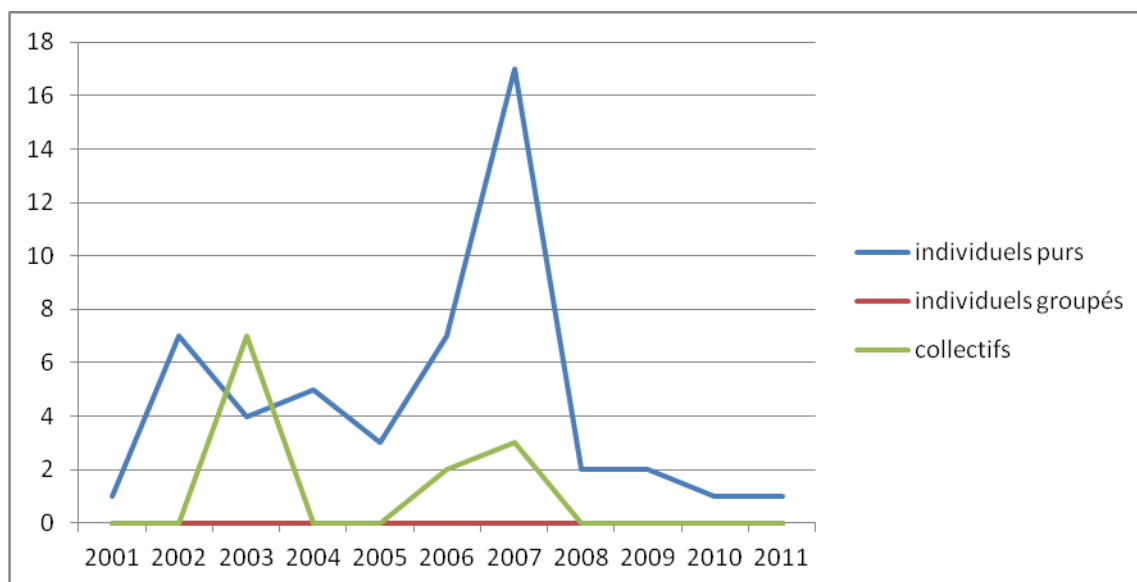
Or, un travail de terrain, approfondi par les élus, a montré que seulement 23 logements sont effectivement vides début 2011. En réalité, la plupart des logements décomptés vacants par l'INSEE, sont des résidences secondaires ou des logements « saisonniers ».

Le pourcentage de logements vacants de la commune se situe donc, en 2011 aux alentours de 7% du parc total de logements. Pour comparaison, celui de la communauté de communes est de 8,1% selon les données INSEE 2008.

Toutefois, le phénomène de vacance est visible, notamment au bourg de Corveissiat, à proximité de l'église. Il est le fruit d'une succession en attente de règlement. Compte-tenu de l'état des bâtiments, leur remise sur le marché n'est pas envisageable.

2.2.2. La construction neuve

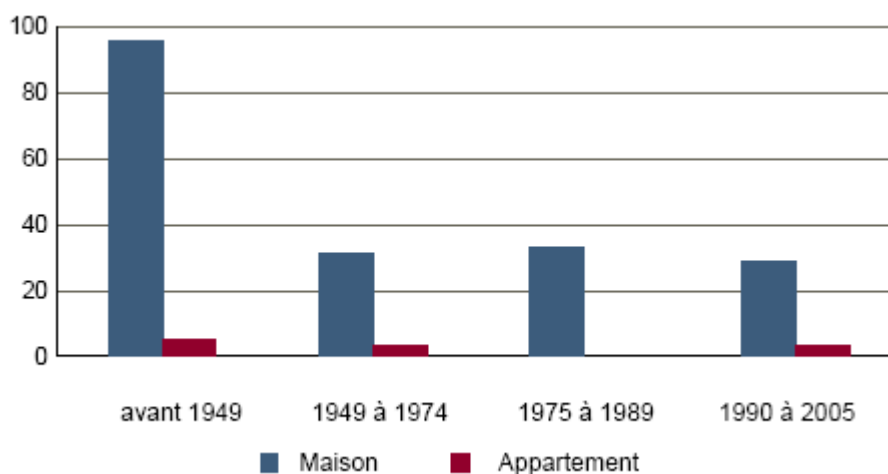
La période 2001-2013, a vu la construction de 69 logements dont 57 maisons individuelles et 12 logements collectifs. Un pic de construction est identifié en 2007 avec 20 logements commencés.



Logements commencés

Source : Base de données SITADEL - mai 2013

Cette typologie, très orientée, des logements récemment construits, n'est pas récente puisque, avant les années 1950, les résidences principales étaient déjà dominées par les maisons individuelles.



Les résidences principales selon le type de logement et la période d'achèvement

Source : INSEE, RP 2008

La synthèse des nouvelles constructions établies depuis 2008 d'après le registre des permis de construire met en exergue la réalisation de :

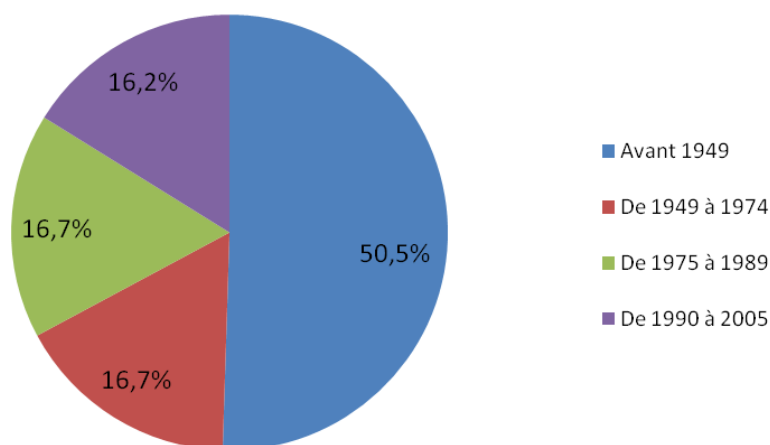
- deux logements par réhabilitation ;
- deux logements dans la tache urbaine du SCoT (hors dent creuse), sur une surface de 1800 m²;
- un logement en dent creuse du SCoT, sur une surface de 900 m² au Bornay ;
- quatre logements hors de la tache urbaine du SCoT (en extension), sur une surface de 0.92 ha environ.

2.1.2. L'âge du parc de logements

Le parc de logements est plutôt ancien puisque 100 habitations, soit 50,5% de l'ensemble des résidences principales construites avant 2006, datent d'avant 1949.

Ensuite, la part s'équilibre avec 32 logements construits entre 1990 et 2005, et 33 habitations édifiées de 1949 à 1974, et de 1975 à 1989.

La récente croissance de la commune est illustrée par les 15,9% de logements construits entre 1990 et 2005.



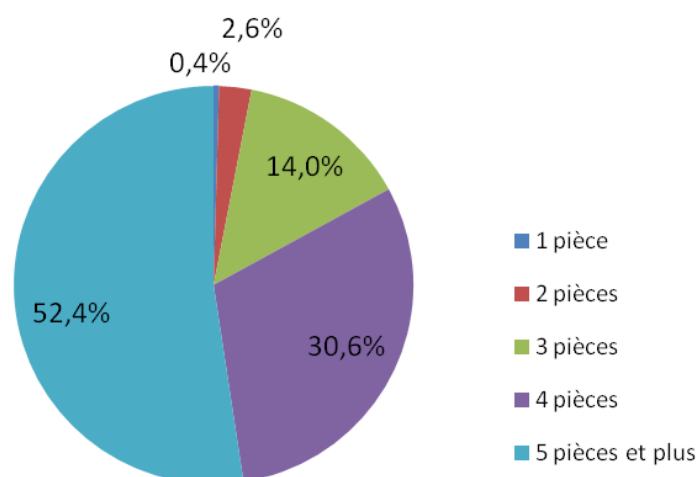
Age du parc de logement pour les résidences principales

Source : INSEE, RP 2008

2.1.3. La structure du parc de logements

Une domination des logements de 4 pièces et plus, est observée dans le parc curtivessien (83% du parc des résidences principales).

Par ailleurs, le nombre de grands logements est en augmentation, puisqu'il est passé de 146 à 190 entre 1999 et 2008, soit une croissance annuelle de 3,0%.



Taille des logements pour les résidences principales

Source : INSEE, RP 2008

Le nombre moyen de pièces des résidences principales est également en légère augmentation, passant de 4,5 pièces en 1999 à 4,8 en 2008.

Cette augmentation concerne uniquement les logements individuels, puisque les appartements sont passés de 3,5 à 3,3 pièces de moyenne durant cette même période.

Il convient de noter que la commune pourrait avoir intérêt à adapter son parc de résidences principales, les grands logements ne correspondant souvent pas aux besoins des personnes jeunes ou des seniors.

Concernant le niveau de confort des résidences principales, ce dernier est satisfaisant puisque d'une part, 96,3% d'entre elles bénéficient d'une salle de bain avec baignoire ou douche, et d'autre part 68,1% des logements disposent d'un chauffage central ou d'un chauffage individuel « tout électrique ».

2.1.4. La fonction locative et le logement social

23,3% des résidences principales de Corveissiat sont occupées par des locataires. Cette proportion connaît une tendance à la baisse entre les deux derniers recensements (26% en 1999), la construction neuve étant principalement portée sur l'accession à la propriété.

Les données de la DDT font état :

- d'un parc public de 13 logements sociaux au 01/01/2011
- et d'un parc privé de 2 logements sociaux en 2012.

On peut donc estimer que la commune compte donc 15 logements sociaux pour un parc de résidences principales d'environ 240 unités (estimé d'après les données INSEE 2008, PC et SITADEL). Corveissiat possède donc un taux d'environ 6.25% de logements sociaux. Notons que le SCoT demande de tendre vers 15% de logements sociaux.

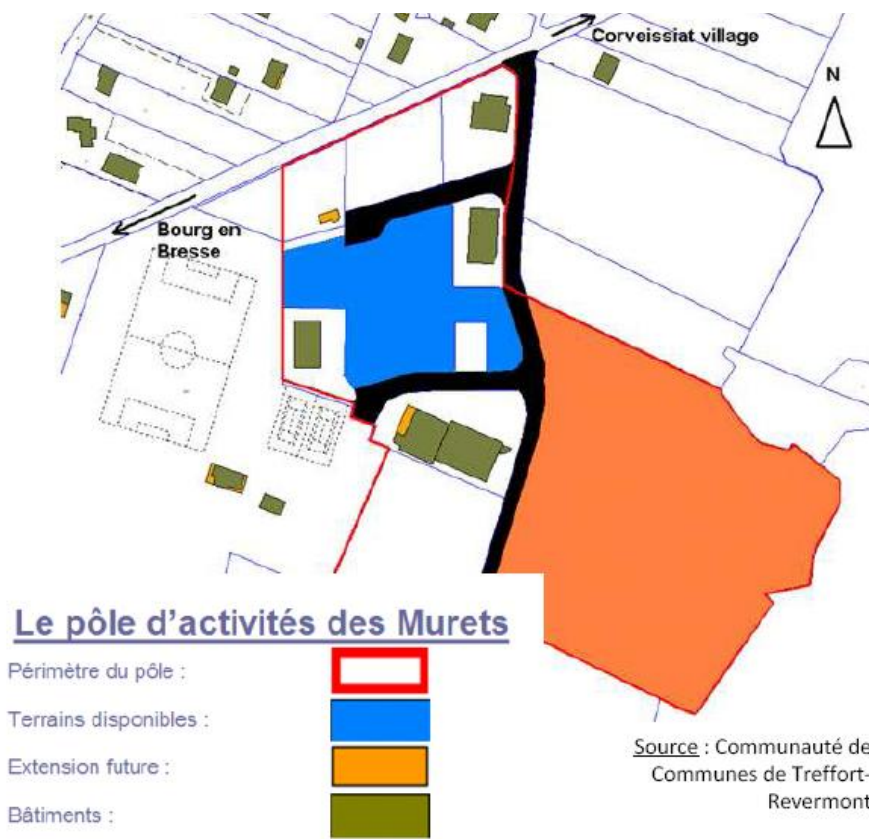
3. ECONOMIE ET EMPLOI

La ville de Corveissiat joue un rôle économique secondaire.

La concentration d'industries, d'activités artisanales, tertiaires, de services et de commerces se situe aux marges de la commune, vers les pôles de Bourg-en-Bresse et d'Oyonnax, et plus modestement sur les communes de Treffort et Saint Etienne du Bois pour l'intercommunalité.

Notons que le développement économique est une compétence communautaire.

Le pôle d'activités des « Murets » concentre une partie des activités de Corveissiat. Ce dernier s'étend sur une superficie de 6 ha. Actuellement, 2.6 ha sont occupés par 3 entreprises, et seuls 4000 m² sont encore disponibles.



Le pôle d'activités des Murets

Source : Communauté de communes de Treffort en Revermont, 2010

Créée dans les années 1980, le rythme de remplissage de la zone a été peu élevé, probablement du fait de sa localisation, excentrée des axes majeurs de communication.

Historiquement, elle a, en premier lieu, accueilli les entreprises communales (tel que RR plastique).

4.2. Corveissiat, une commune active

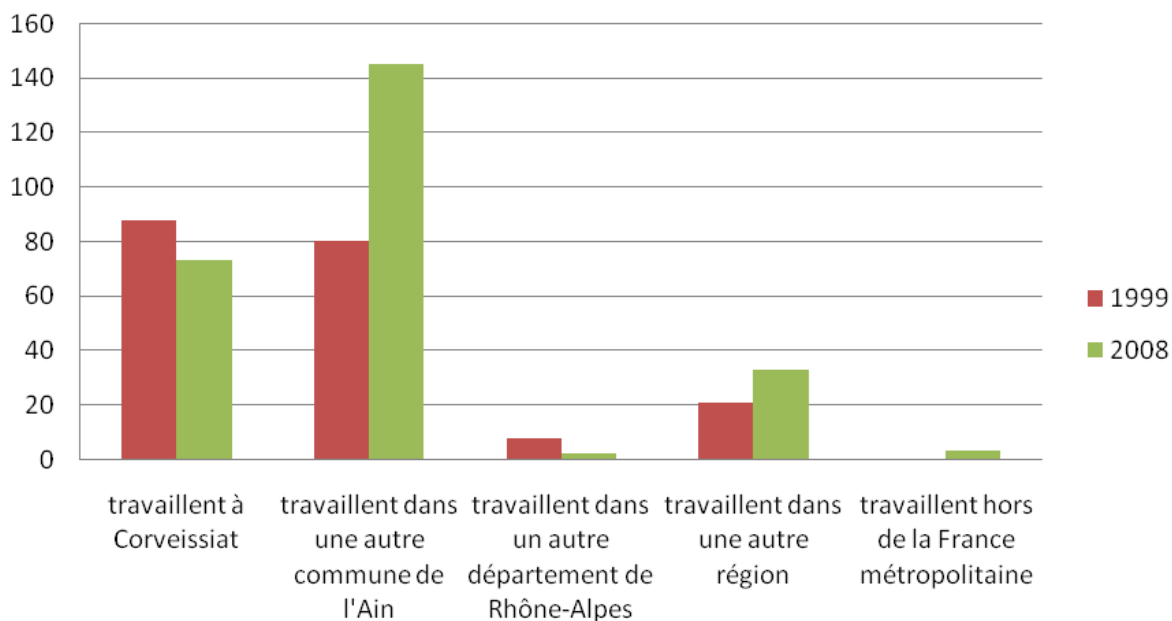
La localisation de Corveissiat, à proximité des bassins d'emplois des agglomérations de Bourg-en-Bresse et d'Oyonnax, ainsi que par la qualité de son cadre de vie, sont autant d'atouts qui participent à l'attractivité démographique de la commune.

Elle est également devenue une commune active puisque 28,4% des actifs ayant un emploi travaillent sur la commune.

Mais cette valeur a fortement diminué depuis 1999, passant de 88 à 73 individus, soit la réduction de la part des actifs travaillant et résidant à Corveissiat de 44,7 à 28,4 %.

Toutefois, ces chiffres sont à nuancer par la présence de l'entreprise « Notre Maison » (pôle santé à Aromas). En effet, les salariés sont comptabilisés à l'extérieur de la commune, mais travaillent tout de même localement.

Sur les 256 actifs de la commune ayant un emploi, 183 d'entre eux travaillent dans une autre commune que Corveissiat, dont 145 dans le département de l'Ain, soit 56,7% de la population active.



Les déplacements pendulaires

Source : INSEE – RP 1999 et RP 2008

3.1. La population active

Un gain d'actifs

Entre 1999 et 2008, la commune de Corveissiat a vu sa population active croître de 2,0% par an, passant de 299 à 358 actifs.

Les 59 actifs gagnés durant cette période sont probablement liés aux nouveaux habitants arrivés depuis 1999. Dès lors, la commune de Corveissiat a développé sa population active puisqu'elle représentait 71,6% en 1999 et qu'elle en représente 76,8% en 2008.

Parallèlement, le taux d'actifs ayant un emploi a connu une augmentation sur cette même période en passant de 65,9% à 70,9%.

Suivant la tendance nationale, la population active s'est féminisée.

En 2008, en effet, sur les 256 actifs ayant un emploi recensés, 118 sont des femmes, soit une part de 46,0% (elles n'étaient que 88 actives en 1999). Toutefois, les femmes occupent relativement plus d'emplois à temps partiel que les hommes : en 2008, 29,7% des femmes actives ayant un emploi sont à temps partiel, alors que ce ratio est de seulement 3,7% chez les hommes.

Un léger vieillissement de la population active

Depuis 1999, la population active de Corveissiat compte moins d'actifs âgés de moins de 40 ans que d'actifs de 40 ans et plus.

Cette diminution des jeunes actifs s'explique par l'évolution de la structure démographique.

Un profil socioprofessionnel en évolution

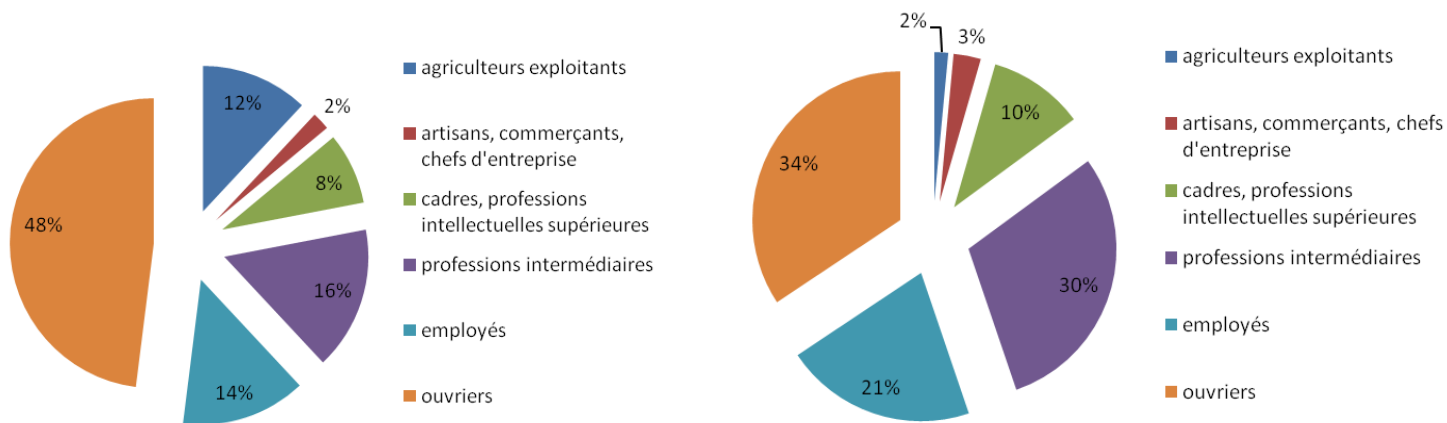
Entre 1999 et 2008, le profil socioprofessionnel connaît une certaine évolution.

Avec un effectif de 200 actifs occupés en 1999, la part des ouvriers représente près de la moitié de la population active (48%). En 2008, avec un effectif de 256 actifs occupés, le taux diminue pour atteindre 42%.

Soulignons la part significative de l'agriculture qui représentait en 1999, 12% de la population active, soit 24 individus. Celle-ci diminue fortement en 2008, puisqu'elle n'atteint plus que 1,6% de la population active.

La part des employés et des professions intermédiaires connaît, à l'inverse, une hausse significative, passant respectivement de 28 et 32, en 1999 à 53 et 76, en 2008.

Quant aux parts des artisans/commerçants/chefs d'entreprises, des cadres/professions intellectuelles supérieures, elles sont sous-représentées à Corveissiat avec seulement un effectif de 4 et 16 actifs dans ces secteurs en 1999. Elles sont toutefois en nette augmentation en 2008, puisqu'elles atteignent respectivement 8 et 27.



Répartition de la population active, en 1999 et en 2008

Source : INSEE – RP 1999 et RP 2008

3.2. Emploi et chômage

Selon les données du dernier recensement de 2008, la population de Corveissiat connaît un taux de chômage de 7,6%.

Ce chiffre est en légère diminution depuis 1999 puisqu'il s'établissait à 7,9%.

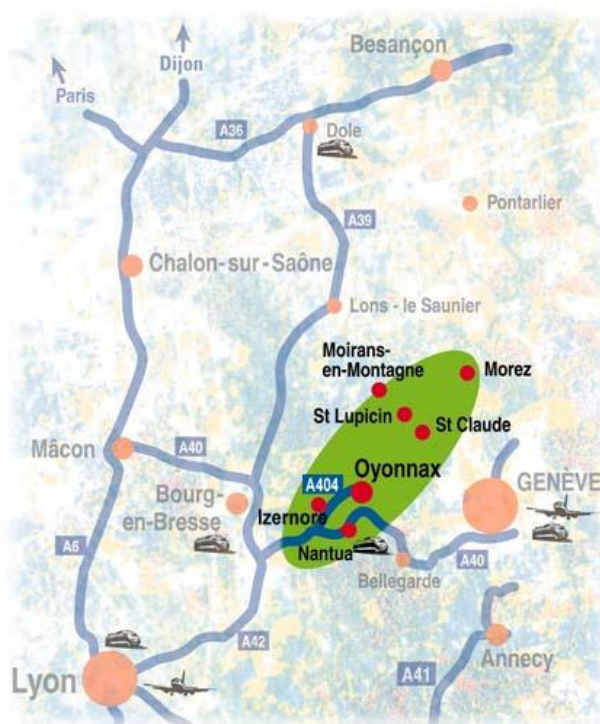
On compte 124 emplois en 2008. L'indicateur de concentration d'emploi, correspondant au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune, atteint 48,6 en 2008. Il chute par rapport à 1999 où il atteignait 70,6. Cela s'explique par le fait que la commune a dernièrement accueilli surtout des constructions à vocation d'habitat.

3.3. Les activités économiques

Localisée à une vingtaine de kilomètres d'Oyonnax, Corveissiat bénéficie de la proximité de la Plastics Vallée en Europe.

Ce territoire de la Plastics Vallée est attaché historiquement à la fabrication du peigne en buis, arbuste abondant des forêts.

Il est à portée immédiate de la Suisse, de l'Italie et de l'Allemagne, et desservi par le réseau autoroutier, par plusieurs gares TGV et par les aéroports internationaux de Genève et Lyon. Oyonnax est à moins d'une heure de Lyon et de Genève par l'autoroute A 404.

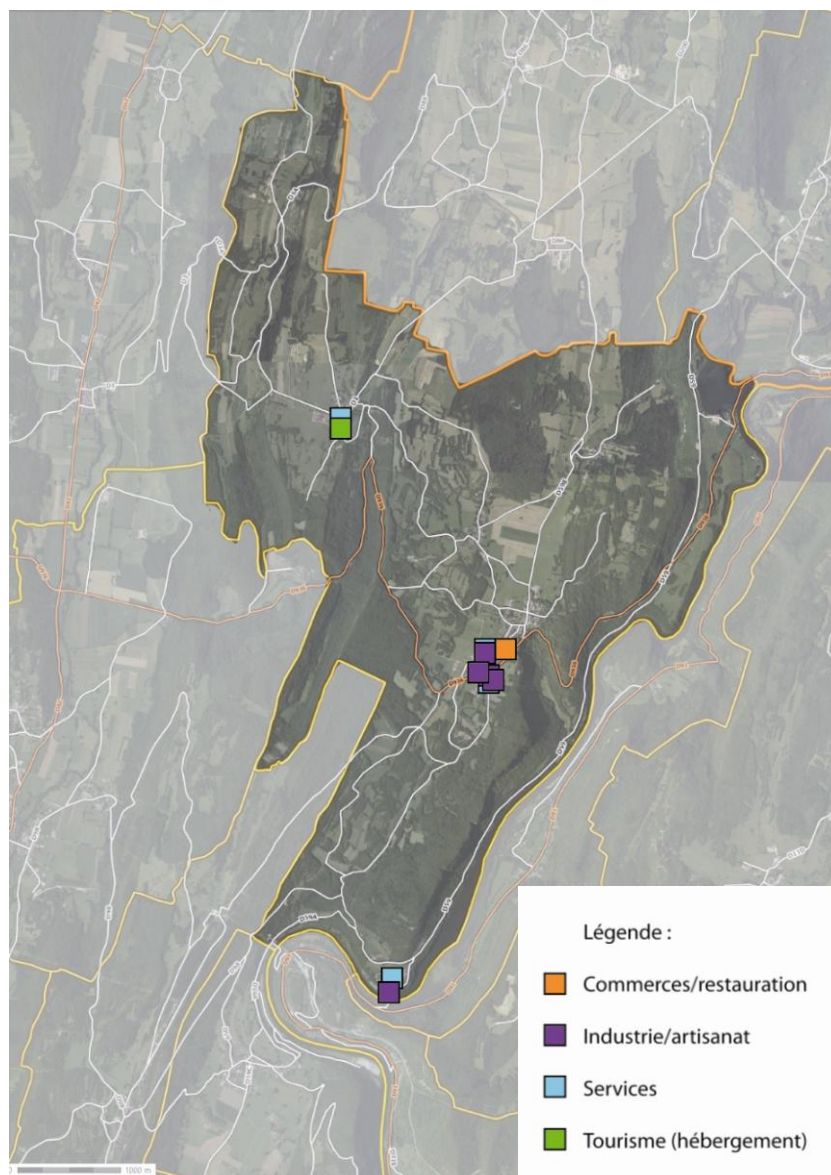


Corveissiat recense 13 entreprises (sources : annuaire des entreprises de France et CCI Ain) sur son territoire, dont 9 sièges sociaux et 3 établissements secondaires, majoritairement dans le secteur industriel.

Raison sociale	Activité	Effectif
Société Plastifal	Fabrication d'articles divers en matières plastiques	22
Société Recherche Développement Des Plastiques	Administration d'entreprises	2
R.R Plastiques	Fabrication de pièces techniques en matières plastiques	14
Electricité de France Unité de Cize Bolozon	Production d'électricité	-
Electricité de France Unité de production Est	Production d'électricité	23
Au Petit Gueuleton	Restauration de type traditionnel	-
Chalour Consult	Conseil pour les affaires et la gestion	-
Entreprise Guerrier et Fils	Travaux de maçonnerie générale	21
S.D. Taxi	Transport de voyageurs par taxis	-
Sj Industrie	Fabrication d'articles divers en matières plastiques	2
Thevenin Bernard	Agences immobilières	-
Transports Express Bressans	Transports routiers de marchandises de proximité	1
Thomas Corinne	Vente à distance sur catalogue spécialisé – promenades de chiens et conseil en éducation	-

Liste et principales caractéristiques des entreprises de Corveissiat –

Source : Annuaire des Entreprises de France (complétées par les données CCI) - Données disponibles en mai 2013



Carte de localisation des entreprises de Corveissiat – Cartographie BLC 2013 – Fond Géoportail

Les entreprises de Corveissiat sont pour la plupart de petites structures.

Toutefois, le secteur industriel est bien représenté à Corveissiat, avec 6 entreprises, dont plusieurs comptent plus de 20 salariés.

En matière de localisation, les activités s'implantent prioritairement sur le bourg de Corveissiat, et notamment dans la zone d'activités des Murets.

Le secteur de Chalours, à l'extrême Sud du territoire, est dédié à la production d'hydro-électricité.

La commune souhaite compenser, par l'accueil d'activités artisanales, une certaine dépendance économique, qu'elle subit depuis quelques années, et ainsi diversifier le potentiel d'emplois.

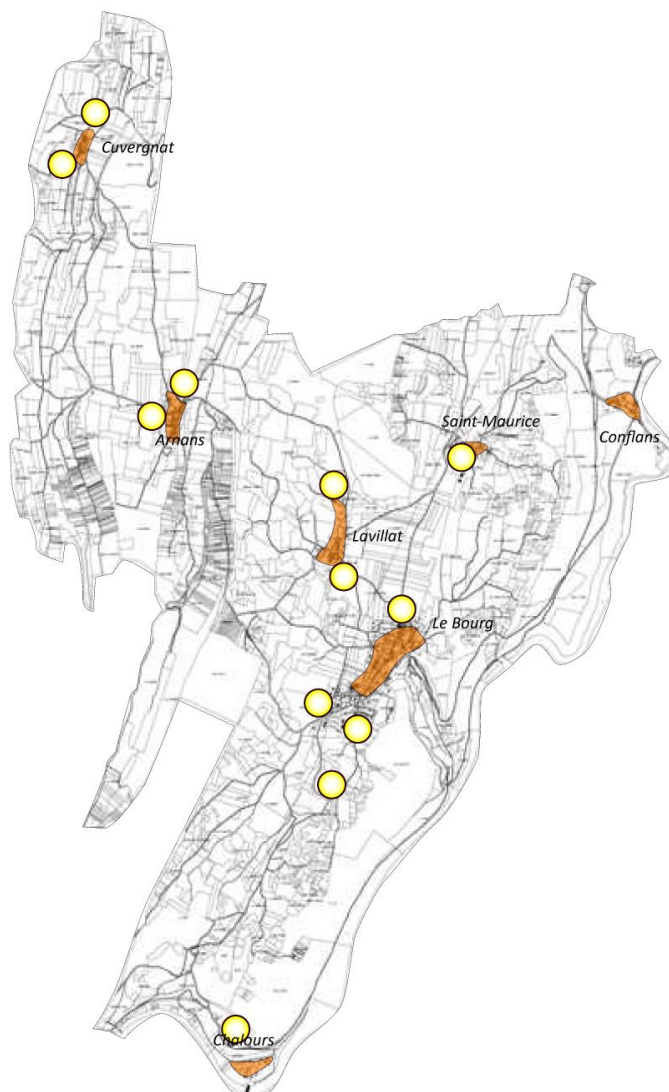
3.3.1. L'agriculture

Sources : données principales par commune DRAAF Rhône-Alpes, Agreste - RA 1988, 2000 et 2010 (données localisées au siège de l'exploitation)

L'analyse ci-après ne doit pas écarter la possibilité d'évolution dans les méthodes de récolte de données et l'impact possible sur la pertinence des comparaisons établies.

En 2000, la commune de Corveissat recensait 17 exploitations agricoles, dont 8 exploitations professionnelles, qui couvrent une surface agricole utile (SAU) de 987 ha (soit 43.5% de la superficie communale).

En 2010, les sièges d'exploitations recensés sont au nombre de 8 (unités économiques participant à la production agricole d'une certaine dimension). Ils sont répartis sur la totalité du territoire communal. La municipalité en identifie 11.



Localisation des sièges d'exploitation

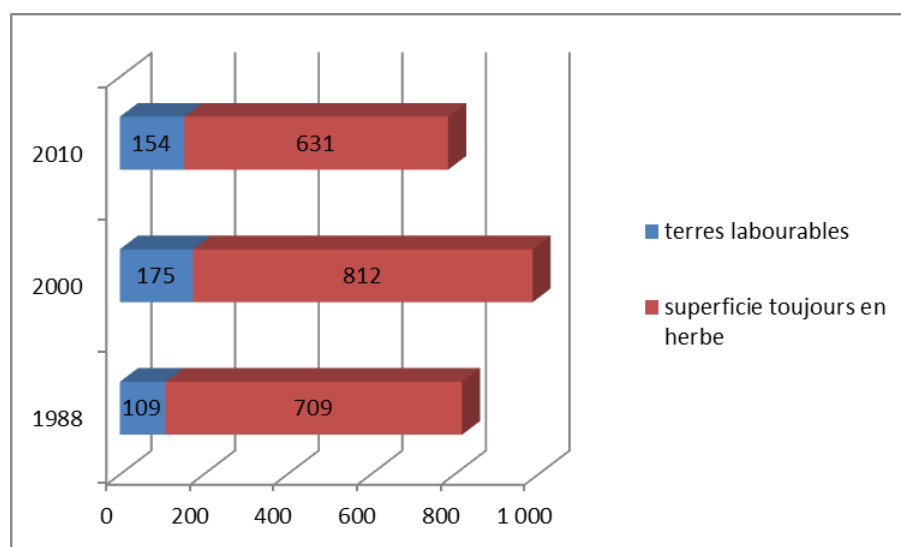
Source : mairie – cartographie BLC

L'orientation technico-économique de la commune passe de bovins mixte en 2000 à bovins lait en 2010.

Alors que le nombre d'exploitations s'est stabilisé entre 1988 et 2000, la SAU s'est fortement étendue pendant cette période (+169 ha). Dès lors, la part moyenne de la SAU par exploitation s'est accrue, passant de 48 à 58 ha pour l'ensemble des exploitations agricoles, et de 67 à 122 ha pour les exploitations professionnels. En 2010, la SAU représente 785 ha en 2010. Les surfaces toujours en herbe restent prédominantes (elles représentent 80% de la SAU totale en 2010), mais diminuent sur la dernière période intercensitaire.

Le nombre d'unités de travail agricole (équivalent temps complet) diminue progressivement passant de 24 en 1988, à 20 en 2000 et 16 en 2010.

En revanche, le cheptel augmente légèrement passant de 714 unités de gros bétail en 1988, à 891 en 2000 et 898 en 2010.



Répartition de la SAU des exploitations

Source : AGRESTE, recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010

L'agriculture est une activité structurante, soulignée notamment au travers de l'intégration de la commune dans le périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Comté » et de plusieurs périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP).

Les parcelles dédiées à la production d'A.O.C., reconnues pour leurs aptitudes particulières, doivent impérativement être protégées de tout programme d'aménagement venant porter atteinte à leur vocation agricole même si actuellement, aucun producteur de lait habilité à produire de l'AOC Comté sur la commune de CORVEISSIAT n'est enregistré.

Signes	Libellé produit
AOC - Appellation d'origine contrôlée AOP - Appellation d'origine protégée	Comté
IGP - Indication géographique protégée	Coteaux de l'Ain
IGP - Indication géographique protégée	Emmental français Est-Central
IGP - Indication géographique protégée	Gruyère
IGP - Indication géographique protégée	Volailles de l'Ain

Liste des appellations par commune, commune de Corveissiat - source : INAO

« **L'appellation d'Origine Contrôlée (AOC)** est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir :
- une zone géographique : caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques...
- des disciplines humaines, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature. »

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires (hors viticulture).

L'Indication Géographique Protégée (IGP) est née de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine.

(source : INAO)

3.3.2. Le tourisme

Corveissiat fait partie d'une région touristique importante, les Gorges de la vallée d'Ain, et le massif du Revermont, offrant un riche potentiel touristique et récréatif.

En effet, ces deux entités permettent la pratique d'une multitude d'activités comme la randonnée, grâce à la présence de circuits pédestres qui sillonnent le territoire, le cyclotourisme, le VTT, l'Équitation, l'escalade ou encore le canoë-kayak.

De plus, la commune recense un certain nombre de richesses bâties à visiter : le château de Conflans, la chapelle de Saint-Maurice-d'Echazeaux, le site archéologique de Mont Didier, des fontaines, des calvaires...

La qualité de ses espaces naturels, particulièrement identifiables avec la reculée, la grotte de Corveissiat, et le panorama qui s'ouvre du haut de ses falaises, constituent également les attraits touristiques de la région.

Enfin, le plateau d'Arnans, accessible par le GR de Pays Tour du Revermont, offre des vues splendides sur la Chartreuse de Sélignac, le castrum de Mt-Didier, Aromas, Montfleur, le val de Toulangeon, le Mt-Nivigne (point culminant du Revermont), les crêtes du Jura et les Alpes.



Source : BLC, 2010

Concernant les structures d'hébergement touristiques, peu d'offres sont proposées à Corveissiat.

Un seul gîte, labellisé au nom des « Gîtes de France », est présent sur la commune et propose une chambre. Parallèlement, un gîte rural (ou gîte d'étape) communal de 6 places est implanté à Arnans.

Quant aux résidences secondaires, avec 55 unités comptabilisées en 2008, soit 16.8% du parc de logements, leur nombre est particulièrement élevé et risque de ne faire vivre le village qu'en période saisonnière.

Soulignons que l'office de tourisme, implanté à Saint Etienne du Bois, est compétent à l'échelle de la Communauté de communes de Treffort-en-Revermont pour promouvoir le tourisme dans la commune.

4. EQUIPEMENTS ET SERVICES

Le niveau d'équipements de la commune est satisfaisant compte-tenu de sa taille.

Comme le montre l'illustration suivante, l'offre est variée et, est à même de répondre à la demande de proximité des habitants, notamment des plus jeunes.

Toutefois l'offre des équipements se concentre au centre bourg, et épargne les hameaux.



Localisation des équipements

Source : BLC, 2010

La commune compte un médecin. En revanche, les pharmacies se localisent sur les communes de Thoirette et Izernore.

La commune ne dispose pas d'une superette alimentaire, ni de station essence. Les plus proches sont situées sur la commune de Thoirette.

4.1. Enseignement

Corveissiat dispose d'un équipement scolaire, localisé au centre bourg et à proximité immédiate de la Mairie, permettant la scolarisation des jeunes enfants.

En 2010, 78 élèves sont comptabilisés à l'école. Ces derniers se répartissent en 3 classes, une maternelle et deux primaires.

Une cantine scolaire vient compléter l'offre existante, et propose une cinquantaine de places. Notons également la présence d'une garderie périscolaire.

Les élèves du collège sont accueillis dans l'établissement scolaire de la commune de Cézériat. Quant aux lycéens, ces derniers se rendent, soit à Bourg-en-Bresse, soit à Oyonnax.

4.2. Equipements sportifs et culturels

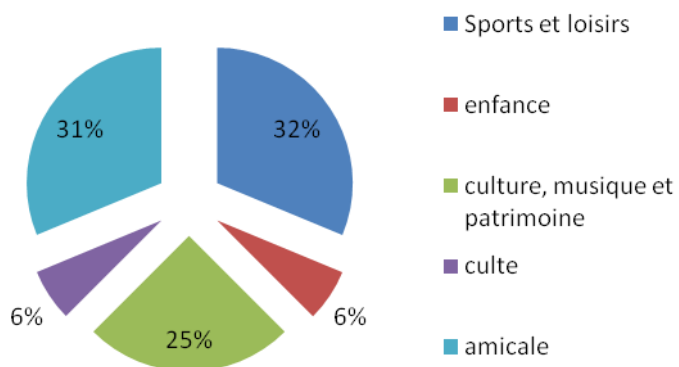
L'offre en équipements sportifs à Corveissiat est à même de maintenir sur le territoire communal une population familiale avec des enfants (voir carte page précédente).

Concentrés au centre-bourg, les équipements sont composés de :

- deux cours de tennis,
- un terrain de football,
- un city-stade,
- un relais du Bibliobus et du Musibus.

Ce niveau d'équipements induit un réseau associatif fort et dynamique ; 16 associations sont recensées dont 5 dans les domaines des « sports et loisirs » et de l'« amicale », et 4 dans la culture, la musique et le patrimoine.

Cette richesse et cette variété sont la preuve d'une volonté des habitants de s'investir dans la vie locale.



La répartition des associations par type

Source : Mairie de Corveissiat

4.3. Equipements de services et de sécurité

Sont recensés au centre bourg de Corveissiat :

- une agence postale
- une caserne de secours et incendie
- une salle des fêtes

Soulignons qu'une réflexion sur la rénovation intérieure de la salle des fêtes est en cours.

Panel des différents équipements, photos BLC, 2010



5.2. Les transports collectifs

Les lignes n°135 et 148 du réseau de transports interurbains du Conseil Général de l'Ain desservent respectivement les communes d'Izernore et de Chavannes-sur-Suran.

La ligne n°135 relie Nantua à Oyonnax, la ligne régulière n°148 rejoint, quant à elle, Bourg-en-Bresse à Saint-Julien-sur-Suran. Aucun arrêt de ligne n'est effectué à Corveissiat.

Toutefois une ligne de marché (ligne n°148) est mise en place chaque mercredi, entre Corveissiat et la gare SNCF de Bourg-en-Bresse. Le départ est fixé vers les 8 h à Corveissiat (3 arrêts différents) pour une arrivée prévue 1 heure plus tard à Bourg-en-Bresse. Quant au retour, il est planifié à 12h de Bourg-en-Bresse, pour une arrivée vers les 13 h.

La halte ferroviaire la plus proche est celle de Simandre-sur-Suran, située à 10 kilomètres de Corveissiat. Cette dernière est implantée sur la ligne Bourg-en-Bresse/Oyonnax, mais seule la portion Bourg-en-Bresse/Cize-Bolozon est desservit par cette halte. De plus, la fréquence est relativement faible avec seulement trois trains, par sens, et par jour.

La halte ferroviaire de Villereversure, éloignée de 14 kilomètres, située sur le même axe ferroviaire que Simandre-sur-Suran, permet en plus de rejoindre la ville d'Oyonnax, avec des fréquences plus élevées (9 trains par sens et par jour).

Ces différentes haltes ferroviaires permettent de relier les villes de Bourg-en-Bresse et d'Oyonnax en respectivement 25 et 55 minutes. La fréquence proposée, notamment à la halte de Villereversure, est bien adaptée pour les déplacements pendulaires.

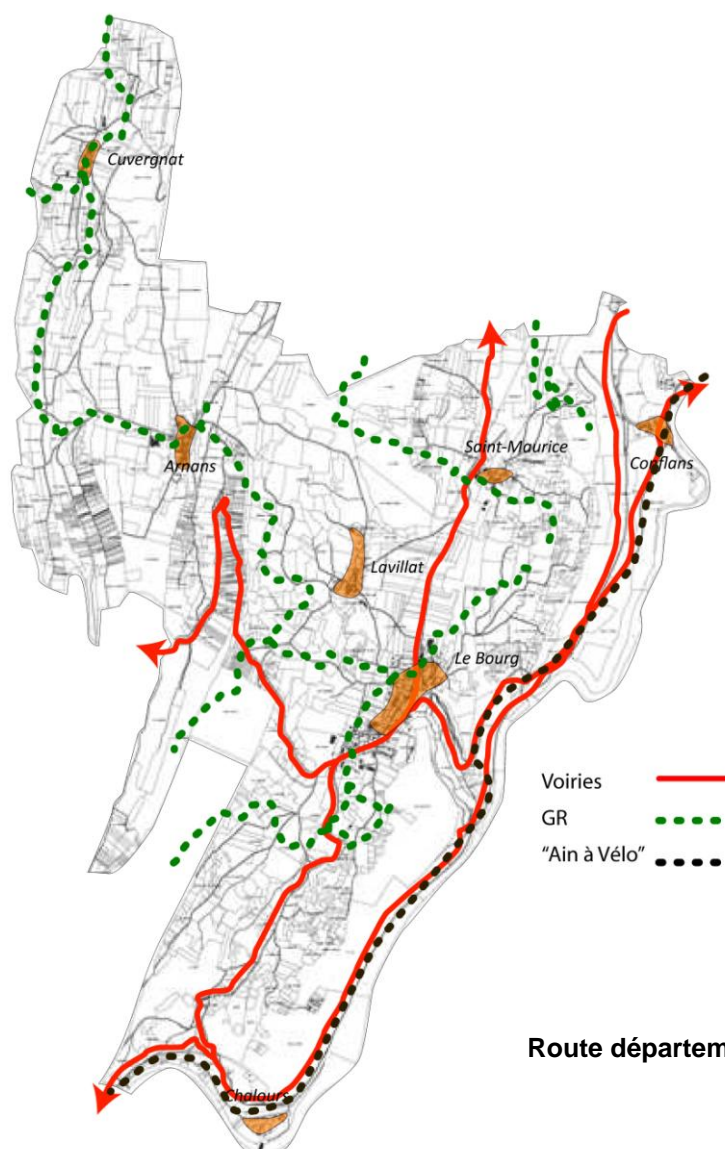
Concernant le transport scolaire, deux lignes du Conseil Général (n°132 et 140) permettent de conduire les collégiens de Corveissiat vers l'établissement scolaire de Ceyzeriat. Le trajet est effectué à hauteur d'un aller-retour, par ligne, et par jour ouvré.

5.3. Les mobilités douces

Alternatives non polluantes et exemptes de nuisances sonores aux déplacements motorisés, la marche à pied, ainsi que le vélo ou les rollers sont aujourd'hui des modes de déplacements à encourager.

De nombreux circuits de randonnée sont implantés ou traversent le territoire de communale avec :

- pour les petites randonnées, la reculée et la grotte de Corveissiat (*circuit n° 82 dit « La grotte et la rivière d'Ain »*, *circuit N°80 dit « Les balcons de l'Ain »*)
- pour les grandes randonnées, le chemin de Grande Randonnée de Pays (GRP) « Tour du Revermont » sillonne, entre autre, la totalité du territoire communal et connecte tous les hameaux. La boucle de ce GRP a volontairement été conçue avec l'idée de relier le maximum de lieux habités.



Route départementale et circuits « doux »

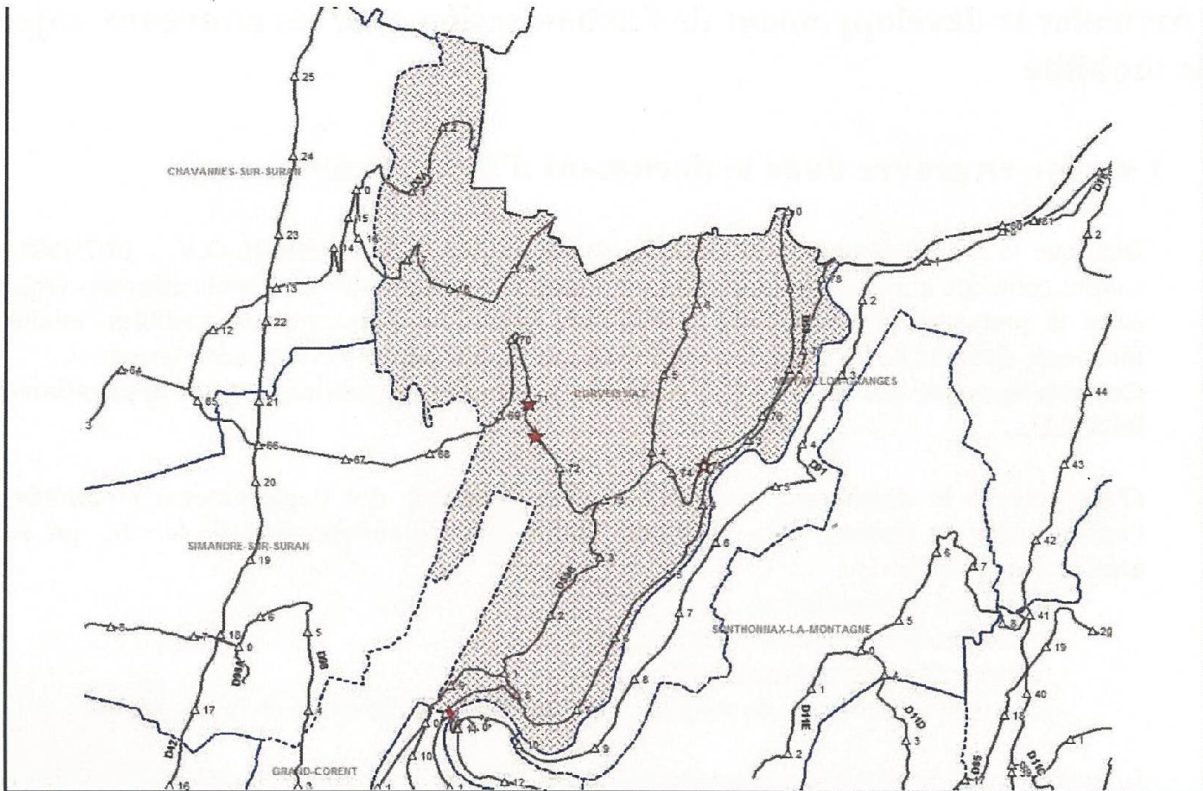
Source : BLC-2011

Le circuit VTT « l'Ain à vélo » est très populaire à Corveissiat, il longe la vallée.

Cependant, mise à part pour les activités récréatives et touristiques, aucun aménagement doux et sécurisé n'est présent sur la commune pour les déplacements quotidiens intra-villages.

5.4. L'accidentologie

Les données accident, fournies dans le porter à connaissance de l'état, identifient 4 accidents entre le 31/05/2004 et le 31/05/2009.



Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0002543 / 00579 Dim 09/04/2006 5 h 00	DEP 1 Commune 125 (CORVEISSIAT) RD 0091 A PR calculé 0+750 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 35 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0091 A, circule sans changement de direction, heurte un mur. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0002543 / 00201 Ven 11/02/2005 7 h 30	DEP 1 Commune 125 (CORVEISSIAT) RD 0936 PR calculé 71+50 partie rectiligne pente	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé non hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 22 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0936 , déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 47 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0936 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé non hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0002543 / 01611 Mer 15/09/2004 21 h 30	DEP 1 Commune 125 (CORVEISSIAT) RD 0936 PR calculé 71+500 en courbe à droite pente	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 45 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0936 , circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0002543 / 00675 Mar 17/05/2005 3 h 00	DEP 1 Commune 125 (CORVEISSIAT) RD 0936 PR calculé 75+0 en courbe à gauche pente	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé non hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 43 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0936 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé non hospitalisé.

Fichier accidents, source Porter A Connaissance de l'état

6. SERVITUDES

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. Le territoire communal est concerné par un bon nombre de servitudes d'utilité publiques dont le plan et la liste seront annexés au PLU conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Dix servitudes sont présentes sur le territoire communal, à savoir :

- onde de submersion du barrage de Vouglans,
- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4),
- servitudes relatives aux chemins de fer (T1),
- servitude de marchepied le long de la rive droite de la Rivière d'Ain (EL3),
- plans d'alignement VC 113,
- servitudes de protection des monuments historiques (AC1),
- servitudes de protection des sites et monuments naturels (AC2),
- servitudes attachées aux réseaux de télécommunications des postes et télécommunications (PT3),
- servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2),
- servitudes attachées à la protection des eaux potables (AS1).

La liste et les plans des servitudes sont annexés au dossier de PLU (pièce n°7).

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEU PHYSIQUE

Le Revermont correspond aux premiers contreforts du Jura. Il s'étend entre la plaine bressane à l'Ouest, la Franche-Comté au Nord, et la vallée de l'Ain au Sud-Est. Il correspond à un secteur jurassien d'altitude modeste, mais fortement plissé et taillé, au caractère karstique très marqué.

1.1 Géologie

La géomorphologie de la commune de Corveissiat appartient à l'entité géomorphologique du Revermont.

1.1.1 A l'échelle de la région

Le Revermont forme un faisceau issu du chevauchement du Jura sur le bord Est du fossé bressan (daté du Miocène supérieur soit il y a -7 à -8 million d'années).

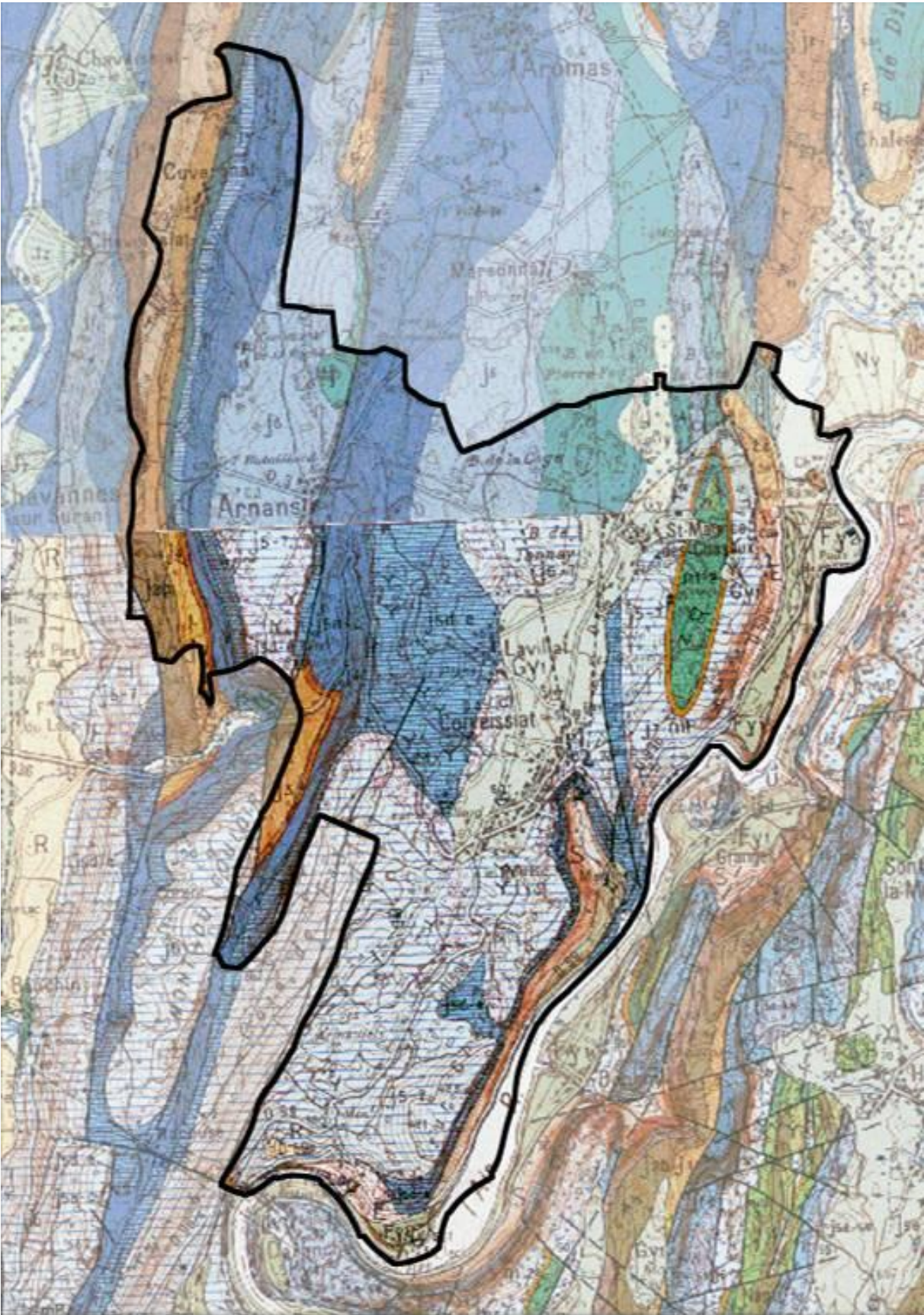
La région montre une succession Est-Ouest de synclinaux et d'anticlinaux, parcourus par de nombreuses failles longitudinales, et découpées par des accidents transversaux.

Le Revermont appartient au « Jura blanc », car les falaises et escarpements, de teinte claire, appartiennent à la série stratigraphique du Jurassique supérieur. Entamé sans doute dès le Crétacé, le cavernement, avec ses phases de creusement et de comblement, a dû être actif au Tertiaire, alors que les couches étaient encore légèrement inclinées vers l'Est.

Les grandes dolines, elles aussi, ont été ébauchées avant le quaternaire. Cette érosion active laisse comme témoin un paléokarst remblayé d'argiles rouges ; on assiste actuellement à une reprise d'érosion, et à un décolmatage généralisé (soutirage dans les grottes, effondrement de dolines et pertes du Suran).

Mais ce qui caractérise le Revermont, c'est son individualisation Ouest au niveau de la « grande faille bordière » de Bresse, visible en maints sites : cette séparation s'est produite il y a 30 millions d'années pendant l'Oligocène. Ces failles sub-méridiennes sont toutes inverses et inclinées vers le Jura, ce qui s'accorde bien avec le déversement vers la Bresse du complexe anticlinal du Revermont. Les failles transversales en éventail qui tronçonnent les plis, et les failles longitudinales sont, par conséquent, postérieures et datées du Miocène supérieur.

Géologie



Extrait des cartes géologiques au 1/50.000° n°627 « MOIRANS-EN-MONTAGNE » et n°652 « NANTUA » – BRGM

SECONDAIRE

Jurassique moyen

- j1a** Calcaires marneux et oolithiques (Bajocien moyen et inférieur)
- j1b** Calcaires oolithiques (Bajocien supérieur)
- j2b** Calcaires à petites huîtres, marnes, calcaires oolithiques et à débris (Bajocien supérieur)
- j2.** Calcaires oolithiques tendres et marno-calcaires (Bathonien)
- j3** Marno-calcaires à oolithes ferrugineuses (Callovien)
- j4** Calcaires et marnes (Callovien / Oxfordien moyen et inférieur)

Jurassique supérieur :

- j5** Calcaires (« Argovien » - Oxfordien inférieur et moyen)
- j5a** Marnes à *Creniceras renggeri* (Oxfordien inférieur et moyen)
- j5e-6a** Calcaires oolithiques de Corveissiat (Oxfordien supérieur)
- j5-7** Calcaires Tithonien (Oxfordien supérieur)
- j6** Calcaires (« Rauracien » - Oxfordien supérieur)
- j7** Calcaires lithographiques et marneux (Kimméridgien inférieur ou « Séquanien »)
- j7-n1** Calcaires et marnes vertes - faciès purbeckien (Tithonien terminal - Berriasien inférieur)
- j9/j8-7** Calcaires (Portlandien – Kimméridgien)
- j9** Calcaires (Portlandien)
- jp** Calcaires lacustres et marnes lacustres - purbeckien

Crétacé inférieur :

- n1-2** Calcaires oolithiques et bioclastiques (Berriasien moyen à Valanginien)
- n2** Calcaires oolithiques et marnes (Valanginien)
- n3** Marnes et calcaires (Hauterivien)

QUATERNAIRE

Extensions glaciaires : formations liées au complexe des moraines internes (Würm) :

- Gy1** Stade du maximum glaciaire würmien ou stade de l'Ain
- Gy** Moraines Wurmiennes
- G/y** Moraine sur roche

Dépôts de fonds de vallées :

- Ny** Cône fluvioglaciaire.
- Fy** Nappe fluvioglaciaire
- Fy1** Alluvions fluviales des hautes terrasses.
- Fy2** Alluvions fluviales des basses terrasses
- Fz** Alluvions fluviales récentes des très basses terrasses - Alluvions tardiglaciaires

Dépôts de versants :

- E** Eboulis
- Ez** Eboulis tardiglaciaires
- S** Dépôts de gélifraction (ou gélifluxion) dominants

La structure de cette région, d'apparence simple, présente de sérieuses complications locales.

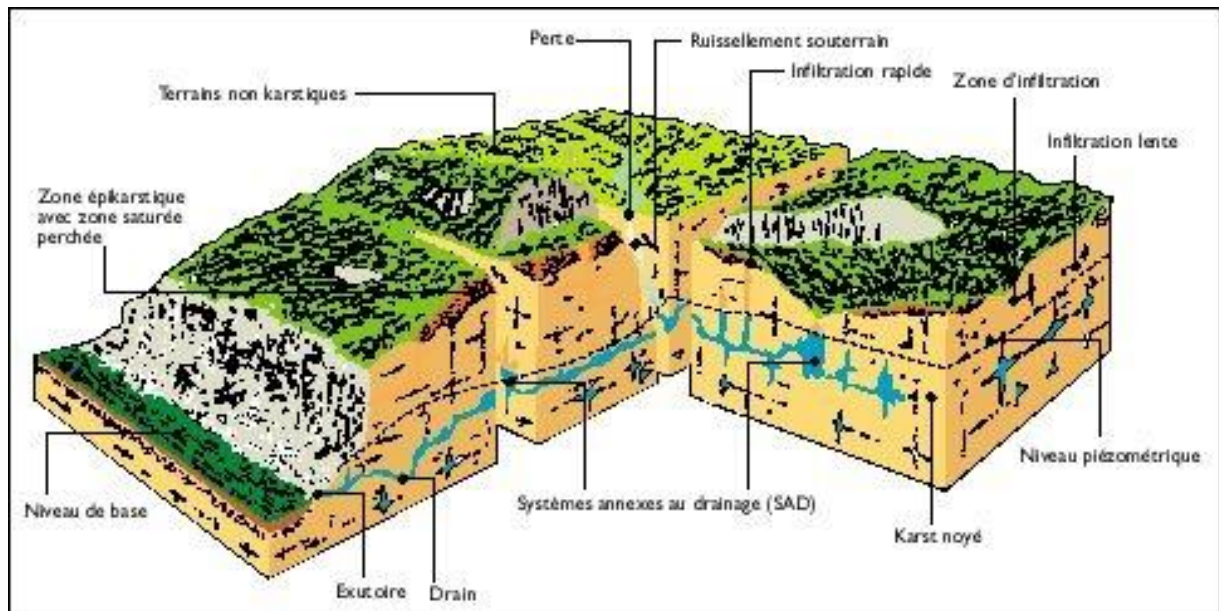
1.1.2 A l'échelle locale

La commune de Corveissiat est établie dans une dépression marno-glaciaire limitée, à l'Est par une crête calcaire qui surplombe l'Ain, et à l'Ouest par un relief calcaire moins accentué. Allongé Nord-Nord-Est/Sud-Sud-Ouest, cette montagne sépare le bassin de Corveissiat de la vallée du Suran, et fait partie de l'anticlinal de Corent, deuxième pli jurassien du Revermont en venant de l'Ouest. Cet anticlinal amène en surface le Jurassique Supérieur.

1.2 Hydrogéologie

Le karst est un paysage résultant des processus d'érosion (la karstification). Ces processus sont commandés par la dissolution des roches carbonatées (calcaires et dolomies) constituant le sous-sol des régions concernées. L'eau de pluie s'infiltré dans ces roches et assure leur dissolution.

Le karst est un paysage original créé par les écoulements d'eau souterraine. L'eau circule en son sein, s'y accumule et émerge par des sources aux débits variant avec le temps. Le karst est donc également un aquifère: l'aquifère karstique.



Bloc diagramme représentant l'aquifère karstique

<http://planet-terre.ens-lyon.fr/planetterre/XML/db/planetterre/metadata/LOM-erosion-karstique.xml>

Un aquifère est une formation géologique possédant une perméabilité suffisante pour que l'eau souterraine puisse y circuler. Si la porosité du milieu, c'est-à-dire le rapport du volume des vides au volume total de la formation, est forte (supérieure à 10%), l'aquifère peut posséder une capacité de stockage et les réserves d'eau peuvent être exploitées.

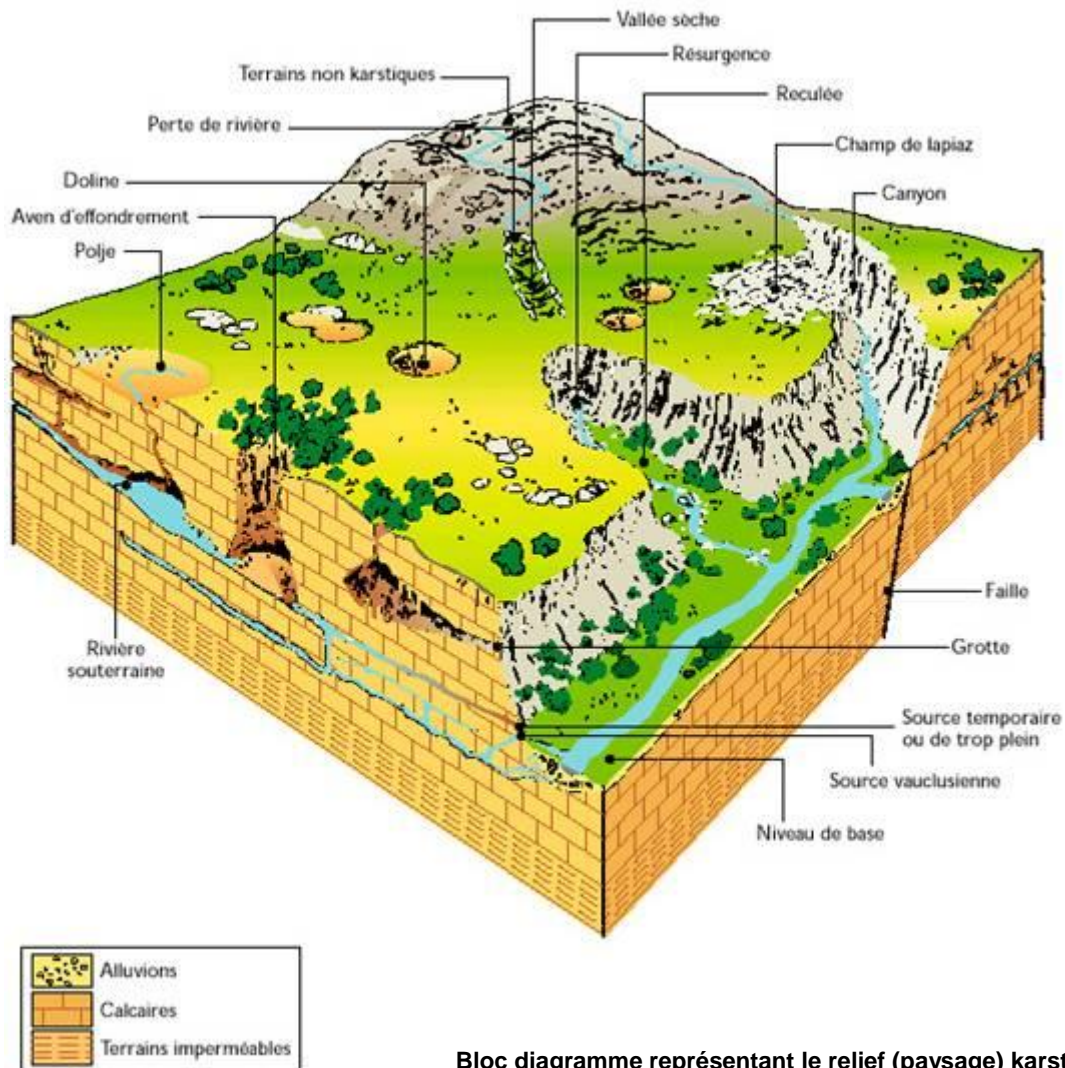
On définit la nappe phréatique comme étant la première nappe atteinte par un puits.

Une nappe artésienne possède un niveau piézométrique qui se trouve au-dessus du niveau topographique.

En d'autres termes, si la nappe était à l'air libre, le niveau d'eau serait supérieur au niveau du sol. Un puits atteignant une nappe artésienne est un puits jaillissant.

1.3 Relief

Le Revermont, qui correspond aux premiers contreforts du Jura, apparaît sous la forme d'un anticlinal déversé sur la Bresse, d'une orientation Nord-Sud, et qui présente un relief de plateau karstique.



Bloc diagramme représentant le relief (paysage) karstique

<http://planet-terre.ens-lyon.fr/planetterre/XML/db/planetterre/metadata/LOM-erosion-karstique.xml>

La commune de Corveissiat est implantée sur un plateau à une altitude moyenne de 465 mètres (la mairie est implantée à 442 m NGF), délimité à l'Ouest par un relief calcaire allongé Nord-Nord-Est/Sud-Sud-Ouest (point le plus haut - 668 m NGF à l'extrémité Sud de ce relief) et à l'Est par les falaises surplombant la vallée de l'Ain (point le plus bas - 262 m NGF - situé à l'extrémité Sud de la vallée de l'Ain).

Ce crêt calcaire est entaillé d'une reculée (vallée qui pénètre à l'intérieur du plateau et qui se termine brutalement, « *en bout du monde* », au fond d'un cirque calcaire, au pied duquel jaillit une resurgence) formée par le ruisseau de la Balme.

L'amplitude topographique sur la commune est de 446 mètres.

1.4 Hydrographie

1.4.1 La rivière d'Ain

L'Ain prend sa source (une exsurgence karstique) en Franche-Comté, dans une vallée étroite et boisée, entre les deux villages de Conte (Jura) et de Nozeroy situés à environ 700 mètres d'altitude, et se jette dans le Rhône (rive droite), en face d'Anthon après avoir parcouru 195 kilomètres.

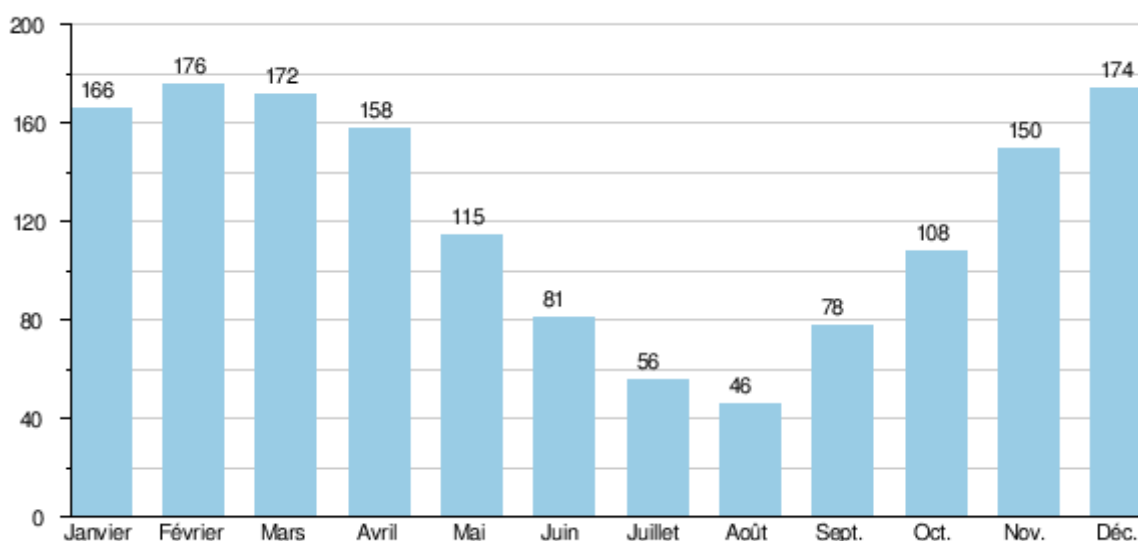
Le bassin, montagneux dans sa quasi-totalité, se développe surtout dans des assises calcaires perméables, ce qui explique la manifestation de nombreux phénomènes karstiques : circulation souterraine, pertes, résurgences, dépressions fermées ou dolines.

Cette perméabilité confère au régime une irrégularité ou une variabilité marquée. Les pluies provoquent des réactions soudaines et brèves. La neige ne joue qu'un rôle secondaire dans l'alimentation du bassin, même si on peut parler de régime pluvio-nival.

Le débit de l'Ain a été observé sur une période de 49 ans (1959-2007), à Chazey-sur-Ain, peu avant le confluent avec le Rhône. À cet endroit, le bassin versant de la rivière est de 3 630 km², soit sa quasi-totalité.

Le débit moyen interannuel, ou module de la rivière, à Chazey-sur-Ain est de 123 m³ par seconde.

La lame d'eau écoulee dans le bassin de l'Ain est de 1 070 millimètres annuellement, ce qui est très élevé (trois fois plus que la moyenne d'ensemble de la France). Le débit spécifique (ou Qsp) se monte à 33,8 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.



Débit moyen mensuel de l'Ain (en m³/seconde) mesuré à la station hydrologique de Chazey-sur-Ain

L'Ain présente des fluctuations saisonnières de débit moyen, avec des hautes eaux d'hiver-printemps faisant monter les débits mensuels moyens à un niveau compris entre 151 et 177 m³ par seconde, de novembre à avril inclus (maximum en décembre suivi d'un second maximum en février-mars). Les basses eaux se produisent en été, de juillet à début septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'au niveau de 45,7 m³/s au mois d'août, niveau encore appréciable. Mais ces moyennes mensuelles cachent des oscillations périodiques plus importantes.

Ce sont surtout les crues qui peuvent être très importantes. Le débit instantané maximal a été de 1 910 m³ par seconde le 15 février 1990, tandis que le débit journalier maximal était de 1 770 m³ à la même date. L'Ain est capable de crues violentes, 2 600 m³/s ont été enregistrés à Chazey-sur-Ain en 1926.

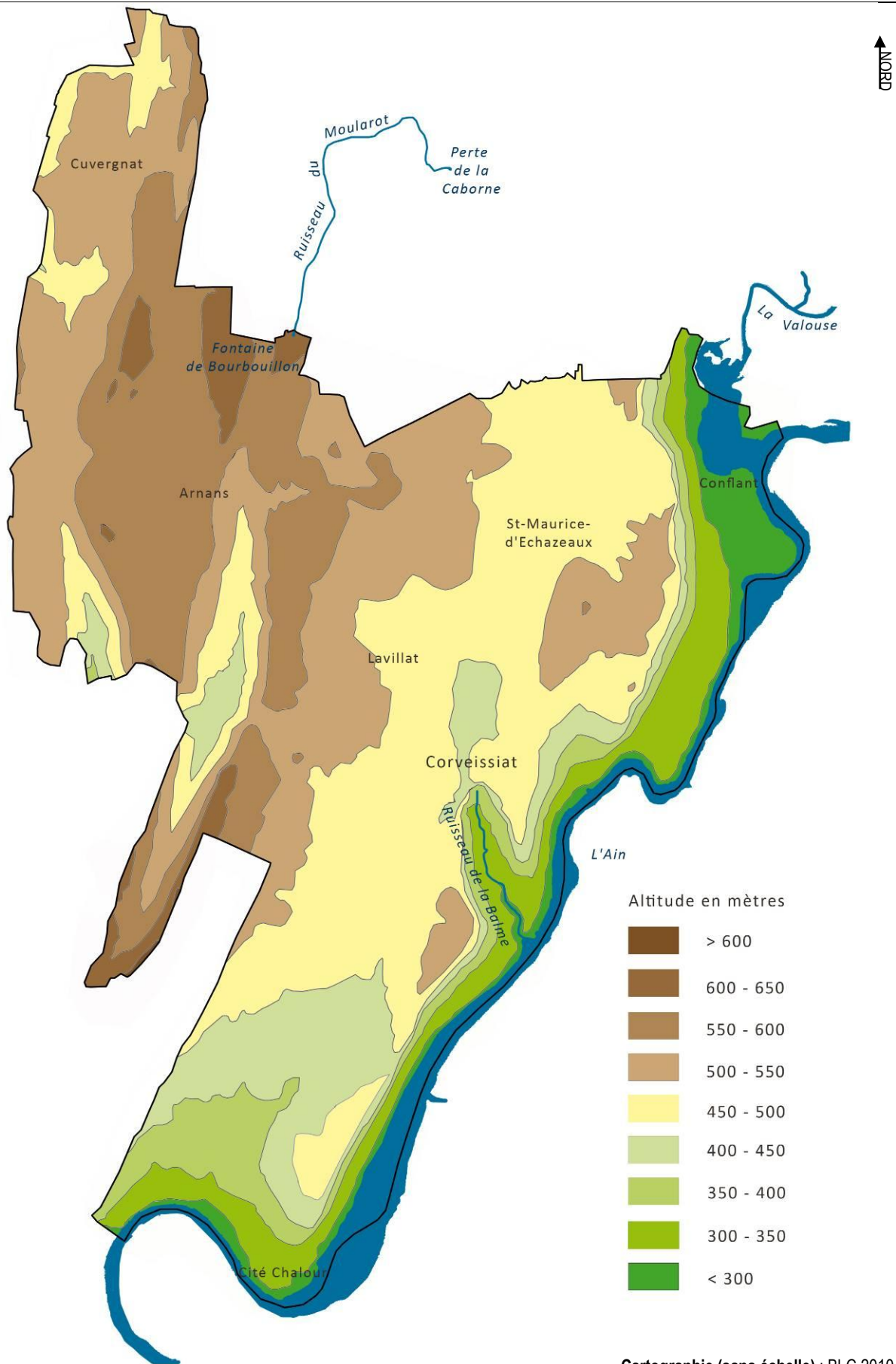
1.4.2 Le ruisseau de la Balme

Le ruisseau de La Balme est la continuité du ruisseau du Moularot (naissant à « La fontaine du Bourbouillon » au Nord de Corveissiat) augmenté des apports de l'impluvium constitué des communes de Charnod (39), Aromas (39), et Corveissiat (bourg et hameau de Saint-Maurice d'Echazeaux), et de leurs effluents. Le trajet souterrain est de 4,5 kilomètres.

1.4.3 La Valouse

La Valouse prend naissance sur le territoire de la localité d'Écrille, dans le département du Jura. Son orientation générale est Nord-Sud. Après un parcours de 44,7 km, elle se jette dans l'Ain (rive droite) à Thoirette en limite de Corveissiat. Son bassin culmine à une altitude de 841 m et présente un dénivelé maximum de 569 m.

Relief et hydrographie



Cartographie (sans échelle) : BLC 2010

1.4.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune de Corveissiat est concernée par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 20/11/09, pour une période de validité de 5 ans (2010-2015). La directive cadre du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer le bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015. Le code de l'urbanisme (art. L.111-1-1, L.122-1, L.123-1, et L.124-2) établit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec le SDAGE.

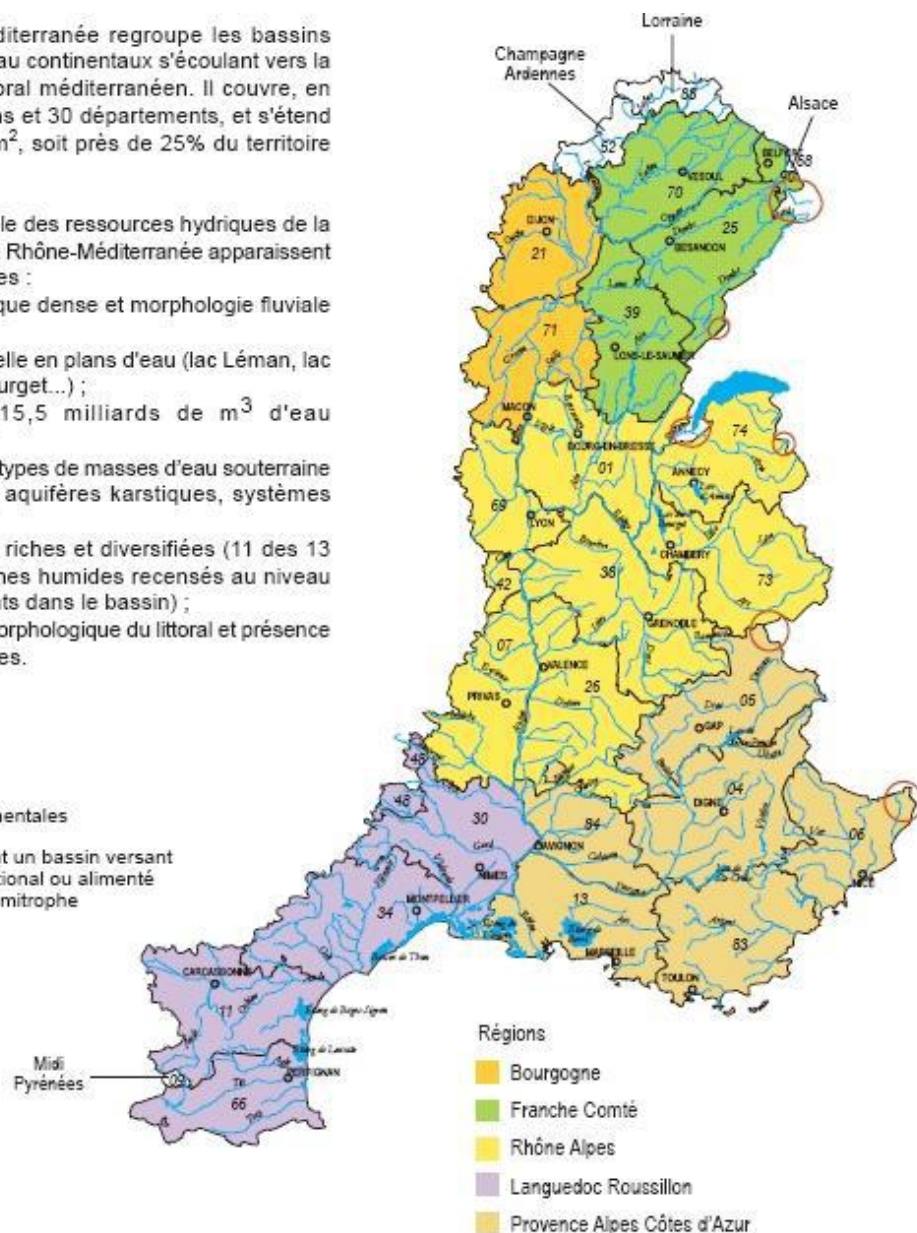
Le bassin Rhône-Méditerranée regroupe les bassins versants des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 9 régions et 30 départements, et s'étend sur plus de 120000 km², soit près de 25% du territoire national.

Comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France, celles du bassin Rhône-Méditerranée apparaissent relativement abondantes :

- réseau hydrographique dense et morphologie fluviale variée ;
- richesse exceptionnelle en plans d'eau (lac Léman, lac d'Annecy, lac du Bourget...);
- glaciers alpins (15,5 milliards de m³ d'eau emmagasinés) ;
- grande diversité des types de masses d'eau souterraine (nappes alluviales, aquifères karstiques, systèmes composites...);
- des zones humides riches et diversifiées (11 des 13 grands types de zones humides recensés au niveau national sont présents dans le bassin) ;
- grande variété géomorphologique du littoral et présence de sites remarquables.

— Limites départementales

○ Bassin alimentant un bassin versant hors territoire national ou alimenté par un territoire limitrophe



Carte du SDAGE Rhône-Méditerranée- Source : SDAGE RM, 2011

Il importe que l'application des documents d'urbanisme ne compromette pas l'atteinte des objectifs de bon état des eaux assignés aux différentes masses d'eau et permette d'assurer la non dégradation de l'état des eaux. Le document d'urbanisme doit donc répondre aux objectifs suivants :

- Inverser la tendance à la disparition et à la dégradation des zones humides
- Assurer la non dégradation et la préservation durable des espaces de mobilité des cours d'eau (annexe fluviale, ripisylve, forêt alluviale...)
- Contribuer à la préservation et à la restauration des trames vertes et bleue
- Protéger les captages d'eau potable
- Protéger les ressources majeures d'intérêt départemental ou régional
- Assurer une gestion quantitative de la ressource en eau
- Lutter contre les rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)
- Gérer les risques inondation

Le territoire communal est concerné par les objectifs assignés à trois masses d'eau superficielles, à deux masses d'eau souterraines, et à deux plans d'eau, ainsi qu'aux mesures prévues par le programme de mesure du SDAGE qui sont associées.

Les masses d'eau sont les suivantes :

- FRDG114 - Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey
- FRDG140 - Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau
- FRDL42 - Cize-Bolozon
- FRDL44 - Allement
- HR_05_02 - Basse vallée de l'Ain
- HR_05_09 - Suran
- HR_05_10 - Valouse.

1.4.5 Le contrat de rivière du Suran

Le Contrat de Rivière du Suran est porté par deux syndicats intercommunaux qui sont le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Suran dans l'Ain et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Suran dans le Jura. En avril 2012, les deux syndicats ont fusionné pour créer le Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents – SMISA.

Le contrat de rivière est une procédure à l'initiative des collectivités locales (syndicats d'aménagement de rivière généralement) qui fixe des objectifs en termes de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prévoit sur 5 ans les modalités de réalisation des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Un premier contrat a été signé le 01/03/2000 pour une durée de 6 ans.

Un deuxième contrat « Suran et affluents » est en cours d'élaboration. Il concerne 16 communes de l'Ain. Les enjeux portent sur :

- le réseau karstique
- l'alimentation en eau potable

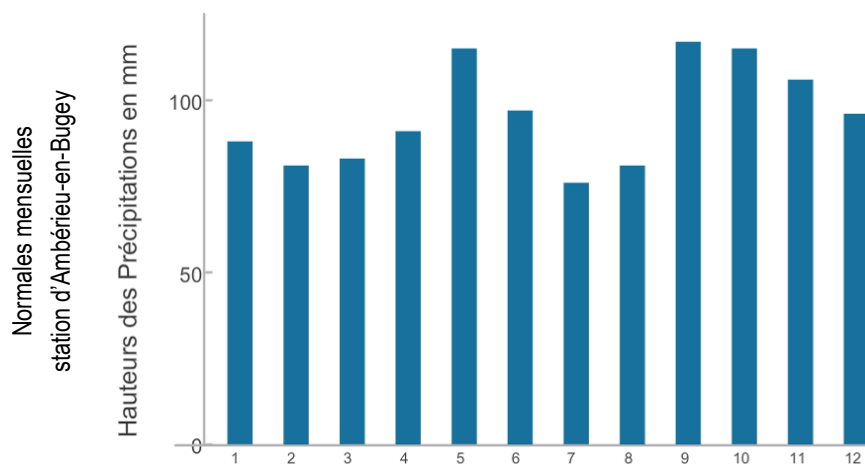
- la pollution domestique et agricole
- l'eutrophisation
- l'entretien de la rivière

1.5 Climatologie

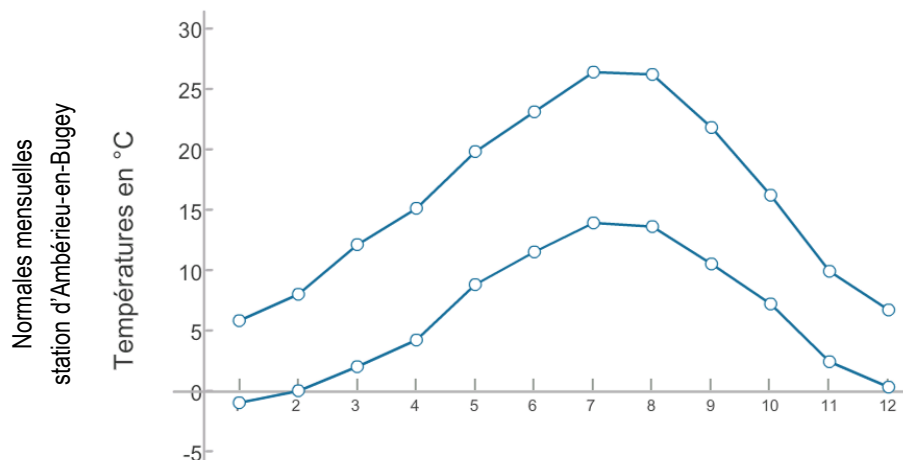
La région bénéficie d'un climat tempéré continental, avec des précipitations annuelles moyennes de 1153 mm, dont en moyenne 18,8 jours de neige, et environ 2,5 mois de gel. Les premières gelées ayant lieu vers la fin octobre et les dernières vers la fin avril.

Le climat est marqué par des précipitations importantes étalées sur l'ensemble de l'année et par un régime de températures de type continental.

La moyenne pluviométrique est de 1153 mm/an sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey avec un minimum de 66,5 mm au mois de juillet et un maximum de 111,5 mm au mois de mai. Le régime des précipitations se caractérise donc par un déficit important au mois de juillet et une abondance de pluies au printemps. Le nombre moyen annuel de jours d'orage est de 27,7, avec un léger pic au mois de juin. Les chutes de grêle sont peu fréquentes (moyenne annuelle 1,2 jour).



La température moyenne annuelle est de 10,7°C avec une moyenne mensuelle minimale en janvier (1,8°C ; une moyenne annuelle de 18,8 jours de neige et environ 2 mois et demi de gel) et une moyenne mensuelle maximale en juillet (19,8°C).



Les brouillards sont assez fréquents en hiver, et en automne, avec un nombre moyen annuel de 51,1 jours.

Source : Météofrance

2. MILIEU NATUREL

2.1 Les habitats naturels et la flore

La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Elle appartient à la série septentrionale du Chêne pubescent, et de la chênaie-charmaie thermophile, car les coteaux sont très chauds et secs.

Les stations botaniques sont particulièrement intéressantes sur les versants exposés au Sud.

La flore de ces milieux secs sur calcaires ou sur marnes est caractéristique (l'Aster amelle, ou « Marguerite de la Saint-Michel », est ainsi particulièrement bien représentée localement), et comporte des traits parfois déjà méridionaux (la Carline à feuille d'acanthé était autrefois citée).

Contrastant avec cette végétation, certains sommets présentent une flore de montagne présente jusqu'à basse altitude (Aconit anthora, Drave faux aïzon, Daphné camélée...).

La richesse de certains boisements ou prairies en plantes bulbeuses à floraison vernale (Nivéole du printemps, Erythron dent de chien, Narcisse jaune...) est également remarquable.

Dans les vallées, une chênaie-charmaie occupe les sols plus profonds.

2.1.1. Les pelouses sèches

Le Revermont renferme près de la moitié des pelouses sèches du département appartenant au Mesobromion (pelouse maigre dominée par une graminée : le Brome dressé), habitat naturel qui comptent parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen. Elles sont d'une richesse botanique exceptionnelle où graminées et légumineuses sont légions.

Souvent caractérisées par leur diversité en orchidées, les pelouses sèches peuvent renfermer de nombreuses espèces protégées et menacées, dont certaines fortement. C'est le cas notamment de la Pulsatille commune.

Les pelouses sèches du Revermont constituent aussi un habitat privilégié pour de nombreux papillons.

Elles ne présentent pas toutes le même état de conservation. Beaucoup sont abandonnées et menacées de fermeture. L'embuissonnement intervient bien vite si aucun entretien n'est réalisé. Parmi celles qui sont gérées, toutes ou presque sont pâturées, très peu sont fauchées.

La pression du pâturage, essentiellement bovin, parfois équin et rarement ovin, est presque toujours trop forte pour assurer un bon état de conservation du Mesobromion.

2.1.2. Les falaises

Les éboulis calcaires et les falaises rocheuses abritent une flore originale.

Certains secteurs, et notamment la reculée de Corveissiat, sont favorables à la formation de tuf, roche poreuse légère, formée de concrétions calcaires déposées autour des sources (habitat 7220).

2.1.3. La Grotte de Corveissiat

Le système karstique du Revermont, identifié à partir de ces éléments les plus remarquables (gouffres, résurgences, grottes), abrite une riche faune cavernicole.



Espèces végétales présentes (liste non exhaustive)

Homme-pendu (*Aceras anthropophorum*)
Ail joli (*Allium carinatum*)
Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*)
Phalangère (*Anthericum liliago* - *Anthericum ramosum*)
Aster amelle - Marguerite de la Saint Michel (*Aster amellus*)
Micropus dressé (*Bombycilaena erecta*)
Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)
Daphné camélé (*Daphne cneorum*)
Œillet arméria (*Dianthus armeria*)
Cardère poilue (*Dipsacus pilosus*)
Epipactis des marais (*Epipactis palustris*)
Erythron Dent de chien (*Erythronium dens-canis*)
Gentiane des marais (*Gentiana pneumonanthe*)
Héliantheme des Apennins (*Helianthemum apenninum*)
Immortelle jaune (*Helichrysum stoechas*)
Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*)
Ibérus amer (*Iberis amara*)
Ibérus à feuilles de lin (*Iberis linifolia*)
Gesse noircissante (*Lathyrus niger*)
Nivéole du printemps (*Leucojum vernum*)
Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*)
Ophioglosse commun - Langue de serpent (*Ophioglossum vulgatum*)
Ophrys abeille (*Ophrys apifera*)
Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*)
Orchis mâle (*Orchis mascula*)
Orchis bouffon (*Orchis morio*)
Orobanche d'Alsace (*Orobanche alsatica*)
Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*)
Scabieuse blanchâtre (*Scabiosa canescens*)
Sison aromatique (*Sison amomum*)
Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*)
Épiaire des Alpes (*Stachys alpina*)
Thésium à feuilles de lin (*Thesium linophyllum*)
Passerine annuelle (*Thymelaea passerina*)
Trèfle strié (*Trifolium striatum*)
Trinie glauque (*Trinia glauca*)

...

Sources : inventaires botaniques de l'arrêté préfectoral de protection des biotopes, des zones Natura 2000 et des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Flore caractéristique



Aster amelle



Erythron Dent de chien



Niveole de printemps



Daphné caméléé



Immortelle jaune



Hélianthème des Apennins



Ophrys abeille



Ophrys mouche



Orchis mâle



Orchis bouffon



Pulsatille commune



Spirante d'automne



Trèfle strié



Trinie Glauque

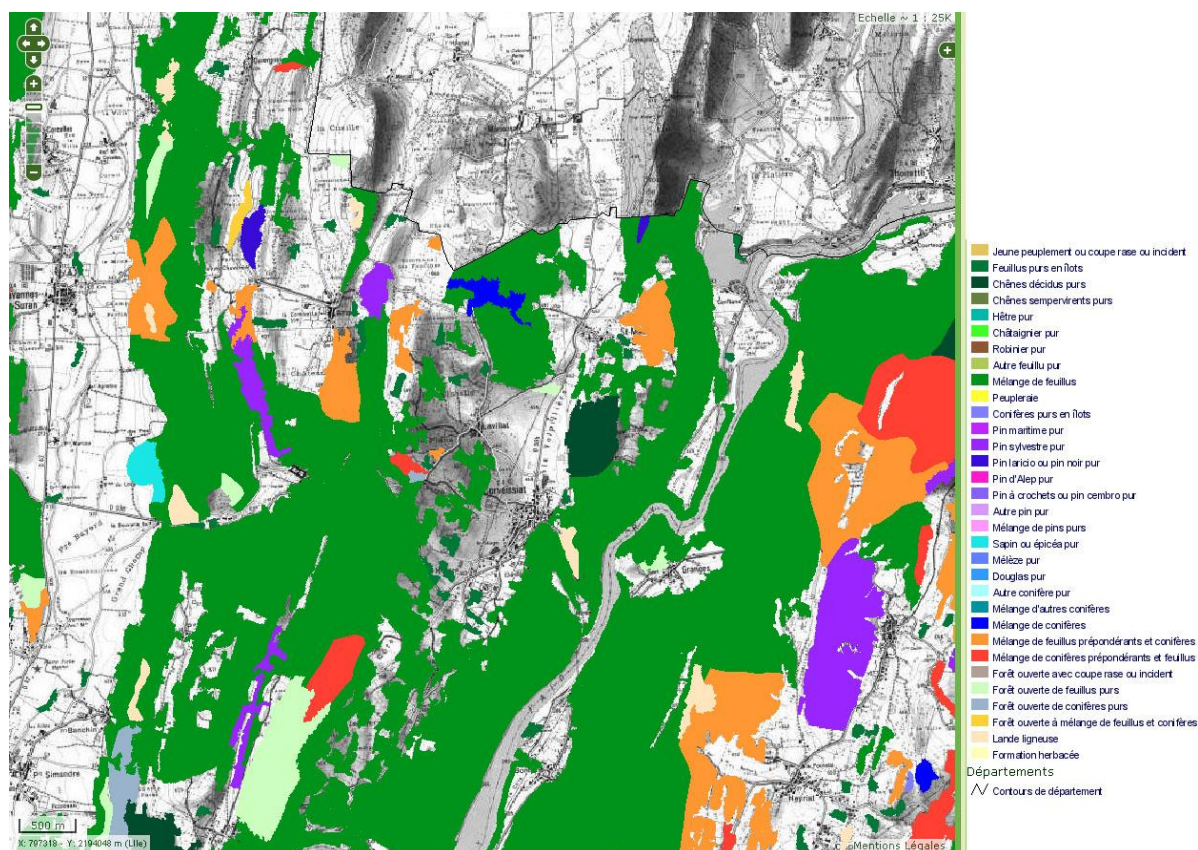
2.1.4. Les boisements

Corveissiat présente une grande surface boisée, composée pour majorité de mélange de feuillus mais aussi de quelques boisements de conifères purs ou en mélange.

Notons que la commune ne dispose pas d'une réglementation communale des boisements. Elle est toutefois soumise à la délibération du Conseil Général du 12/02/2007, relatif à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières.

Par ailleurs, la commune est soumise à l'arrêté ministériel de l'agriculture et de la forêt du 04/12/1990 pris pour une durée de 20 ans (1998-2007) relatif à l'aménagement de la forêt communale.

Cet aménagement prévoit que les forêts de la commune de Corveissiat sont affectées principalement à la protection générale du milieu et à la production de bois d'œuvre résineux et de bois d'œuvre et de chauffage feuillu. Le périmètre de forêt concerné est reporté sur le plan des servitudes et informations joint.



Carte de l'inventaire forestier national – source IFN

2.2 La faune

Les espaces naturels présents sont propices à une avifaune diversifiée (Engoulevent d'Europe, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc...), et la grande faune (bastion important pour le Lynx d'Europe ou le Chat sauvage ; le Chamois y est également localement présent jusqu'en bordure même de la plaine bressane).

Les gorges de l'Ain, avec le grand développement des falaises et éboulis, sont quant à elles adaptées aux espèces rupicoles², notamment parmi les oiseaux.

Elles comportent également des zones humides intéressantes, dont le fonctionnement est lié à celui des retenues de barrages successifs sur la rivière.

Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu, et le Revermont tout particulièrement, puisqu'il est concerné par plusieurs sites de recherche (grotte de Hautecourt à proximité de Corveissiat...).

Trois espèces de coléoptères et sept de collemboles sont actuellement recensées. Certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont endémiques : leur répartition est circonscrite au massif jurassien.

La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain. On observe ainsi localement le papillon *Triphosa sabaudiata*.

Les chauves-souris sont bien représentées au sein des Grottes de Corveissiat, d'Hautecourt...

Depuis 1953, douze articles de zoologie ont concerné la reculée de Corveissiat, si bien que 32 espèces de coléoptères ont été déterminées ; dans l'eau on a trouvé des protozoaires, des spongiaires, onze espèces d'Oligochètes, quatorze de Crustacés.

La faune protégée est majoritairement représentée par les Chiroptères mais deux invertébrés sont également protégés *Trichaphænops cerdonicus* et *Bythinella* ; une mériterait de l'être: *Triphosa sabaudiata*. (Turquin, 2003)

Les études concernant les invertébrés de Corveissiat continuent encore actuellement, et une nouvelle espèce d'oligochète³ appartenant à une famille encore jamais signalée en France est en cours d'étude au laboratoire d'HydroBiologie et d'Ecologie Souterraine de l'Université de Lyon 1.

² vivant sur les rochers

³ Ver ; le plus commun étant le lombric

Espèces animales présentes (liste non exhaustive)	
Insectes (entomofaune)	Thécla de l'Orme (<i>Satyrium w-album</i>) ...
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) ...
Poissons	Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>) ...
Amphibiens	Crapaud accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) ...
Oiseaux (avifaune)	Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>) Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>) Chouette chevêche (<i>Athene noctua</i>) Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Grand Corbeau (<i>Corvus corax</i>) Bruant fou (<i>Emberiza cia</i>) Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>) Hirondelle de rochers (<i>Hirundo rupestris</i>) Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>) Tichodrome échelette (<i>Tichodroma muraria</i>) Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>) (...)
Mamifères	Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) Minoptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersi</i>) Petit murin (<i>Myotis blythi</i>) Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) ...

Sources : inventaires faunistiques des zones Natura 2000, des Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO) et des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Faune caractéristique



Hibou grand-duc



Faucon pèlerin



Milan royal



Bruant fou



Alouette lulu



Huppe fasciée



Minoptère de Schreibers



Pipistrelle commune



Petit rhinolophe



Crapaud accoucheur



Sonneur à ventre jaune

Le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense les espèces animales et végétales présentes (observées) sur la commune de Corveissiat. C'est ainsi que 45 espèces font partie de la liste rouge nationale.

Le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus brookei*) fait partie des espèces en danger sur la liste rouge des espèces menacées de disparition.

Trois espèces sont identifiées comme des espèces vulnérables dans la liste rouge des espèces menacées de disparition. Il s'agit du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) et du Milan royal (*Milvus milvus*).

Trois autres sont des espèces quasi menacées : le Petit murin (*Myotis blythii*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et la Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*).

2.3 Réglementation en vigueur pour la protection des milieux remarquables

2.3.1 Arrêté de Protection des Biotopes

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Il a pour objectif :

- la préservation des biotopes (milieux naturels) nécessaires à la survie d'espèces protégées (reproduction, alimentation et repos) ;
- la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique.

Soulignons qu'un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.).

Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée. Cette réglementation vise donc la protection du milieu de vie d'une espèce, et non directement la protection de l'espèce elle-même.

Afin de préserver les habitats, l'arrêté édicte des mesures spécifiques qui s'appliquent au biotope. Il peut également interdire certaines activités ou pratiques pour maintenir l'équilibre biologique du milieu.

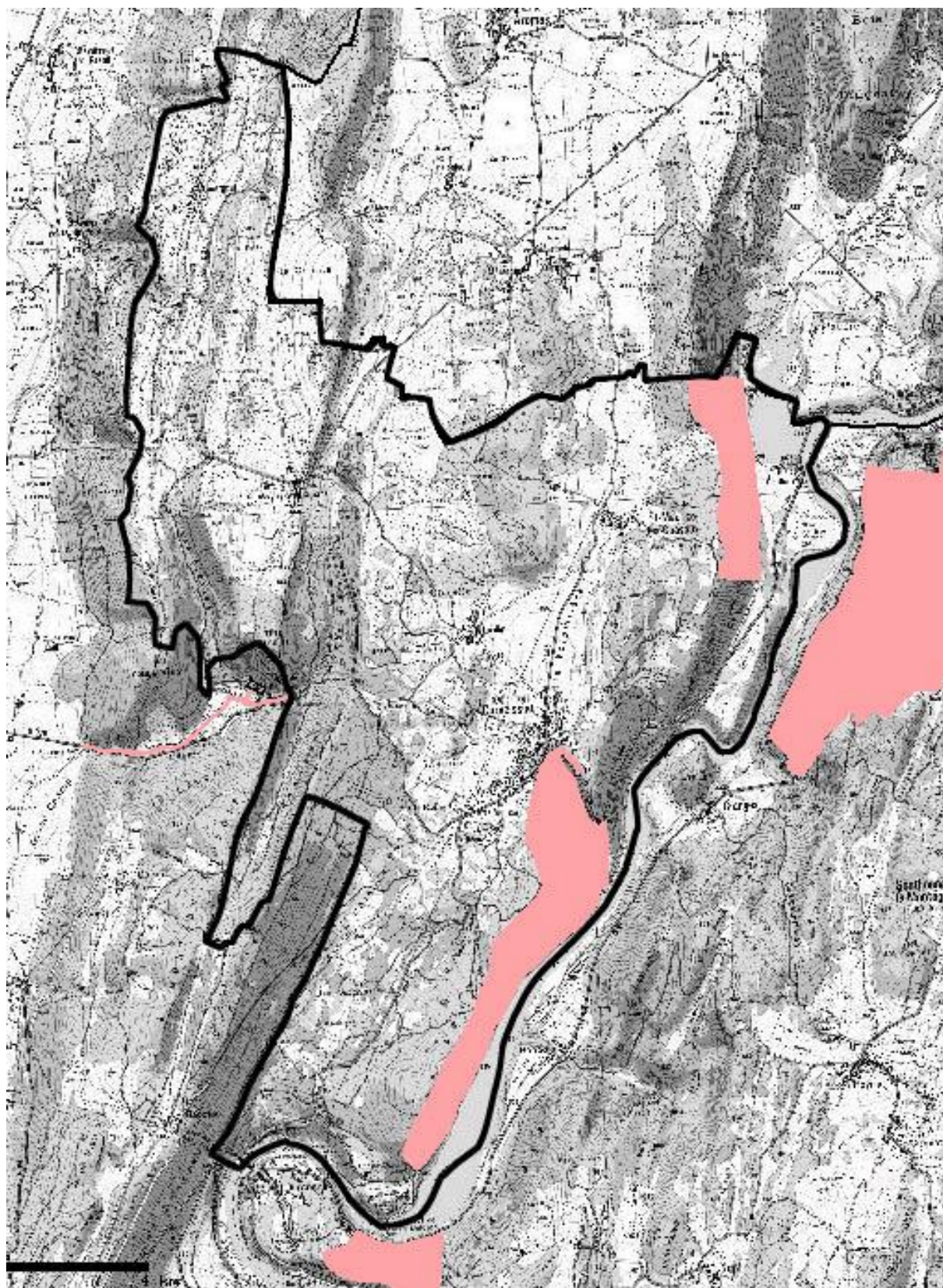
L'arrêté de protection de biotope est actuellement la procédure réglementaire la plus souple et la plus efficace pour préserver des secteurs menacés. Elle est particulièrement adaptée pour faire face à des situations d'urgence de destruction ou de modification d'une zone sensible.

Les falaises de Corveissiat sont concernées par l'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection des biotopes d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêt voisines du 4 décembre 2002.

Cet arrêté vise la protection des biotopes nécessaires à la survie des espèces (protégées au niveau national) suivantes :

- | | |
|---|--|
| – Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>), | – Hibou grand-duc (<i>Bubo bubo</i>), |
| – Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>), | – Hirondelle de rochers (<i>Ptyonoprogne rupestris</i>), |
| – Brondée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), | – Martinet à ventre blanc (<i>Apus melba</i>), |
| – Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), | – Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), |
| – Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), | – Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), |
| – Grand corbeau (<i>Corvus corax</i>), | – Tichodrome échelette (<i>Tichodroma muraria</i>). |

Inventaire des milieux remarquables : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope



Cartographie (sans échelle) : DREAL Rhône-Alpes

2.3.2 Secteurs Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones règlementaires :

- d'une part les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- et d'autre part les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) définis par la directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels.

Il concerne donc les habitats des espèces menacées de disparition (vulnérables à certaines modifications de leurs habitats), considérées comme rares (populations faibles ou répartition locale restreinte), ou nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat. Mais aussi les milieux terrestres ou aquatiques utilisés par les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Pour l'application des directives Oiseaux et Habitats, la France a mis en avant le choix concerté des moyens de gestion au niveau de chaque site, et s'est engagée à produire pour chacun de ces sites un document d'objectifs. Réalisé par un opérateur technique, désigné au sein d'un comité de pilotage qui rassemble les divers acteurs locaux, ce document dresse un état des lieux des habitats et des espèces, définit les objectifs et les mesures de gestion nécessaires, et estime leur coût. Une fois validé, le document d'objectifs est approuvé par le préfet.

La commune de Corveissiat est incluse dans :

- le **Site d'Intérêt Communautaire** FR8201640 « Revermont Gorges de l'Ain »

Le Revermont se caractérise par de petites sous-unités d'axe Nord-Sud qui ont chacune leur originalité :

- la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager,
- la côtère Ouest avec ses villages en balcon,
- la vallée du Suran très agricole,
- les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière,
- quelques bassins agricoles au cœur du Revermont comme le synclinal de Drom Ramasse à l'Ouest, et le synclinal de Hautecourt Romanèche à l'Est.

Le site présente un intérêt paysager certain.

Classe d'habitats	% couvert
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	40
Pelouses sèches, Steppes	24
Forêts caducifoliées	34
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2
TOTAL	100

Caractère général du site Revermont et gorges de l'Ain –
Données du Muséum national d'Histoire naturelle ; Inventaire National du Patrimoine Naturel

CODE	% COUV.
9160-Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	1
9180-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	8
5110-Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	29
6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	24
7220-Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	0
8130-Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	0
8210-Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	2
8310-Grottes non exploitées par le tourisme	0

* Habitats prioritaires

Habitats du SIC Revermont et gorges de l'Ain –
Données du Muséum national d'Histoire naturelle ; Inventaire National du Patrimoine Naturel

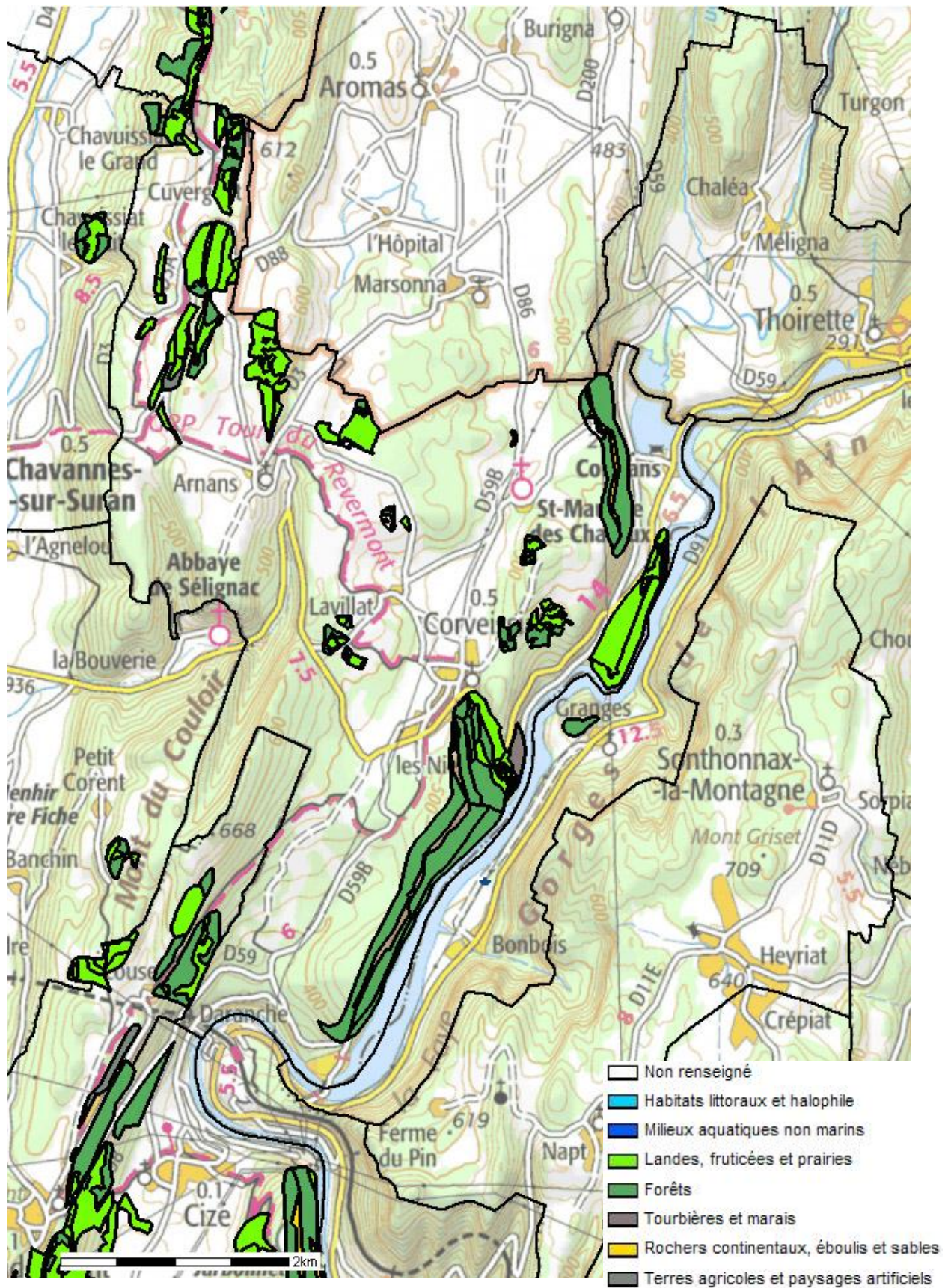
Le DOCOB de natura 2000 définit 24 habitats dont :

- 11 faisant partie de la succession végétale naturelle des pelouses sèches, pour une surface de 943.9 ha.
- 2 habitats prairiaux
- les habitats forestiers comprenant notamment la chênaie pubescente (stade forestier de l'évolution naturelle des pelouses sèches) qui est largement dominante (612.89 ha)
- les milieux rocheux occupant une faible superficie (38,5ha)
- les grottes au nombre de deux

A plus grande échelle, le territoire communal de Corveissiat et les communes voisines présentent une grande diversité d'habitats :

- des landes, fruticées et prairies (comprenant des fruticées à buis, pâtures mésophiles, pelouses semi-sèches, recrûs forestiers caducifoliés...),
- des forêts (chênaies blanches occidentales et communautés apparentées, forêts mixtes de pentes et ravins, chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques...)
- dans une moindre mesure des paysages artificiels (plantations de conifères),
- des habitats rocheux (falaises calcaires).

Notons que la commune présente la grotte et la reculée de Corveissiat. Du fait de la nature calcaire du plateau surplombant la reculée, toute activité entraînant des rejets domestiques, industriels ou agricoles a une influence sur la qualité de l'eau souterraine. Celle-ci ne bénéficie d'aucune épuration naturelle et elle restitue à sa résurgence toutes les pollutions subies en amont. Trois espèces de chauves-souris (Gd rhinolophe, minioptères, Murin de Daubenton) ont pu être observées dans la grotte ainsi que des papillons troglodiles et des Meta (grosses araignées). Dans le lac souterrain peuvent être observées la crevette cavernicole et la sangsue cavernicole.



Habitats élémentaires Natura 2000 – Données de l'outil cartographique Carmen (Corine Biotope) – DREAL Rhône-Alpes – Fond IGN

- **Qualité et importance des sites**

Le milieu végétal est principalement constitué d'une forêt à Chêne pubescent et à Buis. On retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs.

Les formations xérophiles à Buis (*Buxus sempervirens*) des pentes rocheuses et les pelouses sèches à orchidées sont des milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés. Les pelouses ont tendance à s'emboîssonner suite à l'abandon du pâturage et évoluent vers un stade forestier.

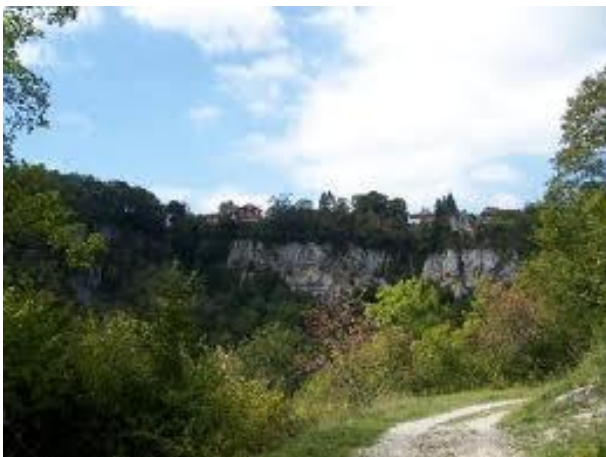
Les deux habitats dominants, en terme de surface, sont les buxaias des pentes rocheuses (code corine Landcover 5110), et les pelouses sèches à orchidées (code corine Landcover 6210).

Ces dernières forment des milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés. Les pelouses ont tendance à s'emboîssonner, suite à l'abandon du pâturage et évoluent vers un stade forestier.

Les éboulis calcaires et les falaises rocheuses abritent une flore et une faune originales. Certains secteurs, et notamment la reculée de Corveissiat, sont favorables à la formation de tuf, roche poreuse légère, formée de concrétions calcaires déposées autour des sources (habitat 7220).

Le système karstique du Revermont (gouffres, résurgences, grottes), abrite une riche faune cavernicole. Notamment, la grotte de Corveissiat est importante pour la conservation des chauves-souris dans le massif jurassien. Elle a abrité jusqu'à 40 Minioptères de Schreibers (comptage du 11 janvier 2001), mais depuis cette date les effectifs sont inférieurs à 4 individus.

Notons que les espèces cavernicoles sont très dépendantes de la qualité de l'eau circulant dans les grottes.



CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Présente		25-35 individu(s)		C $2\% \geq p > 0\%$	C Moyenne	B Marginale	A Excellente
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Présente		100-150 individu(s)		C $2\% \geq p > 0\%$	C Moyenne	B Marginale	A Excellente
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>			3-4000 individu(s)		B $15\% \geq p > 2\%$	C Moyenne	B Marginale	A Excellente
1324	<i>Myotis myotis</i>	Présente				D Non significative			
1361	Lynx lynx	Présente				C $2\% \geq p > 0\%$	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

Liste des espèces de faune et flore du SIC Revermont et gorges de l'Ain –
Données du Muséum national d'Histoire naturelle ; Inventaire National du Patrimoine Naturel

- **Vulnérabilité des sites**

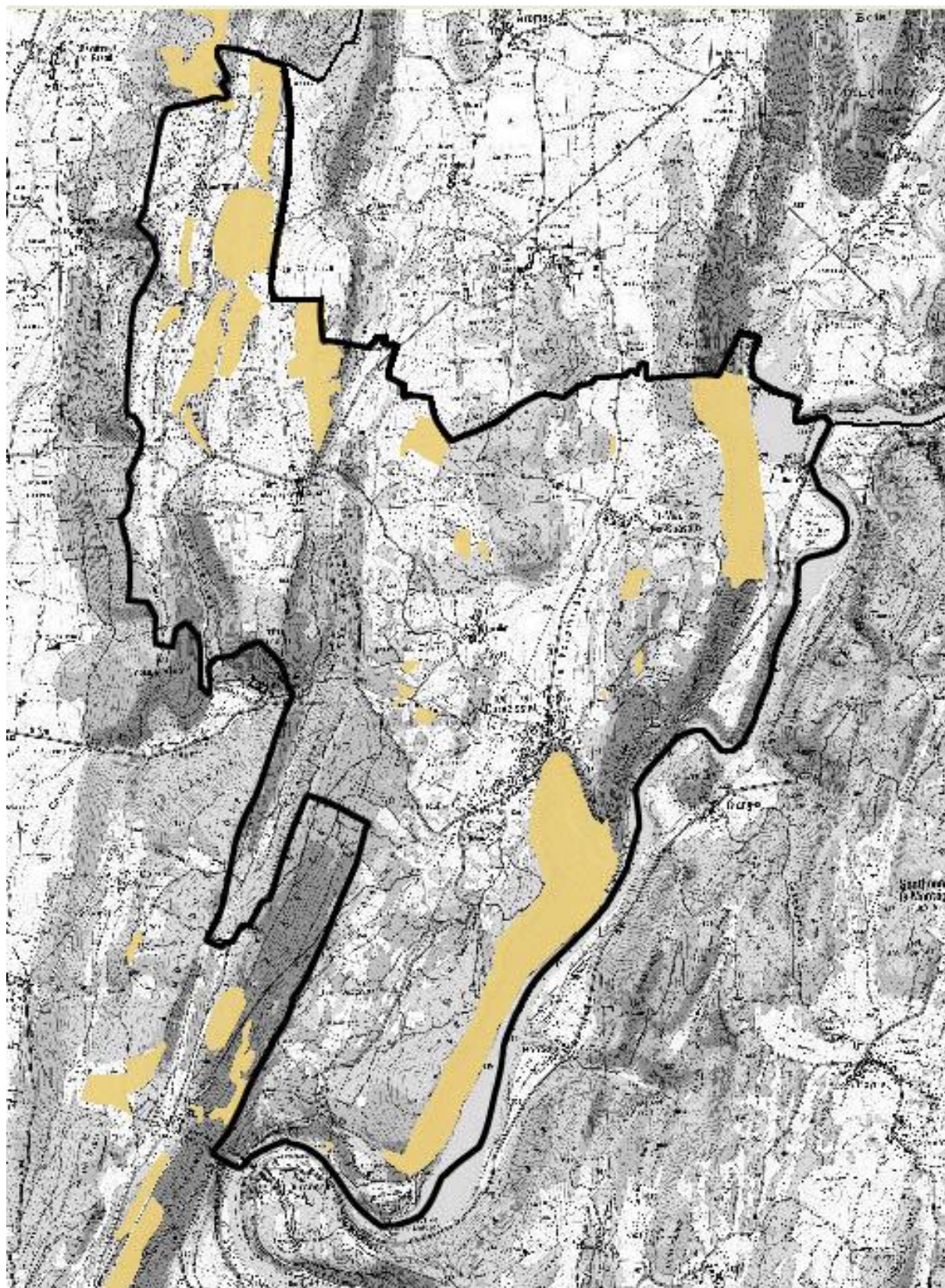
Les pelouses sèches sont principalement confrontées au phénomène de déprise agricole qui touche ces espaces peu productifs et souvent assez éloignés des sièges d'exploitation.

La fréquentation de certaines grottes et falaises est actuellement encadrée, et un effort de suivi doit être réalisé sur les autres grottes et milieux karstiques intéressants.

Une bonne qualité de l'eau est nécessaire au développement de la faune cavernicole aquatique.

Les boisements ne sont pas menacés : aucune disposition particulière de préservation ne semble aujourd'hui nécessaire.

Inventaire des milieux remarquables : Zones Natura 2000



Cartographie (sans échelle) : DREAL Rhône-Alpes

2.4 Inventaires des milieux naturels

2.4.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'objectif des ZNIEFF est d'aboutir à la connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur la présence d'espèces rares et menacées (type I), soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème en question (type II).

En effet, les zones de type I correspondent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares ou remarquables).

Celles-ci sont donc particulièrement sensibles à toutes interventions (équipement, aménagement ou transformation), même d'ampleur limitée.

Les zones de type II coïncident, quant à elles, à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles nécessitent donc le respect des grands équilibres biologiques, notamment en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Ainsi, bien qu'un périmètre de ZNIEFF ne corresponde pas, en soit, à une protection réglementaire, sa présence est, néanmoins, révélatrice d'un intérêt biologique certain.

La commune est intégralement couverte par la **ZNIEFF de type II n°0104 : « Revermont Gorges de l'Ain »**.

Ce vaste ensemble naturel délimite un secteur jurassien d'altitude modeste (il n'atteint pas 800 m), mais fortement plissé et faillé. Un système karstique étendu s'y développe.

Hormis dans l'ample vallée du Suran, le paysage est marqué par une forte déprise agricole liée à l'abandon de la vigne, et à la régression du pâturage. Ceci explique la réduction rapide des espaces de pelouses ouvertes au profit de « garides » (au sein desquelles le Buis est omniprésent), puis de formations forestières sèches.

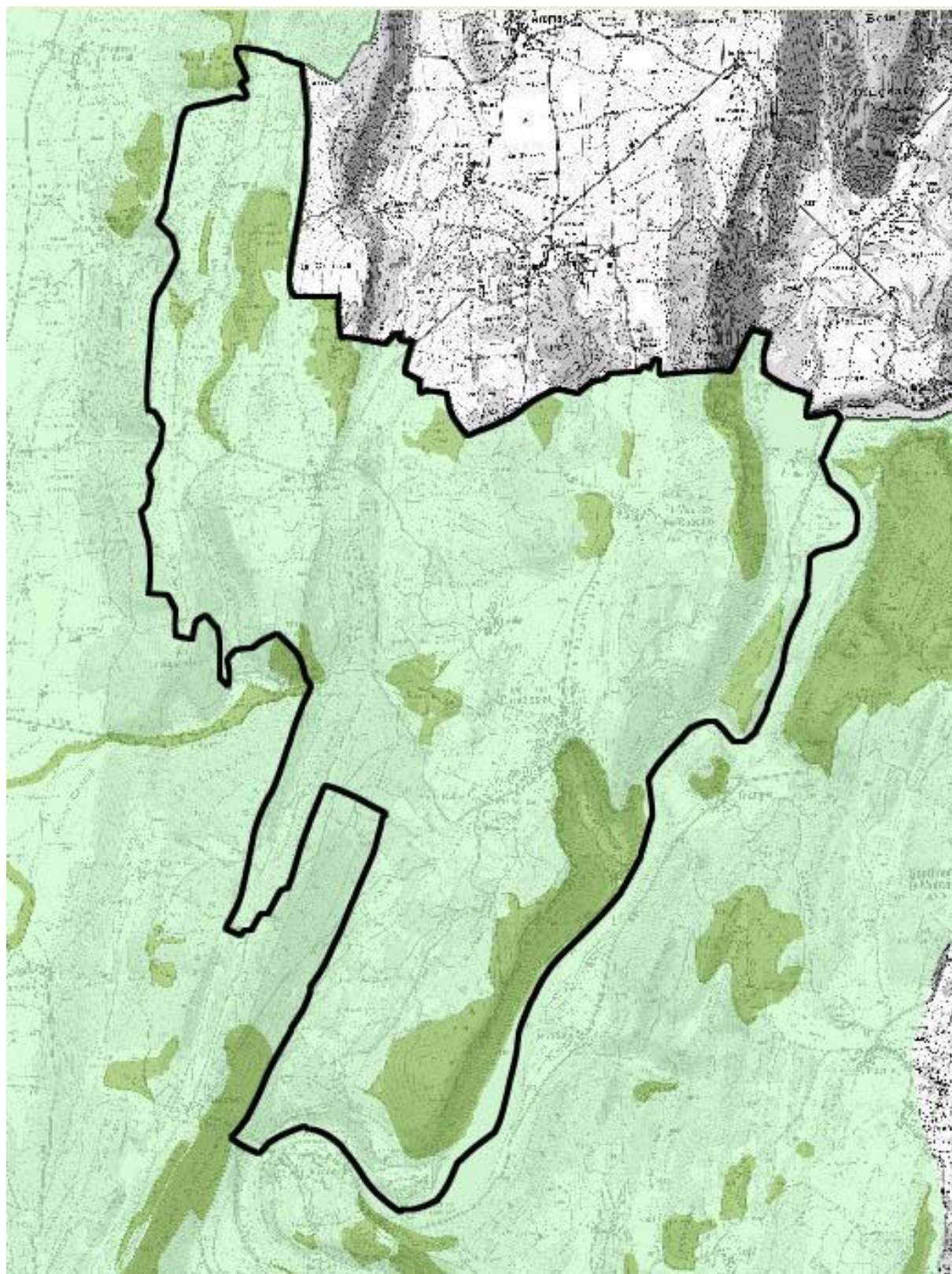
En terme de fonctionnalités naturelles, le Revermont constitue une zone de passage et d'échange pour la faune (oiseaux, chauve-souris, ongulés, grands prédateurs...) à la charnière du Jura et des plaines, ainsi qu'une zone adaptée à la biologie d'espèces remarquables à grands territoires (Lynx d'Europe).

La rivière d'Ain et ses retenues, constituent une étape migratoire pour l'avifaune, tandis que falaises et réseaux karstiques constituent autant de zones particulières d'alimentation, ou liée à la reproduction pour une faune spécifique.

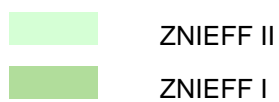
Le Revermont inclut le bassin versant d'un système karstique abritant des espèces de la faune troglobie⁴ particulièrement remarquables et fragiles. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus, rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

⁴ Ne pouvant survivre ailleurs que dans les grottes - cavernicole

Inventaire des milieux remarquables : ZNIEFF



Cartographie (sans échelle): DREAL Rhône-Alpes



Enfin, le Revermont présente, là encore du fait de sa physionomie karstique, un grand intérêt géomorphologique (« Polje » de Drom-Ramasse...) et paysager (les gorges de l'Ain sont citées à ce titre comme exceptionnelles dans l'inventaire régional des paysages).

Ainsi, la délimitation retenue ici pour le zonage de type II souligne l'importance des interactions biologiques existantes, entre ces milieux naturels variés, qui constituent ainsi un vaste complexe écologique.

Les secteurs les plus remarquables en terme faunistique et floristique y sont identifiés par de très nombreuses ZNIEFF de type I, identifiant notamment le réseau de pelouses sèches, les grottes et les falaises.

La commune de Corveissiat est incluse dans plusieurs de ces ZNIEFF de type I :

- n° 0104.0006 « Pelouses sèches de sur la Louve »,
- n° 0104.0019 « Falaises de Sur Châtillon »,
- n° 0104.0026 « Falaise de Saint-Maurice-d'Echazeaux »,
- n° 0104.0028 « Pentes de Tête Béguine »,
- n° 0104.0034 « Pelouses sèches de Lassena »,
- n° 0104.0038 « Pelouses sèches de Saint-Maurice-d'Echazeaux »,
- n° 0104.0040 « Pelouses sèches de Corveissiat »,
- n° 0104.0055 « Pelouses sèches de Curvergnat »,
- n° 0104.0066 « Pelouses sèches des pentes du mont Rosset ».

2.4.2 Zones humides

La loi sur l'eau de 1992 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

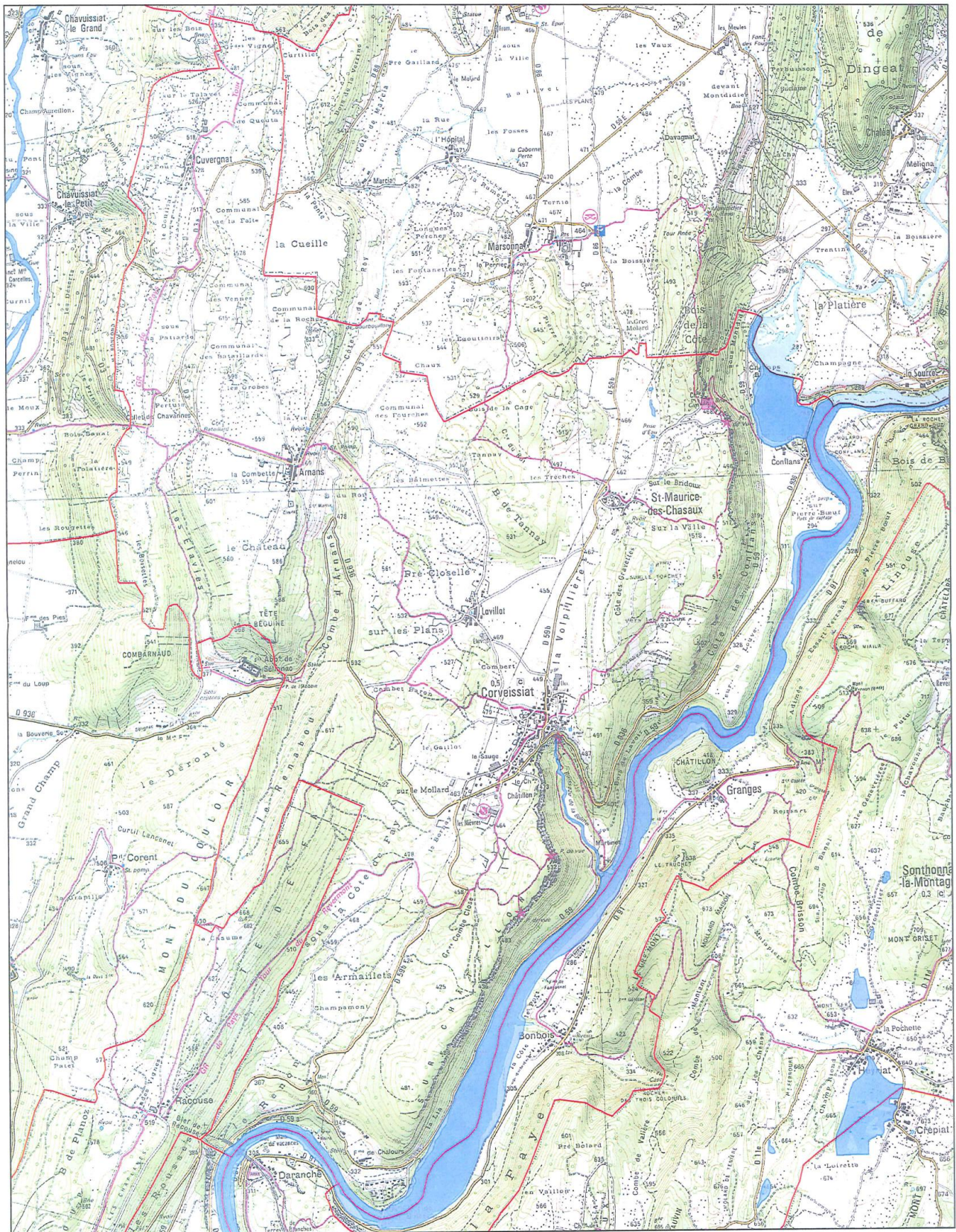
La connaissance et la préservation des zones humides constituent un point fort des objectifs du SDAGE.

Ces infrastructures naturelles assurent selon leur état de conservation tout ou partie des fonctionnalités suivantes : la régulation des régimes hydrologiques en retardant le ruissellement des eaux de pluie, l'auto-épuration et la protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles et constituent un réservoir biologique.

La commune de Corveissiat est concernée par l'inventaire des zones humides du département de l'Ain de décembre 2006, mis à jour en 2011. Il s'agit du lit mineur de la rivière d'Ain, du lac de Conflans et du ruisseau de la Balme.

CORVEISSIAT

Inventaire des zones humides du département de l'Ain - 2011 (DOCUMENT DE TRAVAIL)



Cartographie : CEN Rhône-Alpes 2012 ©Copyright Scan25© IGN 2010

- Limite de zone humide
- Limite de commune



0 250 500 1 000 Mètres

2.5 Protection des espaces naturels : la trame verte et bleue et les continuités écologiques

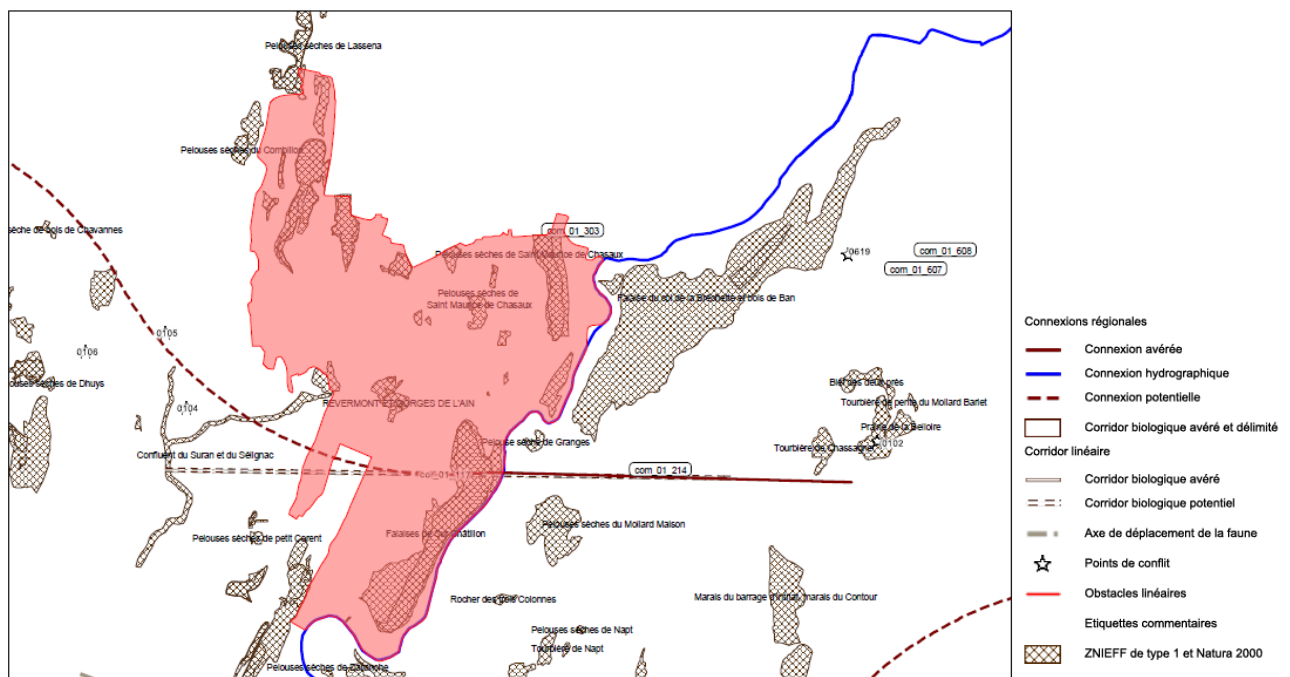
- **Une définition à l'échelle régionale**

La Loi ENE N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Grenelle 2 » s'emploie, par vocation, à la préservation des milieux.

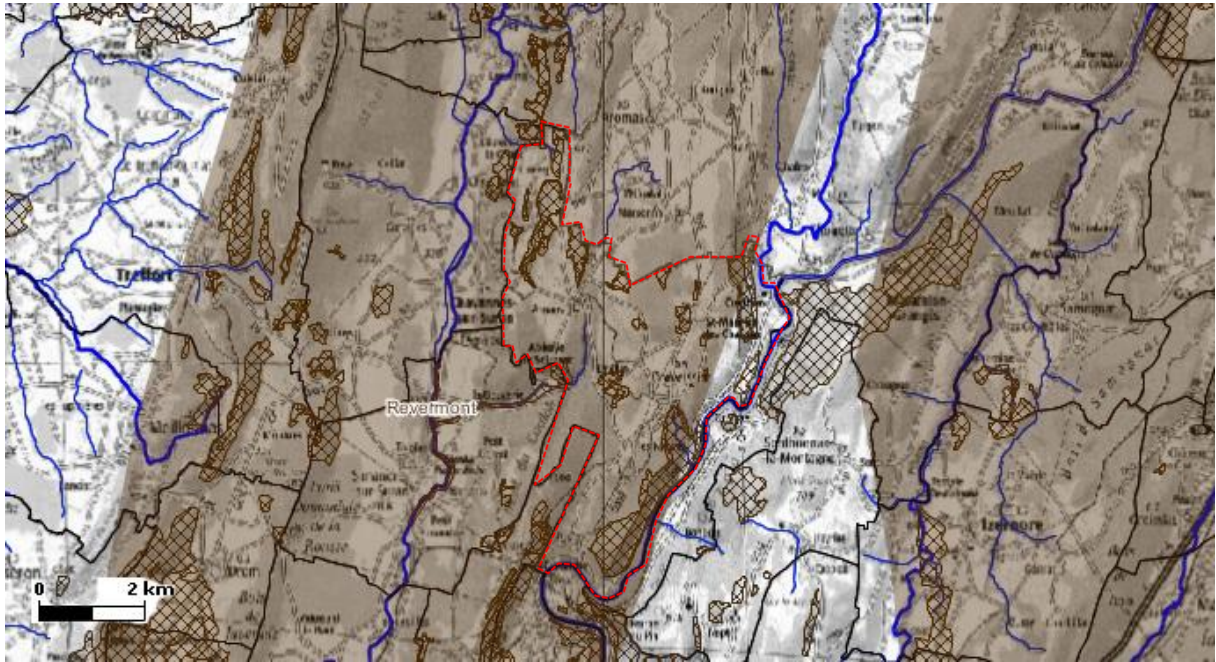
L'article L371-3 prévoit notamment l'élaboration conjointe par les Conseils régionaux et l'Etat de documents cadre intitulés « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE). Outre l'analyse des enjeux régionaux et la liste des mesures permettant de préserver et de restaurer les continuités écologiques, ces schémas devront comporter l'identification des éléments composants la trame verte et bleue, traduite sous forme cartographique. La Cartographie des Réseaux Ecologiques de Rhône Alpes réalisée par la Région en 2009 préfigure dès à présent ce volet du futur SRCE.

Le territoire communal est concerné par :

- une connexion avérée
- une connexion potentielle
- une connexion hydrographique (la rivière l'Ain)
- un corridor biologique potentiel (terrestre) « passage d'Est en Ouest de la rivière d'Ain ».
- le Cœur de nature qui est attaché aux nombreuses protections liées au Revermont et aux Gorges de l'Ain. Le cœur de nature est un secteur à l'échelle de la région Rhône-Alpes où la circulation des espèces est globalement bonne même s'il peut exister des problèmes ponctuels. Ce sont des zones peu fragmentées, à dominante naturelle où la circulation des espèces est peu contrainte. Les cœurs de nature ne sont pas synonymes de réservoirs de biodiversité. La préservation de la fonctionnalité de ces zones doit être l'objet d'une attention particulière.

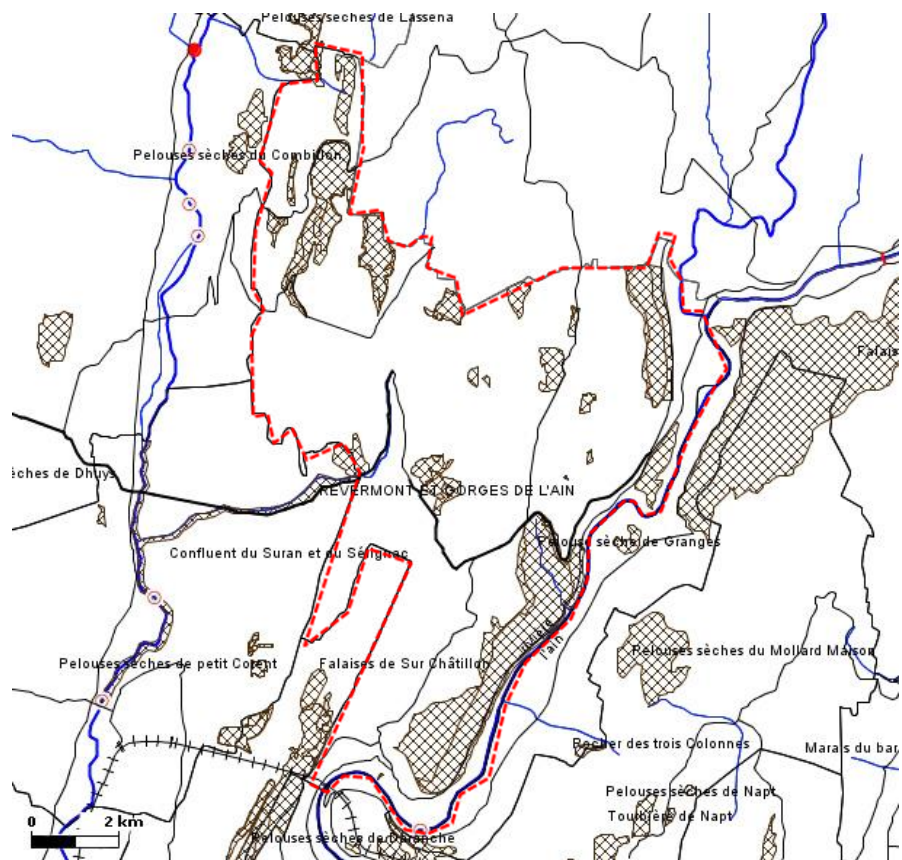


Carte des connexions régionales et corridors biologiques –
« Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »



Carte du cœur de nature –
« Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »

- Légende**
- Réseau routier**
- Autoroutes ou nationales 2x2 voies
 - Routes de plus de 5000 veh/j
 - Routes entre 2000 et 5000 veh/j
 - Routes de moins de 2000 veh/j
- Réseau ferré**
- Ligne à grande vitesse
 - Voie électrifiée de forte fréquentation
 - Voie électrifiée de faible fréquentation
 - Voie non électrifiée de faible fréquentation
- Projet d'aménagement
- Etiquettes projet aménagement**
- Barrages et seuils franchissable
 - Non ou difficilement franchissable
 - Remontées mécaniques
 - Communes



Carte des obstacles –
« Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »

Sur le territoire, les obstacles correspondent exclusivement à des routes départementales (RD59 et 59B, RD936, RD3).

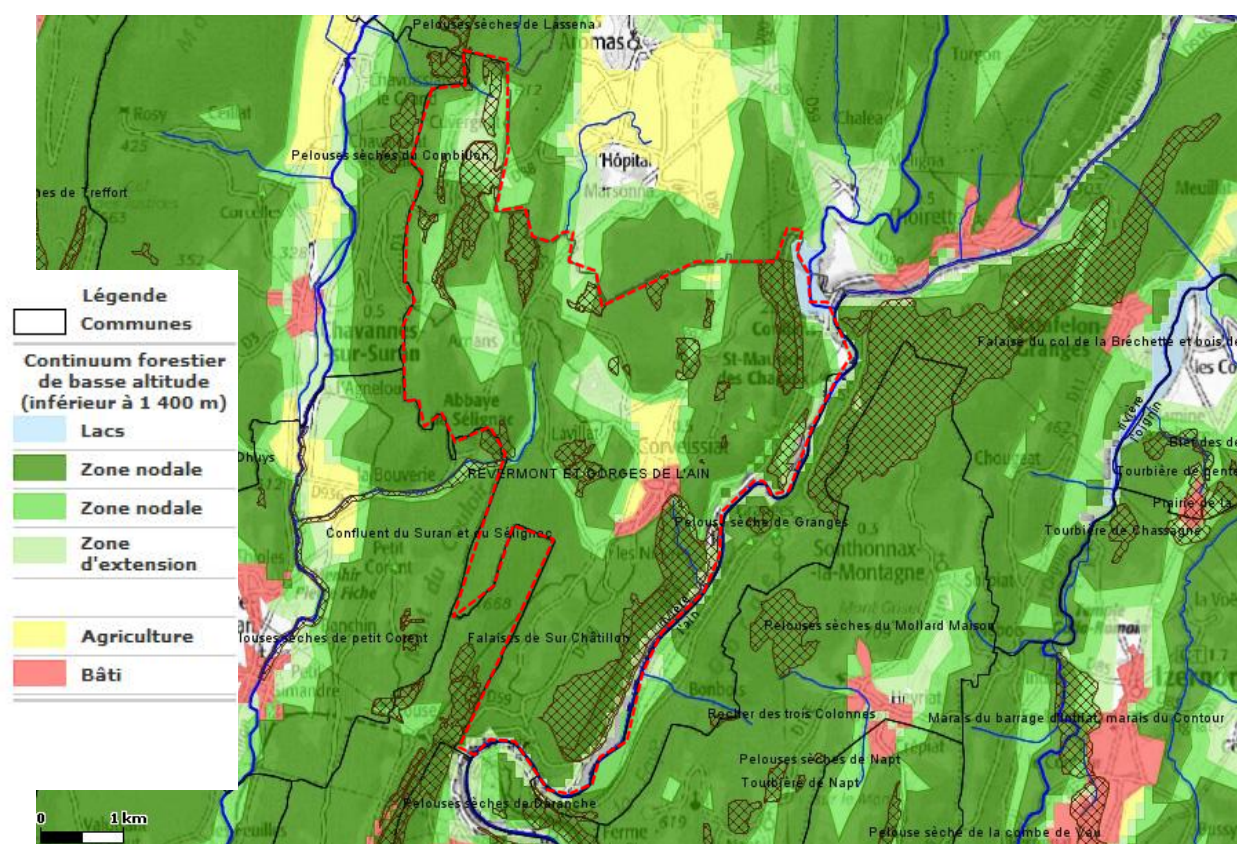
Un continuum écologique est un ensemble de milieux contigus et favorables qui représente l'aire potentielle de déplacement d'un groupe d'espèces. Il est composé de plusieurs éléments continus incluant une ou plusieurs zones nodales et des zones d'extension.

Une zone nodale est un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie).

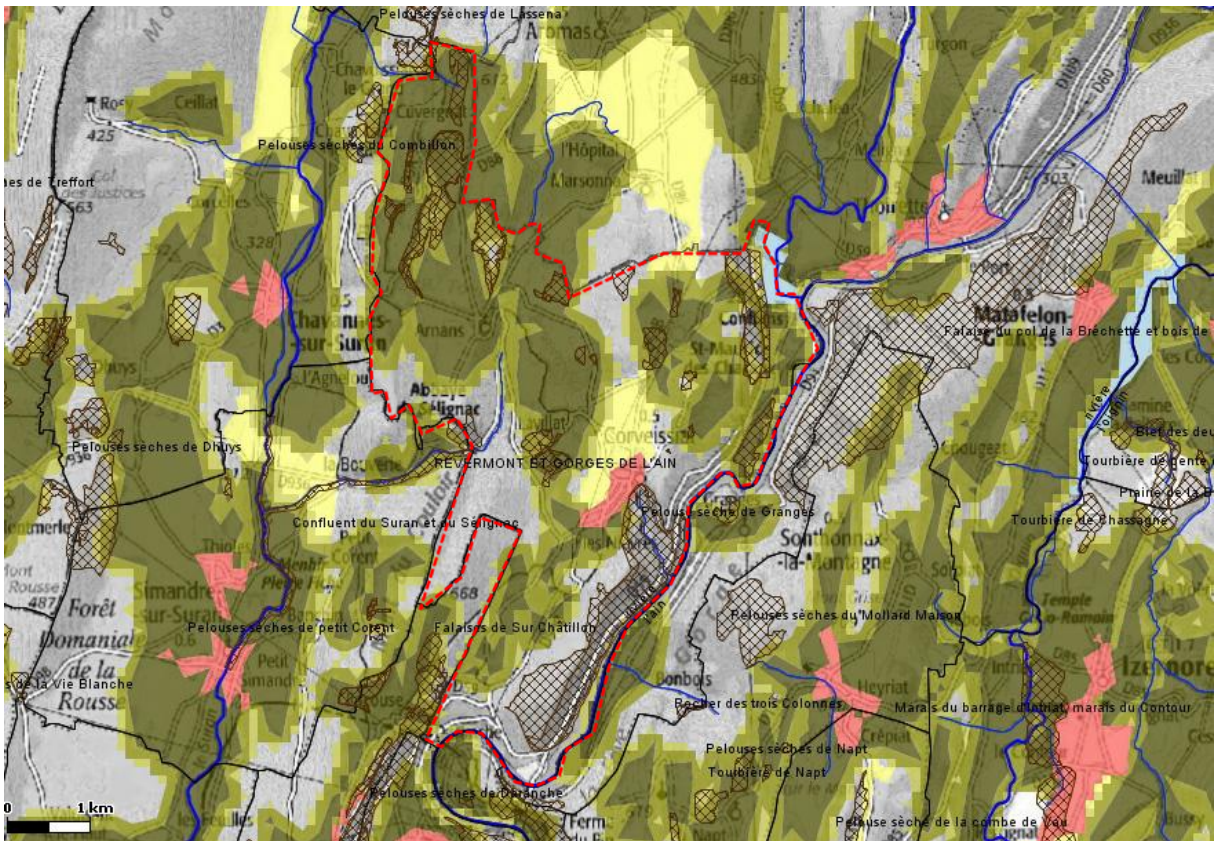
Une zone d'extension est un espace de déplacement des espèces en dehors des zones nodales.

Un continuum terrestre est une structure écopaysagère composée d'habitats terrestres et utilisée majoritairement par la faune inféodée au milieu terrestre. En fonction des groupes d'espèces et des milieux qu'ils fréquentent, on distingue à l'échelle de la région Rhône-Alpes, les continums boisés, agricoles extensifs, thermophiles, rocheux...

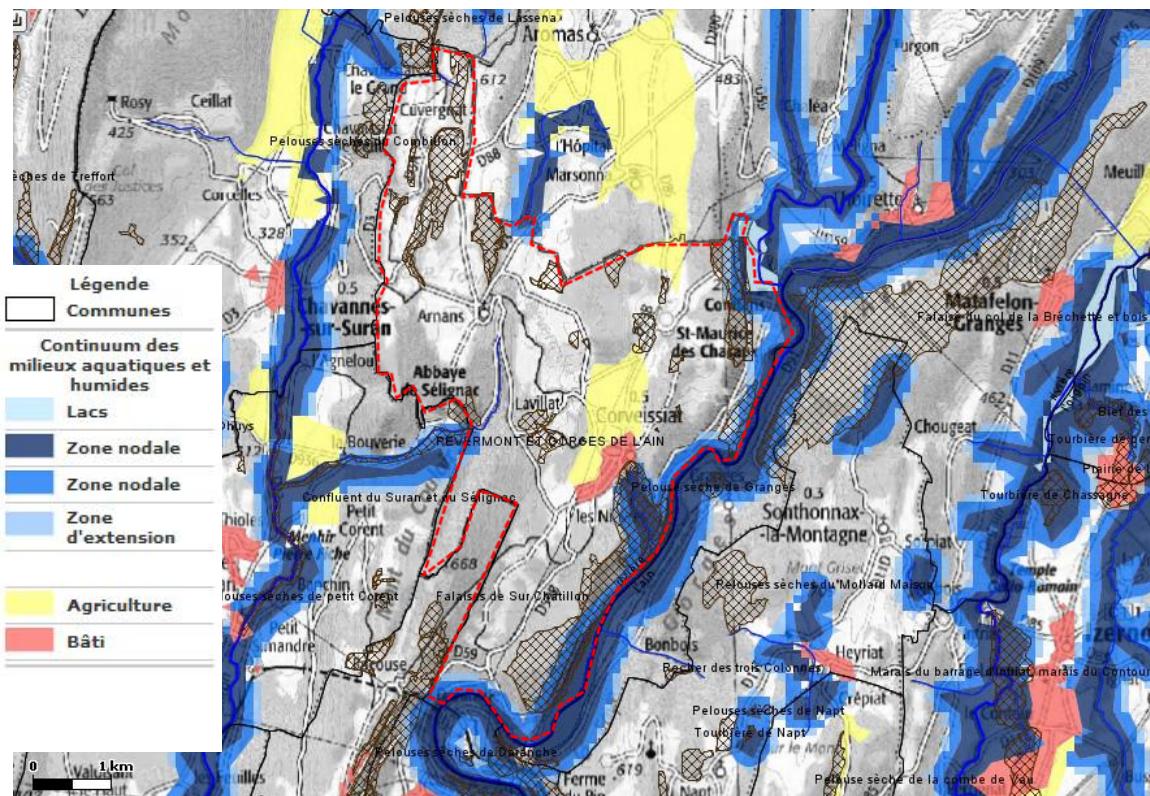
Le territoire communal de Corveissiat comporte deux continums terrestres, le continuum agricole extensif et le continuum forestier (voir cartographies ci-après). Le continuum boisé couvre une majeure partie du territoire communal.



Continuum forestier de basse altitude
« Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »



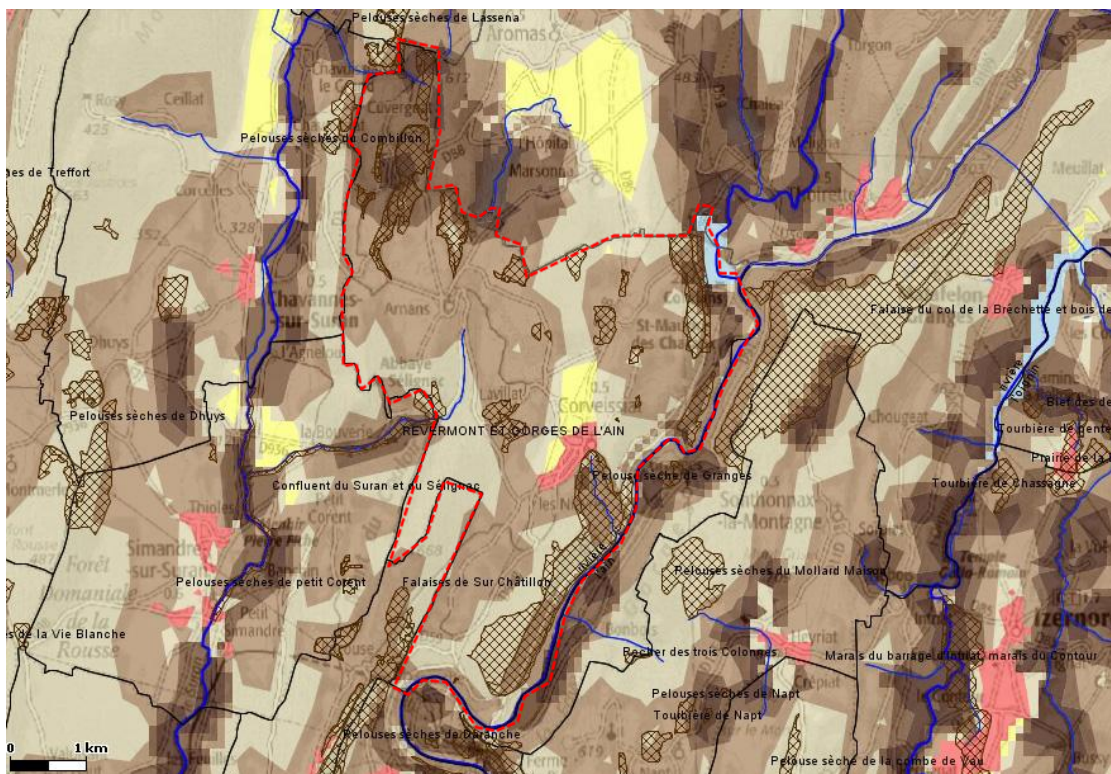
Continuum agricole extensif et lisières
 « Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »



Continuum des milieux aquatiques et humides
 « Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »

Il existe également le continuum aquatique, c'est-à-dire une structure écopaysagère composée d'habitats de type aquatique (rivières, ruisseaux, plans d'eaux...) ou de zones humides (marais, tourbières, mares...) et utilisée majoritairement par la faune inféodée au milieu aquatique.

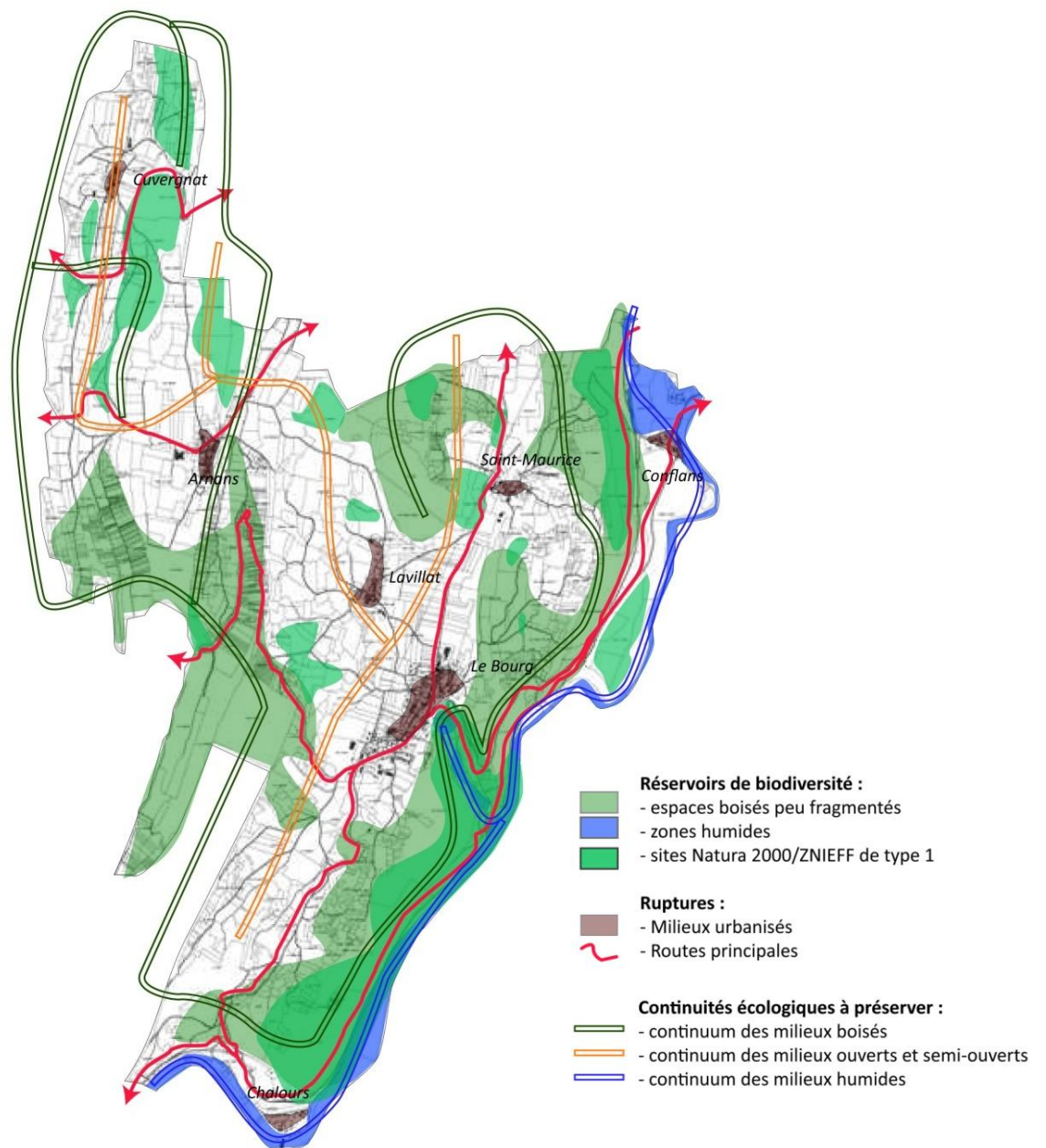
A Corveissiat, il comprend le lit majeur de la rivière d'Ain et le ruisseau de Balme.



Trame écologique potentielle –

« Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »

- **Une définition à l'échelle locale**



Cartographie récapitulative des continuités écologiques du territoire – BLC 2012 –

Exploitation de données IGN et DREAL

La cartographie fait état d'un continuum boisé et d'un continuum des milieux humides plutôt préservés. Les enjeux de préservation portent surtout sur le continuum ouvert à semi-ouvert (terres cultivées, prairies, haies et boisements épars), qui présente plusieurs fragmentations (milieux urbanisés, routes départementales). Le PLU devra donc préserver les espaces agricoles.

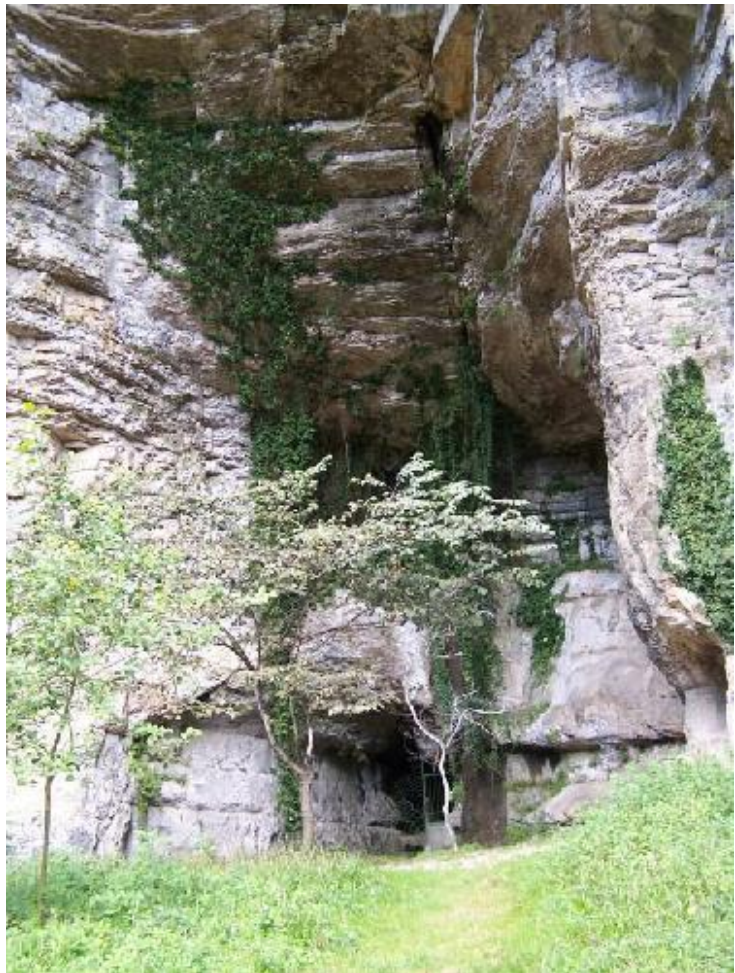
3. SITES ET PAYSAGES

3.1 Site classé

Le 26 juin 2000, la grotte de Corveissiat a fait l'objet d'une convention de gestion environnementale et spéléologique entre la commune de Corveissiat, propriétaire de la grotte, la réserve naturelle de Hautecourt et la Fédération Française de Spéléologie, représentée par le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ain.

Le terme de « reculée » est employé pour définir de longues vallées qui pénètrent à l'intérieur des plateaux et qui se terminent brutalement au fond d'un cirque calcaire, au pied duquel jaillit une puissante résurgence (Nicod, 1972).

Cette « entaille » dans le plateau est parfaitement visible sur la carte topographique au 1/25 000ème. La grotte s'ouvre au fond de cette reculée.



Porche de la grotte de Corveissiat

<http://hautecourt.univ-lyon1.fr>

La cavité comprend un porche monumental et deux galeries d'inégales longueurs, ouvertes au public (Turquin, 2003). La partie ennoyée de la cavité est régulièrement explorée par les plongeurs.

La Grotte de Corveissiat a été classée le 08/06/1909 (site SC004), par arrêté ministériel. Celui-ci est joint dans la liste des servitudes.

La procédure de classement est utilisée en particulier en vue de la protection d'un paysage remarquable, naturel ou bâti. Le site classé ne peut être modifié dans son état ou son aspect sans autorisation spéciale, préfectorale ou ministérielle.

3.2 Paysages

3.2.1 « Plateaux du Revermont » et « vallée du Suran »

Cette unité paysagère est organisée autour de la vallée du Suran qui se trouve encadrée par des plateaux eux-mêmes délimités par des chaînons de type jurassien orientés Nord / Sud. La morphologie karstique du secteur est bien marquée : le calcaire affleure et le sol est pauvre.

Le relief ne présente pas réellement un caractère montagnard ; les altitudes s'échelonnent de 300m au bord du Suran, à 700m au plus haut.

Le caractère rural de l'unité est très marqué, notamment par la présence d'élevage bovin (lait essentiellement utilisé pour la fabrication du Comté dans les fromageries locales, et viande), de prairies, de culture de maïs, et dans une moindre mesure de céréales ; quelques arbres fruitiers et quelques vignes subsistent (les vignes ont disparu suite au phylloxera) ; des noyers sont très souvent plantés en bordure des champs.

Les cultures et l'élevage occupent les plateaux, les dépressions, et les faibles pentes ; les déclivités plus fortes des chaînons sont occupées par des taillis de buis et de chênes tortueux. L'habitat est groupé en hameaux et villages, le plus souvent positionnés dans les dépressions karstiques.

Ce paysage présente quelques signes d'évolution liée notamment à la déprise agricole (abandon de certains bâtiments, apparition de friches dans certains secteurs) et à la modification de certaines pratiques agricoles (augmentation des surfaces consacrées à la culture du maïs).

Toutefois, il ne semble pas que l'agriculture soit en passe de disparaître.

Mais quelques zones pavillonnaires commencent pourtant à apparaître à l'extérieur des hameaux et des villages, créant un risque de mitage et de perte d'identité paysagère.

Le maintien des caractéristiques et de la lisibilité de ce paysage passent par le maintien d'une agriculture et de pratiques de gestion du territoire, inspirées des pratiques traditionnelles qui ont su s'adapter à la morphologie du terrain :

- pâturages, prairies et cultures dans la vallée du Suran, sur les plateaux et dans les dépressions karstiques ;
- taillis et zones boisées uniquement sur les pentes plus fortes, et non sur les plateaux pour éviter la fermeture des vues.

Paysage caractéristique de l'unité « Plateaux du Revermont et vallée du Suran »



Photos BLC 10.2010

3.2.2 Vallée de l'Ain

Ce paysage de vallée est souvent encaissé entre les versants des chaînons entaillés par la rivière d'Ain. Deux couleurs dominantes restent en tête : le vert des boisements et de l'eau, et les teintes gris clair des falaises.

Le fond de vallée est occupé par une végétation caractéristique du bord de l'eau (saules, frênes, acacias, noisetiers) qui prend un caractère plus méridional, en remontant vers les pentes plus sèches (chênes tortueux, buis, pins, genévrier).

Ce paysage est resté naturel dans son ensemble, tout en étant marqué par la production d'électricité (barrages sur l'Ain et lignes électriques partant à l'assaut des reliefs), par le tourisme d'eau (campings, cabanons et chalets au bord de l'eau, zones de loisirs, pêche), et dans une moindre mesure par l'agriculture (élevage bovin et cultures sur les terrasses alluvionnaires, quelques vignes sur les pentes).

Si le paysage paraît stable dans son ensemble, des signes d'abandon de terres agricoles et de certains bâtiments apparaissent.

La vulnérabilité de ce paysage, dans l'ensemble naturel avec quelques secteurs occupés par l'agriculture, tient :

- à la déprise agricole : risque d'abandon et d'enfrichement des terres,
- au tourisme : bases de loisirs et campings pas toujours bien intégrés au bord de l'Ain,
- à l'économie : lignes électriques associées à des saignées dans les zones boisées.

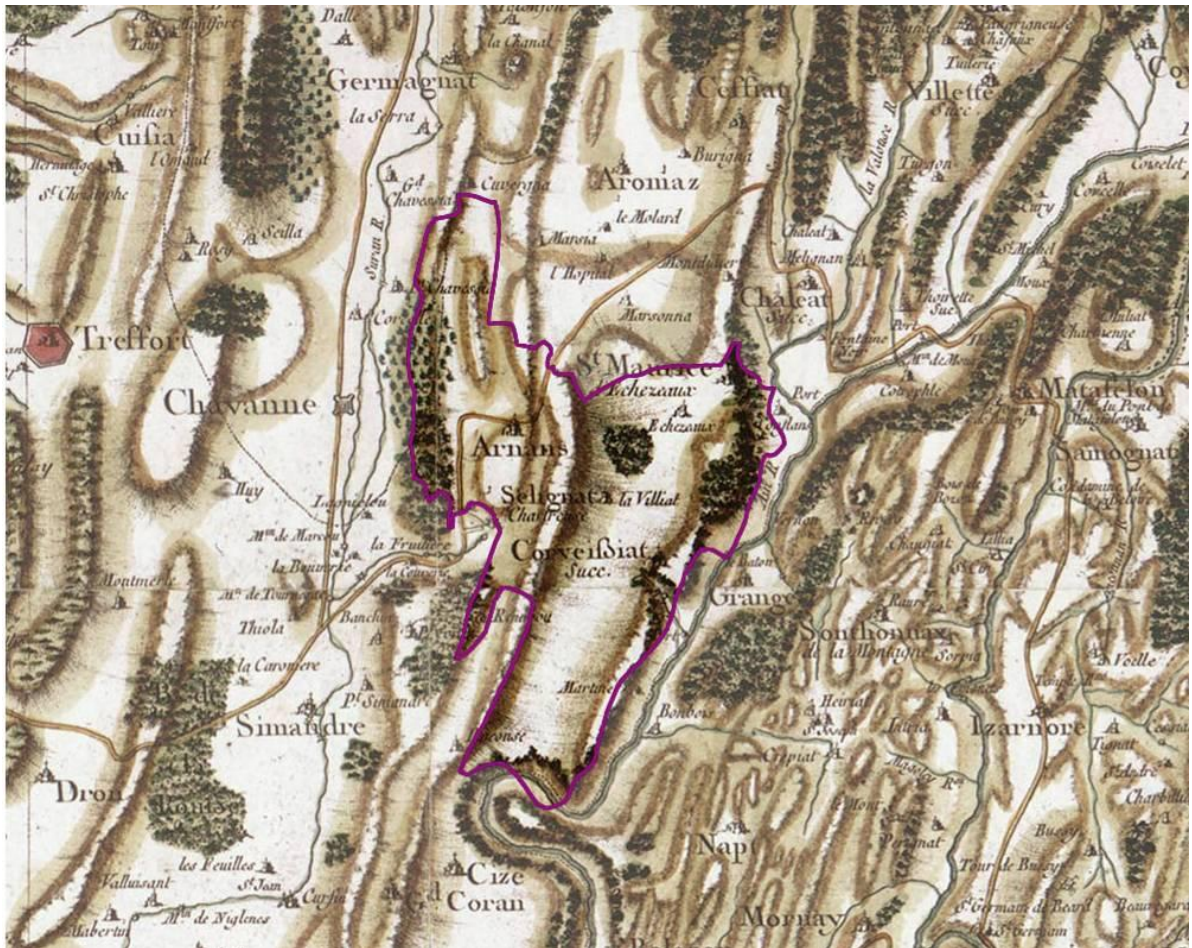
Paysage caractéristique de l'unité « Vallée de l'Ain »



Photos BLC 10.2010

4. ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

4.1 Historique



Carte de Cassini (1758)

Il apparaît que la région ait assez peu changé depuis le XVIII^{ème} siècle, si ce n'est la plus faible couverture forestière de l'époque.

Frise chronologique

Date	Lieu	Événement
843		Traité de Verdun – La Bresse et le Bugey appartiennent à Lothaire fils de Charlemagne.
1086		Création de la seigneurie de Coligny
1272		Acquisition de la Bresse par la Savoie
1282		Le duc de Bourgogne conteste le testament qui donne à sa sœur Anne épouse d'Humbert de Coligny, le Revermont. La guerre éclate. Treffort est ravagé et démantelé. Le Revermont est cédé à la Bourgogne
1286		Le duc Robert de Bourgogne conquiert par les armes une grande partie du Revermont. Trois ans plus tard, il l'échangea avec le comte de Savoie contre les seigneuries de Cuisery et de Savy. Il ne retira cependant pas tous les positions qu'il avait avancées vers le sud, et fortifia sur la frontière Montfort, Longmont, Rosy et Chavannes.
1289		Signature par Robert de Bourgogne et Amédée V de Savoie du traité de Tournus, par lequel le comte de Savoie devenait possesseur de tout le Revermont.
1361	Corveissiat	Thiébaud de Chaffour, depuis le château d'Oliferne dont il s'était emparé par surprise en 1361, saccage les villages de St Maurice d'Echazeaux et de Corveissiat.
1400		Le sire de Thoire vend le Revermont au duc de Savoie
1467		Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, essaie de constituer un grand royaume de Bourgogne au dépend de la monarchie française.
1471		Le roi Louis XI déclare la guerre à la Bourgogne.
1477		Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, est mort et la France annexe la Bourgogne. Les Comtois se révoltent.
1535		Conquête de la Bresse et du Bugey par François Ier.
1594		Guerre Franco – Savoyarde
17.01.1601		Traité de Lyon – La France annexe la Bresse et le Bugey.
1635		Guerre de 10 ans entre bressans et Comtois.
1639	Corveissiat	Nouvel incendie des villages de St Maurice, Lavillat, Corveissiat
23.06.1640	Treffort	Le seigneur de Saix, baron d'Arnans, détruit Treffort.
1646		Fin de la guerre entre bressans et Comtois.
1811	Corveissiat	L'Eglise de St Maurice devient une annexe de Corveissiat.
1875	Corveissiat	Construction du viaduc
1931	Corveissiat	Création du lac de Conflans avec la construction du barrage de Cize-Bolozon.
1941	Corveissiat	La chapelle de St Maurice est classée Monument Historique.
1944	Corveissiat	La commune de St Maurice est absorbée par Corveissiat.
12.07.1944	Corveissiat	Démolition par la résistance du viaduc
14.05.1950	Corveissiat	Reconstruction du viaduc.
1964	Corveissiat	La commune d'Arnans est absorbée par Corveissiat.

4.2 Architecture et patrimoine

4.2.1. Architecture

Le bâti traditionnel est de type maison-bloc où l'habitation est souvent située à l'étage, auquel on accède par un escalier extérieur au dessus de l'entrée de la cave. Cette organisation est le témoin d'une période où la viticulture était très présente (XIXe siècle).

Les bâtiments d'exploitation (étable, grange et éventuellement cellier – grande porte en anse de panier à encadrement de pierres) sont juxtaposés à l'habitation.



Bâti traditionnel – photos BLC 2010

4.2.2. Patrimoine

La chapelle de Saint-Maurice-d'Echazeaux

Cette chapelle gothique du XIV^{ème} siècle au toit de pierre, est d'origine monastique. Elle est mentionnée dans divers actes dès le XI^{ème} siècle parmi les possessions de l'Abbaye de Saint-Claude (alors Saint-Oyend-de-Joux) sous le nom de Saint Maurice de la Roche, puis, à partir du XV^{ème} siècle, sous celui de Saint Maurice d'Echazeaux (ou plus proprement des chazeaux – un chasal désignant un lieu de ruines⁵).

L'église fut également épargnée par le nouvel incendie du 23 décembre 1639. Cependant son délabrement et des réparations d'urgences sont signalés dans des documents datant des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. Ainsi, en raison de son éloignement et de son inconvénient, et bien qu'elle fut Eglise-mère de la paroisse à l'origine, elle devient une annexe de Corveissiat en 1811, et échappa de peu à une démolition totale en 1849. En 1894, la sacristie et le porche furent supprimés et leurs matériaux réemployés pour la construction du portail et du mur de clôture du cimetière.

Elle était ainsi pratiquement à l'abandon, quand elle fut inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1939. Définitivement classée « monument historique » en 1941, elle fut entièrement restaurée dans les années 1970.

Telle qu'elle se présente aujourd'hui, la chapelle date vraisemblablement du XIV^{ème} siècle. A cette époque, l'art gothique ne s'était pas encore généralisé. La technique adoptée ici est celle de « la voûte en berceau brisée ». Trois contreforts au Nord, et trois au Sud, épaulent ainsi solidement les murs latéraux de la nef.

Le clocher-mur, dont il ne reste plus que la souche, s'élevait à la jonction des toitures de pierres plates (laves) de la nef et du chœur. Il fut rasé sous la révolution.

Devant l'entrée de l'église, se dresse une croix de pierre de section carrée, ornée d'une étoile.

Sur le mur Sud du chœur, se remarque l'emplacement de l'ancien passage, aujourd'hui muré, qui donnait accès à la sacristie détruite en 1894. Cette démolition explique l'inégalité des pentes Nord et Sud de la toiture du chœur.

Le plan est des plus simples : le chœur, presque carré (4,08 m sur 5,37 m), est précédé d'une nef rectangulaire (11,90 m sur 6,15 m), dont la voûte en berceau brisé est renforcée en son milieu, par un arc doubleau qui retombe sur des pilastres d'une grande sobriété.

L'église de Saint Maurice d'Echazeaux a été classée monument historique le 09 décembre 1941. Le rayon de protection de ce monument historique est reporté sur le plan des servitudes et informations joint au dossier de PLU. Les protections de monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la gestion est assurée par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de l'Ain.

⁵ le village a été incendié en 1361

Le Château de Conflans (XIII^{ème} siècle) gardait autrefois la frontière comtoise au confluent de l'Ain et de la Valouse.



Château de Conflans – photos BLC 2010

La commune compte également un **patrimoine vernaculaire** riche : fours banaux (utilisés), lavoirs ...



Éléments du patrimoine vernaculaire – photos BLC 2010

4.2.3. Patrimoine archéologique

La DRAC recense les sites archéologiques suivants :

- 01 125 0001 : Au Nord de St Maurice d'Echazeaux/Tumulus/Premier Age du fer
- 01 125 0002 : Conflans/château fort/Moyen-Age classique
- 01 125 0003 : Ancienne église St Maurice/Eglise/bas Moyen-Age
- 01 125 0004 : sous le mamelon de la croix de Brachet/cimetière/Haut Moyen-Age
- 01 125 0005 : cimetière/Arnans/église/Moyen-Age classique
- 01 125 0006 : Arnans/Château fort/Moyen-Age classique
- 01 125 0007 : St Georges/église/Bas Moyen-Age – époque moderne
- 01 125 0008 : La Chaise/sépulture sous dalle/Haut Moyen Age
- 01 125 0012 : Le Martinet/Moulin à eau/forge/période récente

4.2.4. Formes urbaines

Formes urbaines traditionnelles

Les formes urbaines traditionnelles sont regroupées autour des bourgs de Corveissiat et d'Arnans, et des hameaux, comme Lavillat et Saint-Maurice.



Le centre- bourg



Cuvergnat



Arnans

Formes urbaines traditionnelles – extrait du cadastre

Le bâti traditionnel est du type « maison-bloc », où l'habitation est souvent située à l'étage auquel on accède par un escalier extérieur au dessus de l'entrée de la cave.

Cette organisation est le témoin d'une période où la viticulture était très présente (XIXe siècle).

Les bâtiments d'exploitation (étable, grange et éventuellement cellier – grande porte en anse de panier à encadrement de pierres) sont juxtaposés à l'habitation.

Le bâti traditionnel présente une forme compacte ; les constructions étant accolées les unes aux autres, et la plupart du temps, alignés sur les limites de voiries.

Les exemples les plus prégnants de ces formes vernaculaires sont Arnans et Cuvergnat (illustrations cadastrales ci-dessus).

Formes urbaines récentes

Les formes urbaines « récentes » émergentes à Corveissiat, sont majoritairement de type :

- individuel « avec procédure » : espace de maisons individuelles obtenu avec une procédure d'urbanisme (lotissement).

Localisé à l'entrée de Corveissiat, à proximité de la zone artisanale des Murets et des équipements communaux, ce lotissement présente des formes urbaines pavillonnaires qui rompent avec les constructions traditionnelles.

Implantées, au milieu de parcelles orthogonales, le typologie des constructions ne respectent plus les critères traditionnels.



Formes urbaines récentes – extrait du cadastre

Formes urbaines récentes





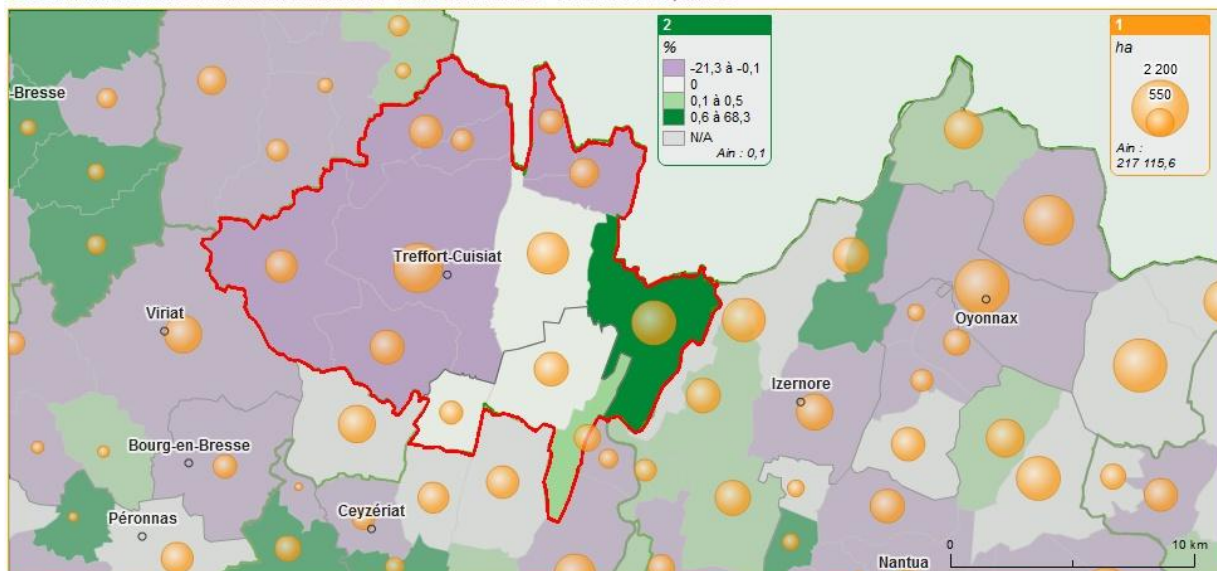
Photos BLC 2010

5. CONSOMMATION FONCIERE

La consommation d'espaces peut être appréhendée d'après les données de l'observatoire des Territoires de l'Ain (DGFIP, MAJIC, INSEE, 2010).

1 - Surfaces naturelles et boisées cadastrées, 2012 - source : DGFIP, MAJIC

2 - Evolution des surfaces naturelles et boisées entre 2001 et 2012 - source : DGFIP, MAJIC

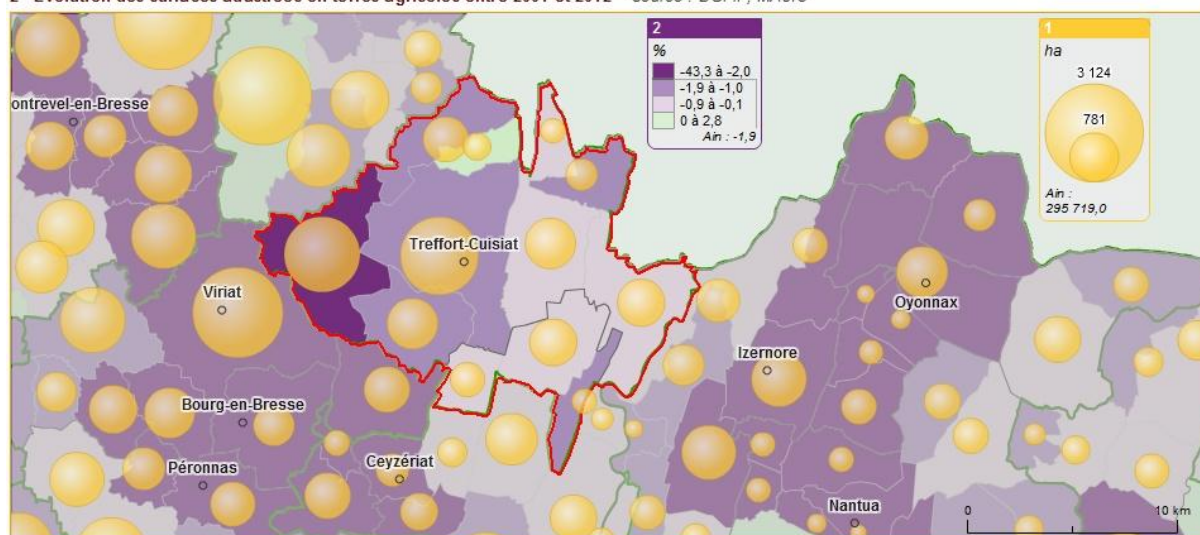


© Département de l'Ain - Limites administratives : source IGN - Ain par commune

Surfaces naturelles et boisées en 2012 et évolution entre 2001 et 2012 – Territoires.ain. fr

1 - Surfaces de terres agricoles cadastrées, 2012 - source : DGFIP, MAJIC

2 - Evolution des surfaces adastrées en terres agricoles entre 2001 et 2012 - source : DGFIP, MAJIC

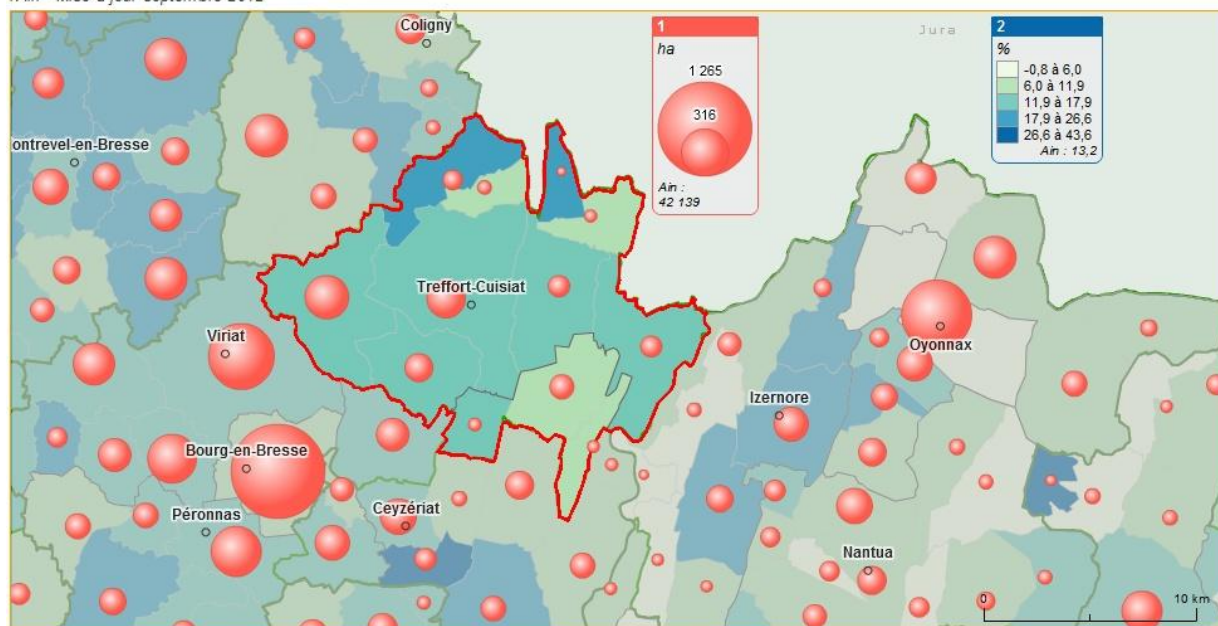


© Département de l'Ain - Limites administratives : source IGN - Ain par commune

Surfaces des terres agricoles en 2012 et évolution entre 2001 et 2012 – Territoires.ain. fr

1 - Superficie de la tache urbaine, 2009 - source : Données : IGN - BD Topo. Calcul : Direction départementale des terroires de l'Ain - Mise à jour septembre 2012

2 - Evolution de la superficie de la tache urbaine de 2000 à 2009 - source : Données : IGN - BD Topo. Calcul : Direction départementale des terroires de l'Ain - Mise à jour septembre 2012



© Département de l'Ain - Limites administratives : source IGN - Ain par commune

Surfaces de la tache urbaine en 2009 et évolution entre 2000 et 2009 – Territoires.ain.fr

Les espaces naturels de Corveissiat ont augmenté de 0.9% entre 2001 et 2012, contre -0.1% pour la communauté de communes et +0.1% pour le département.

La consommation des surfaces agricoles de Corveissiat s'élève à 1.9 ha entre 2001 et 2012 (soit une évolution de -0.3%). En comparaison, le territoire de l'Ain enregistre une évolution des terres agricoles de l'ordre de -1.9%, et la communauté de communes, de l'ordre de -1.1% (soit 7.9 ha consommés).

Par ailleurs, l'évolution de la tache urbaine entre 2000 et 2009 atteint +13.7% pour la commune de Corveissiat, soit +8 ha, contre 15.4% pour la communauté de communes et +13.2% pour le département.

Année	Commune de Corveissiat	Communauté de communes	Département
2001	1347.6	9540.2	216 992.6
2005	1343.4	9522.4	217 025.6
2009	1346.8	9522.9	217 168.5
2012	1359.6	9532.3	217 115.6

Surfaces naturelles et boisées (cadastre) (ha) – données Territoires.ain.fr (observatoire des territoires)

Année	Commune de Corveissiat	Communauté de communes	Département
2001	726.0	8906.1	301 532.5
2005	726.5	8858.1	298 852.8
2009	723.8	8792.8	296 830.1
2012	724.1	8804.4	295 719.0

Surfaces des terres agricoles (cadastre) (ha) – données Territoires.ain.fr (observatoire des territoires)

Année	Commune de Corveissiat	Communauté de communes	Département
2000	57	845	37 234
2005	61	921	39 957
2009	65	975	42 139

Superficie de la tache urbaine (cadastre) (ha) – données Territoires.ain.fr (observatoire des territoires)

L'étude de la consommation foncière par comparaison de photographies aériennes entre 1992 et 2012 permet d'évaluer la destination des parcelles foncièrement « consommées » (ou parties de parcelles pour les bâtiments agricoles) :

- la vocation d'habitat compte pour 60% de la consommation foncière totale, représentant une surface de 7.0 ha environ ;
- la vocation d'activités compte pour 40%, pour une surface de 4.7 ha environ, comprenant aussi bien les activités dans la zone des Murets, l'extension de Plastifal, et des bâtiments agricoles ;

6. POLLUTIONS ET NUISANCES

6.1 Préservation des ressources en eau

6.1.1 Qualité des eaux

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Intriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2010	TBE	TBE	BE	TBE	Ind									

Etat des eaux de la station du ru de la Balme à Corveissiat en 2010 – sierm.eaurmc.fr

La retenue de Cize-Bolozon fait l'objet d'une étude de l'ONEMA réalisée en 2010, en application de la Directive Cadre sur l'Eau, dont les données suivantes sont extraites.

Cette retenue se localise sur les communes de Corveissiat, et de Matafelon-Granges notamment. Le plan d'eau est formé par un barrage sur la rivière Ain à une altitude de 283 m. Il s'agit du 2ème des trois plans d'eau qui se succèdent sur la "chaîne de l'Ain" en aval du barrage de Vouglans. Ce plan d'eau reçoit les eaux de l'Ain, de la Valouse (affluent rive droite) ainsi que les eaux de l'Oignin (retenue de Charmines-Moux) turbinées à l'usine de Moux. Cette retenue s'étend au fil de l'Ain sur 14 km environ, dans des gorges encaissées. La superficie du plan d'eau est de 263 ha pour la cote normale d'exploitation, la profondeur maximale mesurée est de 15,5 m.

Cette retenue artificielle classée MEFM (masse d'eau fortement modifiée), est exploitée par EDF pour l'hydroélectricité. Les eaux sont renouvelées très rapidement (temps de séjour = 2 jours). Le plan d'eau est également utilisé pour le soutien d'étiage et l'écrêtage des crues. Des activités nautiques ainsi que du motonautisme sont pratiqués sur le plan d'eau.

Nom	Code	Type	Ensembles agrégés des éléments de qualité		Polluants spécifiques de l'état écologique	Altérations hydromorphologiques non imposées par les CTO**	Potentiel écologique	Niveau de confiance
			Biologiques	Physico-chimiques généraux				
Cize-Bolozon	FRDL42	ANT*	TB	MED	B	Nulles à faibles	MOY	3/3

* ANT : masse d'eau anthropique / ** CTO : contraintes techniques obligatoires.

Etat écologique de la retenue Cize-Bolozon – ONEMA 2010

	Etat chimique
Cize-Bolozon	Bon

Etat chimique de la retenue Cize-Bolozon – ONEMA 2010

Le plan d'eau d'Allement est formé par un barrage sur la rivière Ain à une altitude de 267,5 m. Il s'agit du dernier des trois plans d'eau qui se succèdent sur la "chaîne de l'Ain" en aval du grand barrage de Vouglans. Ce plan d'eau reçoit les eaux de l'Ain, turbinées au droit de l'aménagement de Cize-Bolozon.

Nom	Code	Type	Ensembles agrégés des éléments de qualité		Polluants spécifiques de l'état écologique	Altérations hydromorphologiques non imposées par les CTO**	Potentiel écologique	Niveau de confiance
			Biologiques	Physico-chimiques généraux				
Allement	FRDL44	ANT*	B	B	B	Nulles à faibles	B	2/3

* ANT : masse d'eau anthropique / ** CTO : contraintes techniques obligatoires.

Etat écologique de la retenue d'Allement – ONEMA 2010

	Etat chimique
Allement	Bon

Etat chimique de la retenue d'Allement – ONEMA 2010

Selon le Système d'information sur l'eau du Bassin Rhône-Méditerranée, les masses d'eau souterraines présentent toutes un bon état quantitatif et chimique en 2009. L'objectif d'atteinte du bon état est maintenu en 2015.

La première (Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey - BV Ain et Rhône RD) est une masse d'eau affleurante, à dominante sédimentaire. C'est une masse d'eau qui fait l'objet de prélèvements AEP supérieurs à 10m³ par jour. La masse d'eau est drainée par les nombreuses sources karstiques et cours d'eau qui y prennent leur source.

La seconde masse souterraine (Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau) à dominante sédimentaire est très importante en terme de couverture des besoins AEP.

La masse de plan d'eau « Cize-Bolozon » présente une insuffisance de données quant à son état écologique et chimique. L'objectif du bon état écologique est reporté à 2021. Quant au plan d'eau « Allement », il présente un état écologique médiocre et l'atteinte du bon état est reportée à 2021. Son état chimique est inconnu. L'objectif du bon état écologique est maintenu à 2015.

Concernant les masses superficielles, seules les grandes masses superficielles font l'objet d'une définition de l'état et d'objectifs :

- la Basse vallée de l'Ain présente généralement un état écologique moyen et un bon état chimique.
- le Suran, en amont de Chavannes-sur-Suran, possède un bon état écologique. En aval, il est moyen à médiocre. Son état chimique est globalement bon. L'objectif d'atteinte du bon état est maintenu en 2015.
- la Valouse se caractérise par un bon état chimique et écologique qui devra être maintenu en 2015.

6.1.2 Alimentation en eau potable

La commune de Corveissiat est l'une des 16 communes adhérentes au Syndicat Des Eaux Ain Suran Revermont, en charge de son alimentation en eau potable.

Celui-ci compte 14 441 hab abonnés en 2011, contre 13 810 en 2010.

L'eau provient du site de Conflans sur le territoire de Corveissiat, unique point de source, dont la capacité de production s'élève à 750 m³/h exploité pour l'instant à 500 m³/h.

Les périmètres de captage s'inscrivent en servitude sur la commune. Les puits de captage d'eau potable de Conflans et leurs périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 03/04/1998. Les périmètres sont représentés sur le plan des servitudes et informations joints.

6.1.3 Assainissement

Le bourg possède un réseau d'assainissement auquel est raccordé le réseau de collecte du hameau de Lavillat. Les effluents sont rejetés directement au milieu naturel au niveau de la falaise au bord de la D936. L'ensemble des réseaux est de type unitaire.

Le réseau du Bourg et de Lavillat n'aboutit actuellement sur aucun traitement. Les effluents sont directement rejetés au milieu récepteur. Les services compétents de l'état demandent à ce que cette situation initiale soit améliorée pour autoriser le développement du bourg.

Une étude a donc été lancée par la municipalité pour formaliser le besoin de la commune, identifier les solutions techniques, en faire une analyse comparative, évaluer les différents montages opérationnels possibles.

Cette étude devra se poursuivre pour justifier d'un calendrier et d'un budget pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration.

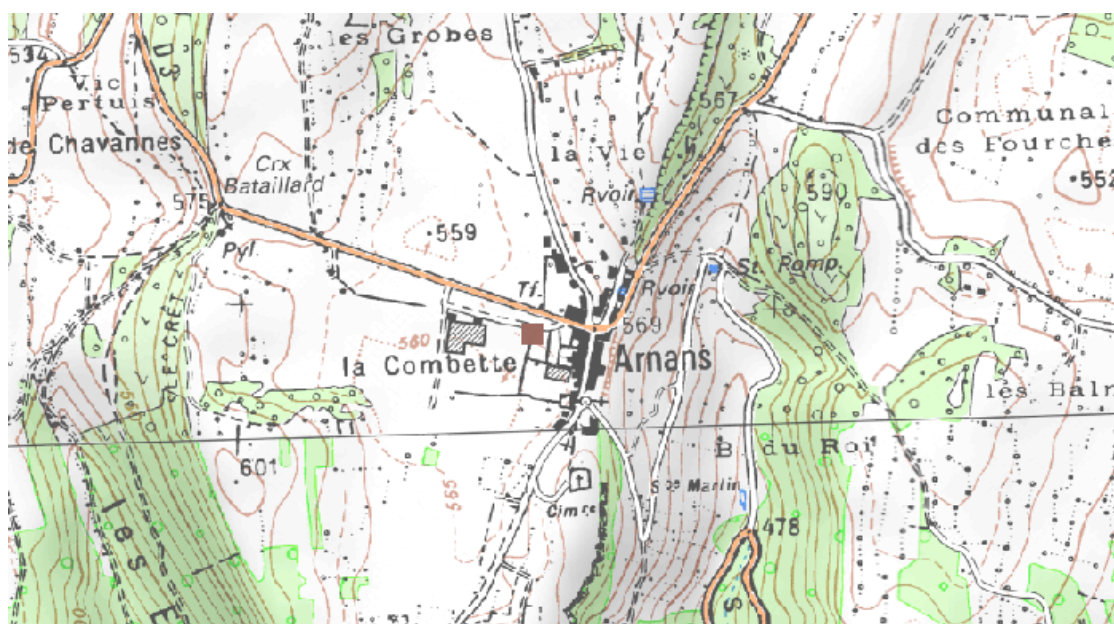
La commune présente d'autres ouvrages de traitement des eaux usées qui sont, eux, conformes, dans les principaux hameaux : Arnans, St Maurice d'Echazeaux, Cuvergnat.

Soulignons que le zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

COLLECTIVITE	
Maître d'ouvrage	commune de CORVEISSIAT
Exploitant	commune de CORVEISSIAT
STATION D'EPURATION	
Station	CORVEISSIAT ARNANS
Capacité nominale	130 Equivalents habitants
Milieu récepteur	Infiltration dans une faille
TRAITEMENTS APPLIQUES	
Eaux usées	Prétraitements, filtres plantés
COMMUNES ET INDUSTRIES CONNECTEES	
Communes	CORVEISSIAT

Caractéristiques de la station d'épuration de Corveissiat - Arnans

Données : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>



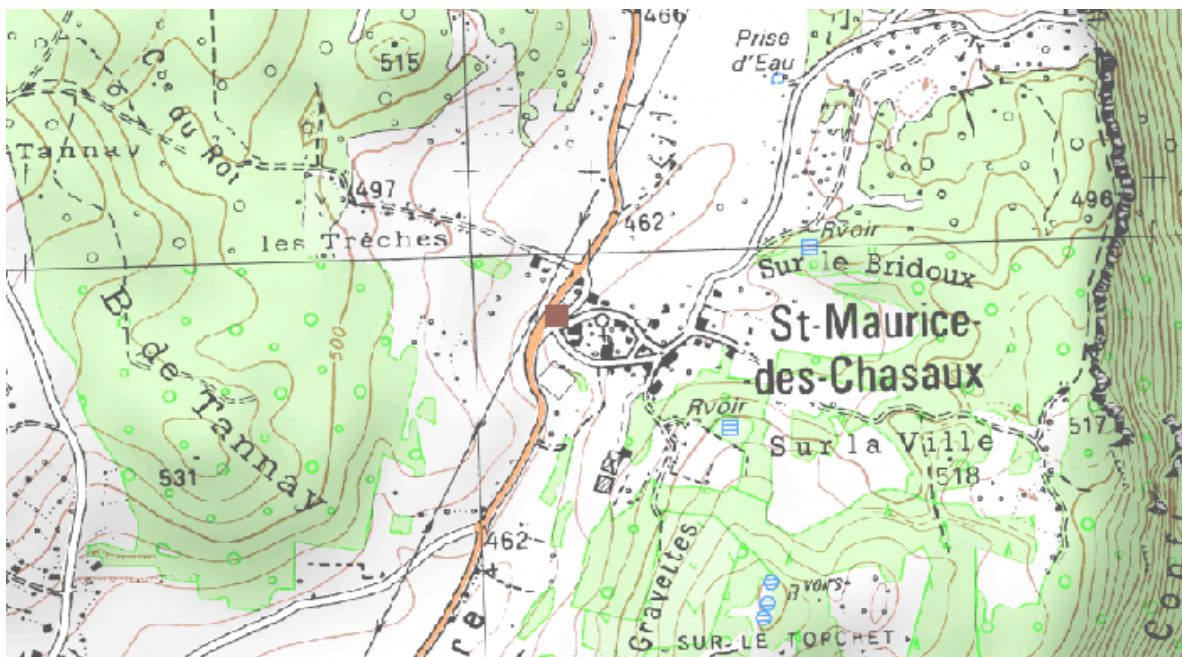
Localisation de la station d'épuration de Corveissiat Arnans

www.sierm.eaurmc.fr

COLLECTIVITE	
Maître d'ouvrage	commune de CORVEISSIAT
Exploitant	commune de CORVEISSIAT
STATION D'EPURATION	
Station	CORVEISSIAT - SAINT MAURICE D'ECHAZEAX
Capacité nominale	90 Equivalents habitants
Milieu récepteur	karst
TRAITEMENTS APPLIQUES	
Eaux usées	Prétraitements – décantation physique - Lit bactérien – boue séchage solaire et stabilisation aérobie
COMMUNES ET INDUSTRIES CONNECTEES	
Communes	CORVEISSIAT

Caractéristiques de la station d'épuration de Corveissiat – St Maurice d'Echazeaux

Données : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>



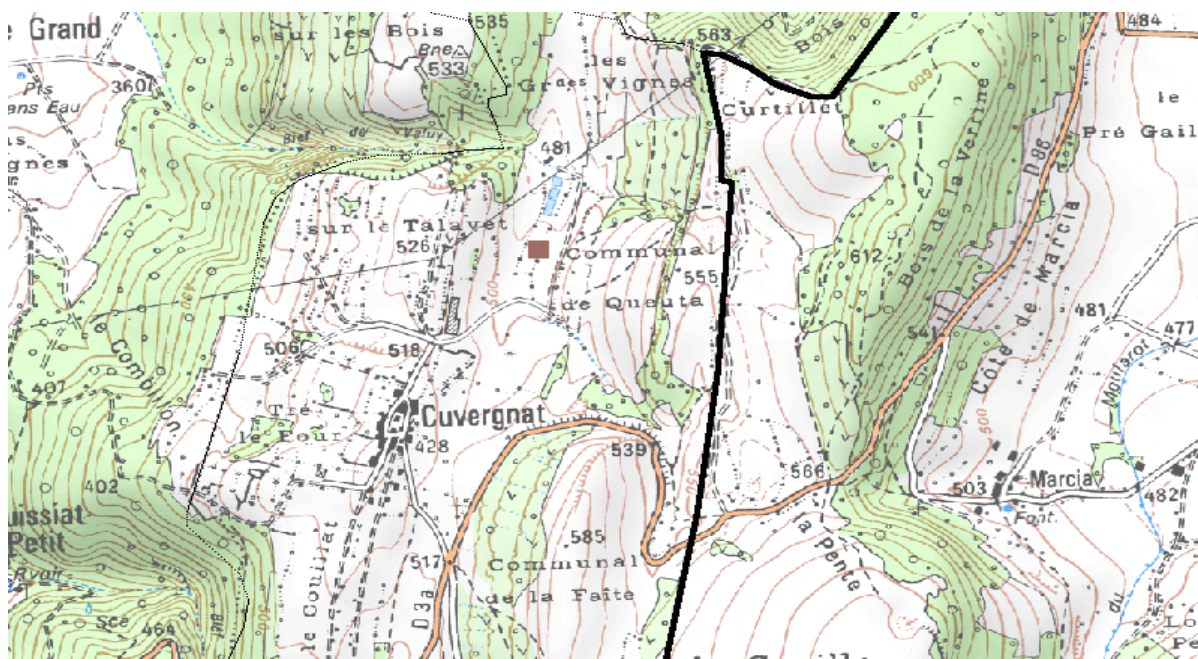
Localisation de la station d'épuration de Corveissiat Saint Maurice

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

COLLECTIVITE	
Maître d'ouvrage	commune de CORVEISSIAT
Exploitant	commune de CORVEISSIAT
STATION D'EPURATION	
Station	CORVEISSIAT - CUVERGNAT
Capacité nominale	100 Equivalents habitants
Milieu récepteur	Ru. de la Combe
TRAITEMENTS APPLIQUES	
Eaux usées	Prétraitements - lagunage naturel
COMMUNES ET INDUSTRIES CONNECTEES	
Communes	CORVEISSIAT

Caractéristiques de la station d'épuration de Corveissiat - Cuvergnat

Données : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>



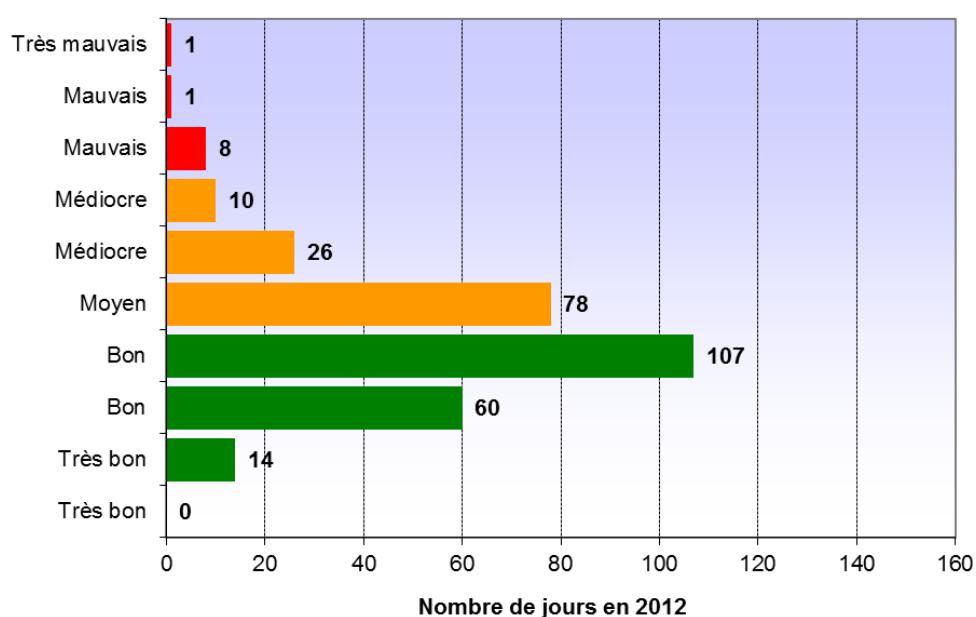
Localisation de la station d'épuration de Corveissiat - Cuvergnat

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

6.2 Qualité de l'air

Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) a été adopté en 2005. Ce plan va plus loin que la réglementation nationale en prévoyant une surveillance continue dans les unités urbaines comprises entre 50 000 et 100 000 habitants ainsi qu'une évaluation périodique de la qualité de l'air dans celles de 10 000 à 50 000 habitants. C'est l'association Air-APS (l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie) qui est chargée de la surveillance de la qualité de l'air dans le département de l'Ain.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche de Corveissiat se localise à Bourg-en-Bresse.



Synthèse des Indices de qualité de l'air à Bourg-en-Bresse en 2012 – Données Air Rhône-Alpes

Précisons que la pollution atmosphérique humaine est le plus souvent issue : de combustion (foyers divers, rejets industriels, carburants liés à la circulation automobile...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Ainsi, les principales sources anthropiques de pollutions atmosphériques rencontrées sur le territoire de la commune sont notamment liées au trafic routier et au fonctionnement des bâtiments (installations de chauffage).

D'une manière générale, la pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé. Elle est aussi néfaste pour l'environnement et le climat. Mais ces effets s'évaluent à une échelle beaucoup plus vaste.

Les rejets atmosphériques sont extrêmement difficiles à quantifier. Si le trafic routier est indiscutablement une source d'émissions de polluants atmosphériques, les problèmes de dépassement des seuils réglementaires pouvant être constatés le long d'infrastructures situées en zone urbaine dense, restent ponctuels sur le département.

A titre indicatif, on donne une estimation des quantités de polluants susceptibles d'être générés par un véhicule léger (source ADEME) sur une distance de 14 km.

	Consommation (g)	CO (g)	CO ₂ (g)	NO _x (g)	COV (g)	Particules (g)	SO ₂ (g)
Voiture	1 149	172	3 622	13	21	1,3	1,0
Autobus	5 335	62	16 734	211	37	12,2	5,3
Rapport TC/VP	4,6	0,4	4,6	16,1	1,8	9,3	5,6
Résultats obtenus avec le logiciel IMPACT-ADEME version 2.0 : vitesse 20 km/h, parc moyen 1998, bus à moteur chaud, voitures particulières avec un départ à froid.							

Tableau 4 : Comparaison entre bus (TC) et véhicules particuliers (VP) sur 14 km (distance moyenne domicile travail en 1990).

Il faut noter également l'évolution positive ces dernières années des émissions de polluants entre 1990 et 2008 du secteur résidentiel à l'échelle de la France qui tend à diminuer toutes les émissions polluantes étudiées (entre -1% pour les oxydes d'azote à -74.4% pour le dioxyde de soufre) - *Source Site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, CITEPA : rapport d'inventaire national SECTEN avril 2010.*

On peut donc raisonnablement penser que le fonctionnement urbain sur le territoire de Corveissiat ne dégrade pas significativement la qualité de l'air ambiant, au regard du potentiel dépolluant de la végétalisation du site.

6.3 Déchets

Le nouveau plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été adopté par le Conseil Général le 12 novembre 2007. Il définit les modes de collecte et de traitement des déchets.

La protection et la mise en valeur de l'environnement, dont le traitement des déchets est de compétence de la Communauté de Communes de Treffort En Revermont (CCTER).

La commune de Corveissiat dispose des équipements nécessaires au tri sélectif des déchets ménagers (points d'apport volontaires). De plus, deux déchetteries sont situées à Simandre sur Suran et Treffort.

Enfin, la collecte des ordures ménagères est assurée une fois par semaine par un prestataire privé.

6.4 Bruit

La commune n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Ain.

Le PLU de Corveissiat doit être élaboré dans le respect de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31/12/1992. Cette loi vise à protéger les personnes contre les nuisances dues aux bruits. Elle traite en particuliers des dispositions relatives aux activités, au transport aérien et aux infrastructures de transport terrestre.

7. RISQUES

La commune ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ni Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

En revanche, elle fait l'objet d'un document d'information sur les risques majeurs (conformément au décret n°2004-554 du 9 juin 2004). Celui-ci identifie des risques mouvement de terrain, des risques liés aux cavités souterraines et aux carrières, ainsi qu'un risque rupture de barrage.

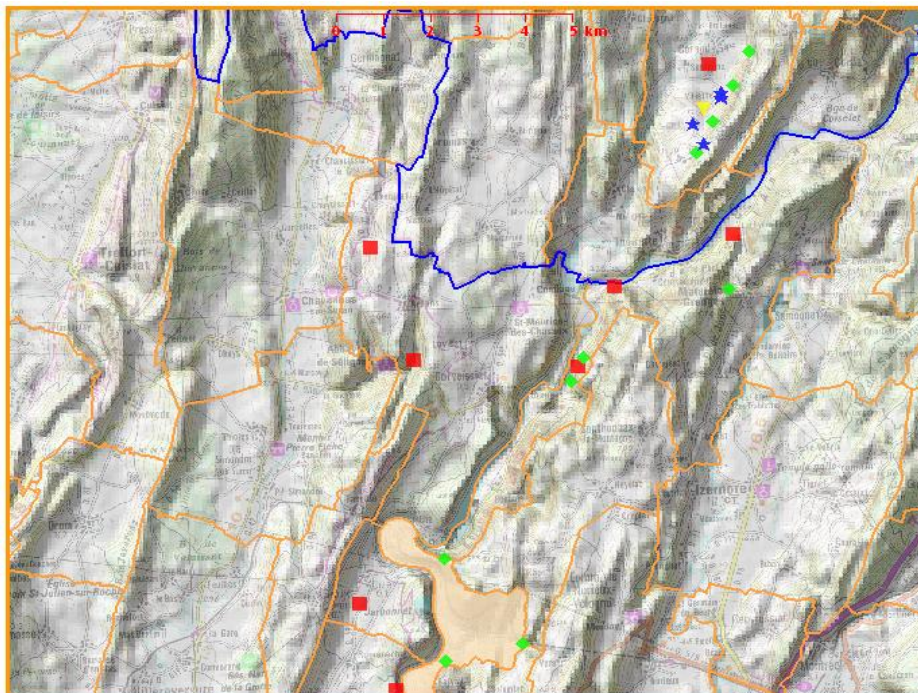
7.1 Risques naturels

7.1.1 Le risque inondation

La commune ne dispose pas d'atlas des zones inondables ni n'est concernée par un Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRn).

La rivière d'Ain ne rencontre pas de phénomènes d'inondations importants mais surtout des risques liés à l'érosion. Sur le territoire communal, son lit majeur est très peu urbanisé.

7.1.2 Les mouvements de terrain



Légende des mouvements de terrains

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▲ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges
- Communes avec mouvements non localisés

Carte des mouvements de terrain – bdmvt.net (données BRGM)

Identifiant	Type	Date-début	Lieu-dit
21100790	Glissement	01/09/2003	Cuvergnat
21100728	Glissement	01/01/1982	abbaye de Sélignac

Base de données nationales des mouvements de terrain – bdmvt.net (données BRGM)

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou anthropique : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, l'existence de discontinuités dans les couches (failles), la sécheresse (dessiccation), ou la réhydratation des sols, ainsi que l'activité humaine. Il peut se manifester par des mouvements lents et continus (par exemple les glissements de terrain par rupture d'un versant instable) ou rapides et discontinus (par exemple les écroulements et chutes de blocs, des coulées boueuses...). Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain identifie Corveissiat comme une commune présentant les deux types de mouvements (glissements : mouvements lents et chutes de blocs : mouvements rapides).

Les risques de chutes de blocs constituent un risque sur le territoire communal et concernent les falaises bordant la rivière de l'Ain.

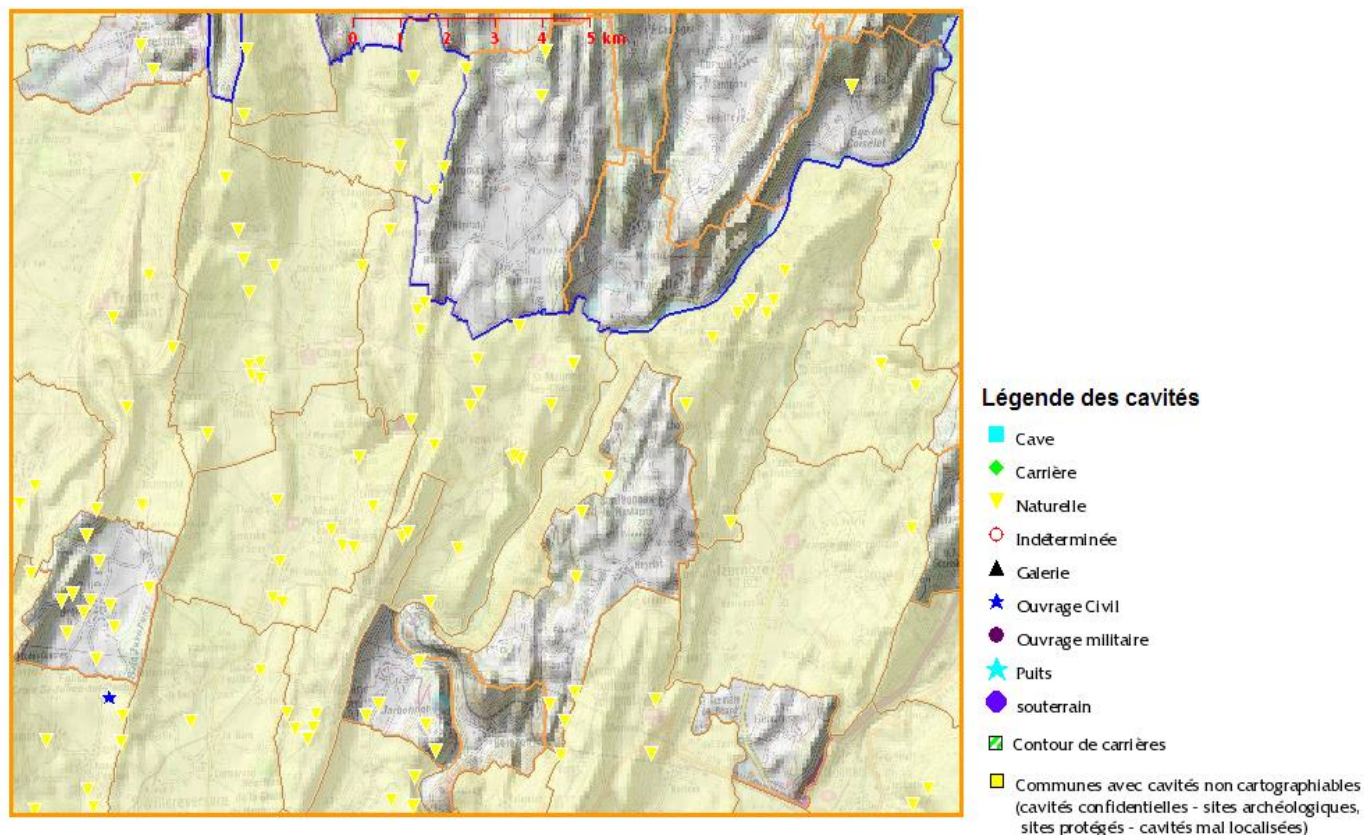
Le SCoT BBR identifie des risques d'instabilité et de glissement de terrain sur le territoire communal (hameau de Cuvergnat et RD 936 en amont de l'abbaye de Sélignac).

Le document d'information sur les Risques Majeurs de Corveissiat précise que la commune est sujette à des glissements potentiels de terrain situés à la montée de Simandre à Corveissiat (RD936) et au lieu-dit Cuvergnat. Ces glissements sont souvent provoqués par de fortes pluies ou des orages. Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune (information de la population, prévention...).

7.1.3 Les cavités souterraines

Les risques d'effondrement de cavités souterraines sont liés au système karstique et concernent la commune.

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune (information de la population, prévention...).



Carte des cavités souterraines (non exhaustif) – bdcavite.net (données BRGM)

Identifiant	Nom	Type
RHAAA0000087	Aven d'Arnans	naturelle
RHAAA0000445	Faille des Péronnes	naturelle
RHAAA0000437	Faille de St Maurice d'Echazeaux No 1	naturelle
RHAAA0000438	Faille de St Maurice d'Echazeaux No 2	naturelle
RHAAA0000494	Fontaine Noire	naturelle
RHAAA0000555	Gouffre d'Arnans	naturelle
RHAAA0000624	Gouffre de la Combette	naturelle
RHAAA0000675	Gouffre de la route No 1	naturelle
RHAAA0000692	Gouffre de Lavillat	naturelle
RHAAA0000720	Gouffre de Pierre Feu ou d'Avancia	naturelle
RHAAA0000730	Gouffre de Prélion	naturelle
RHAAA0000775	Gouffre des Combets Vollets	naturelle
RHAAA0000745	Gouffre de sous la roche	naturelle
RHAAA0000943	Gouffre sous la roche	naturelle
RHAAA0001086	Grotte de Corveissiat ou du Lavoir	naturelle
RHAAA0001283	Grotte de la Savolière No 1	naturelle
RHAAA0001284	Grotte de la Savolière No 2	naturelle

RHAAA0001383	Grotte de Renabou No 1 ou de la Crozère	naturelle
RHAAA0001384	Grotte de Renabou No 2	naturelle
RHAAA0001524	Grotte des Nonosses	naturelle
RHAAA0001799	Grotte en Chatillon No 1	naturelle
RHAAA0001800	Grotte en Chatillon No 2	naturelle
RHAAA0001863	Grotte sous Chatillon	naturelle
RHAAA0001937	La Vieille Fontaine	naturelle
RHAAA0002036	Petit gouffre de la route No 2	naturelle
RHAAA0002110	Puits de Cuvergnat	naturelle
RHAAA0002205	Source de Lavillat	naturelle
RHAAA0002341	Trou du Grand Pré	naturelle

Base de données nationales des cavités souterraines – bdcavite.net (données BRGM)

7.1.4 La sismicité

Le séisme ou tremblement de terre provient de la fracturation brutale des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Afin d'améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions conformément à « l'Eurocode 8 », le nouveau zonage sismique réglementaire est entré en vigueur en France le 1er mai 2011 (Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010).

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 563-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur à compter du 1er mai 2011. La commune de CORVEISSIAT est classée en aléa sismique modéré (zone 3). Elle est alors soumise aux règles de construction correspondantes.

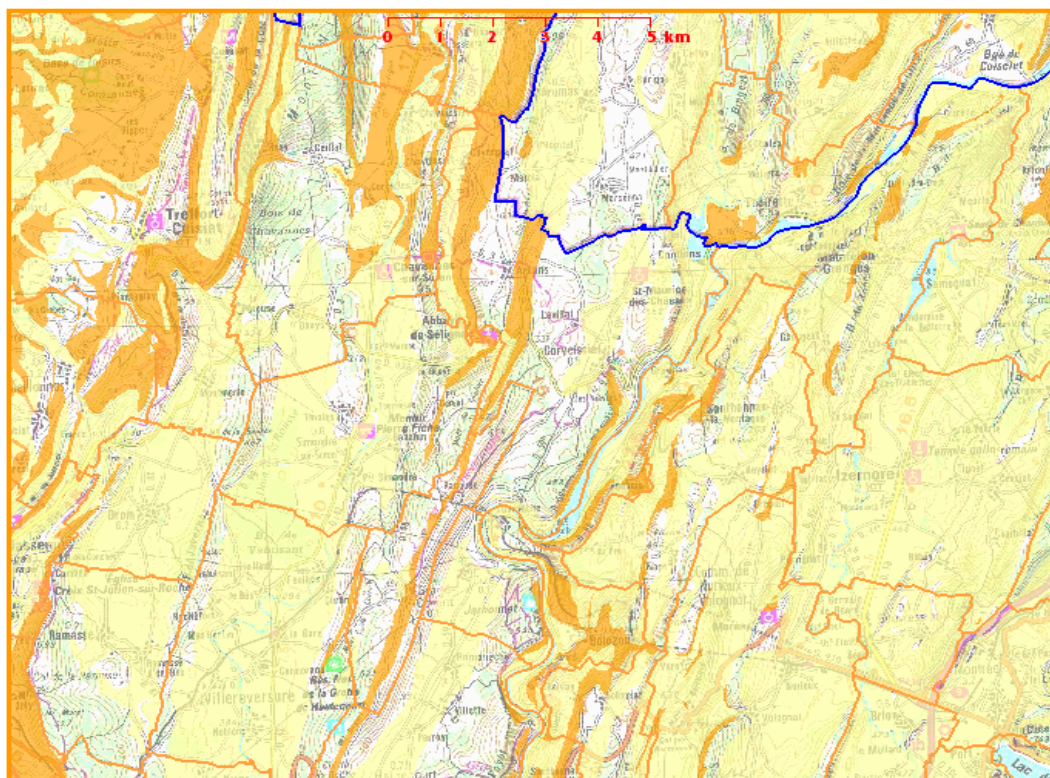
Les nouvelles règles parasismiques sont applicables lors de la construction de bâti nouveau de catégories d'importance III et IV dans la zone de sismicité 2, et de catégories d'importance II, III et IV dans les zones de sismicité 3, 4 et 5. D'autre part, elles sont également applicables aux bâtiments existants dans certaines conditions, notamment à l'occasion de certains travaux importants. L'article 3 de l'Arrêté du 22 octobre 2010 précise les types de modification qui imposent des règles aux bâtiments existant modifiés. Les installations de type nucléaire, barrages, ponts, industries SEVESO font l'objet d'une réglementation parasismique particulière.

Ainsi, en zone 3, comme à Corveissiat, des bâtiments neufs d'importance I, n'auront aucune exigence réglementaire parasismique. En revanche, un bâtiment neuf de catégorie d'importance II, III et IV, devra appliquer l'Eurocode 8.

Catégories d'importance	Description	Exemples
I 	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée 	Hangars, bâtiments agricoles
II 	<ul style="list-style-type: none"> Habitations individuelles Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5 Habitations collectives de hauteur inférieure à 28m Bureaux ou bâtiments à usage commercial non ERP, h ≤ 28m, max. 300 personnes Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 pers. Parcs de stationnement ouverts au public 	Maisons individuelles, petits bâtiments
III 	<ul style="list-style-type: none"> ERP de catégories 1, 2 et 3 Habitations collectives et bureaux, h > 28m Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes Établissements sanitaires et sociaux Centres de production collective d'énergie Établissements scolaires 	Grands établissements, centres commerciaux, écoles
IV 	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage de l'eau potable, la distribution publique de l'énergie Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise Centres météorologiques 	Protection primordiale : hôpitaux, casernes...

Extrait du nouveau corpus réglementaire parasismique, classification des bâtiments (arrêté du 22/10/2010) - Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, 29/06/2011, www.plansesisme.fr

7.1.5 L'aléa retrait/gonflement des argiles



Légende des argiles

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul

Carte de l'aléa retrait/gonflement des argiles – source : argiles.fr

Les sols argileux voient leur consistance se transformer en fonction de leur teneur en eau, ce qui se traduit par un phénomène de retrait et de gonflement du sol : en période sèche, le sol se rétracte, et en période pluvieuse, le sol gonfle, occasionnant des variations de volumes préjudiciables aux constructions.

La cartographie a pour intérêt de délimiter les zones qui sont à priori sujettes au phénomène de retrait gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant.

La commune de Corveissiat se trouve dans un secteur d'aléa faible (comme le bourg, St Maurice d'Echazeaux, Chalours, Conflans, Cuvergnat Ouest ...) à moyen (Cuvergnat Est...). Dans les zones où l'aléa est faible, cela signifie que la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable). Les zones d'aléas moyens correspondent à des zones intermédiaires entre les situations extrêmes (zones d'aléas faibles et forts). La probabilité de survenance d'un sinistre y est plus élevée et l'intensité des phénomènes attendus plus forte.

7.1.6 Les arrêtés de catastrophe naturelle

La commune de CORVEISSIAT n'a pas été déclarée sinistrée à ce jour.

7.1.7 Exposition au plomb

L'ensemble du département de l'Ain, dont Corveissiat, est concerné par le risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 2 mai 2001 qui a établi un état des lieux de « l'accessibilité au plomb », et en précise l'application.

7.2 Risques technologiques

7.2.1 Le risque de rupture de barrage

La commune de CORVEISSIAT est concernée par le risque de rupture des barrages de Vouglans et Coiselet situés sur l'Ain. Sur la rivière, plusieurs barrages ont été construits, d'amont en aval : Vouglans, Saut-Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon, Allement.

Définition et manifestation du risque :

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Ces barrages sont de deux types :

- le barrage POIDS : ce type de barrage résiste à la poussée de l'eau grâce au poids du matériau (en général du béton) avec lequel a été construit l'ouvrage. Il s'adapte bien aux vallées larges qui ont une fondation rocheuse. Les barrages de Génissiat, de l'Allement, de Coiselet sont des barrages poids.
- le barrage VOÛTE : Les barrages voûtes, généralement en béton, ont une forme courbée, soit horizontalement, soit verticalement, de manière à diriger l'eau sur les rives rocheuses de la vallée. Ainsi, la pression est moindre sur l'ouvrage. Le barrage de Vouglans est un barrage voûte.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 modifié par le décret du 31 janvier 1980 et à la circulaire interministérielle du 14 août 1970, des plans d'alertes comportant une étude d'onde de submersion ont été réalisés pour chaque barrage important (hauteur de barrage égale ou supérieure à 20 m et retenue d'eau égale ou supérieure à 15 millions de m³). Les barrages concernés par ces plans d'alerte sont Vouglans et Coiselet.

Les ondes de submersion calculées pour les barrages de Vouglans et Coiselet atteignent le territoire de la commune.

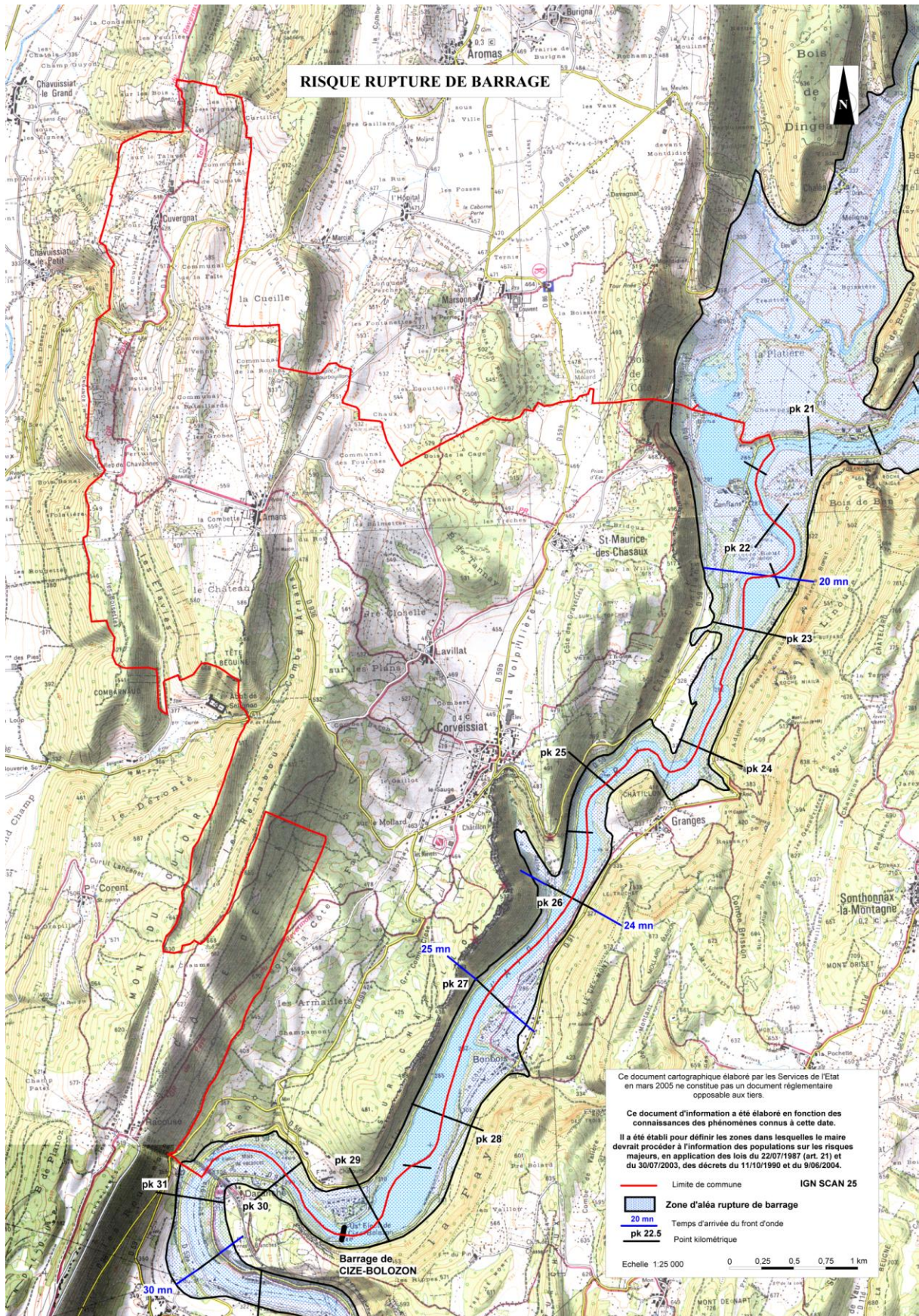
Le document d'information sur les Risques Majeurs de Corveissiat explique les incidences pour la commune. En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de Vouglans, le temps d'arrivée de l'onde de submersion, sur la commune de CORVEISSIAT (située à 22,5 km du barrage) serait d'environ 20 minutes et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 41 mètres.

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de Coiselet, le temps d'arrivée de l'onde de submersion sur la commune de CORVEISSIAT serait d'environ 15 minutes au point kilométrique 8,5.

Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 (relatif aux mesures de surveillance et d'alerte destinées à faciliter la protection des populations en aval de certains aménagements hydrauliques) modifié par le décret du 31 janvier 1980, par la circulaire interministérielle du 14 août 1970 et vu l'avis du Comité Technique Permanent des Barrages (CTPB) en date du 15 septembre 1978 :

- un plan d'alerte a été établi pour le barrage de Vouglans par le Préfet du Jura et EDF et approuvé par arrêté interministériel le 15 février 1983.
- un plan d'alerte a été établi pour le barrage de Coiselet par le Préfet de l'Ain et EDF et approuvé par arrêté interministériel le 18 octobre 1982.

Les barrages de Vouglans et Coiselet sont également soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI). La commune de Corveissiat se trouve dans le PPI du barrage de Vouglans.



Carte du risque de rupture de barrage – source : Dossier d'Information sur les Risques Majeurs (DIRM) - <http://data01.ain.pref.gouv.fr>

7.2.2 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Aucune Installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur la commune. Toutefois, le porter à connaissance de l'état rappelle que les archives de la préfecture de l'Ain mentionnent l'existence d'une ancienne décharge d'ordures ménagères située au lieu-dit « Sur les plans, Lavillat » au sujet de laquelle l'état ne dispose d'aucune information. Dans l'attente de la mise en place éventuelle de servitudes d'utilité publique, le périmètre de la décharge ne doit pas être le lieu d'activités ou de travaux susceptibles de remettre en cause les conditions de réaménagement du site.

7.2.3 Les sites et sols pollués

Les bases de données Basol et Basias ne répertorient aucun site sur la commune de Corveissiat.

7.2.4 Le transport de matières dangereuses par voie routière

Sans objet

7.2.5 Les lignes électriques

Le territoire communal est concerné par deux ouvrages HTB (haute et très haute tension) :

- la ligne 63kV Chancia-Cize-Moux (DUP du 27/03/1969)
- la ligne 225kV Fleyriat-Vouglans (DUP du 20/11/1987).

L'implantation de ces ouvrages est repérée sur le plan des servitudes et informations joint au dossier de PLU. Le courrier des recommandations adressé par le service gestionnaires RTE ainsi que sa note d'informations relative aux lignes et canalisations électriques apparaissent dans la liste des servitudes.

Par ailleurs, le service gestionnaire demande à être consulté pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis, et pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 V, afin de vérifier la conformité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté technique interministériel du 02 avril 1991.

7.2.6 La protection incendie

Un plan de localisation du réseau et des bornes incendies avec leurs caractéristiques associées (diamètre et débit) sera annexé au PLU.

8. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 Synthèse des perspectives de développement à l'horizon 2028 et de la méthodologie

Principaux indicateurs	Etat des lieux en 2008 (recensement de la population INSEE et état 0 du SCoT)	Perspectives de développement à l'horizon 2028
Population	556	706
Taux de croissance annuel moyen (évolution de la population)	Entre 1999 et 2008 : 1.8 %	Taux de croissance moyen annuel pour la période 2008-2028 : 1,2%
Taille des ménages (sur la base de la population et des résidences principales)	2.4	2.2 (légère décohabitation estimée)
Parc de résidences principales	229	320
Nombre de logements à créer	-	90 (ou 80 depuis 2013)
Densité moyenne	10 logements/ha	
Besoins fonciers indicatifs	-	- 8 ha
Logements aidés	15	Environ 40 logements aidés supplémentaires

Le taux de croissance a été défini sur la base du diagnostic. La municipalité a souhaité maîtriser la croissance urbaine, en retenant un taux similaire à celui qu'il a connu entre les recensements de 1999 et 2008.

Le besoin en logements à l'échéance 2028 (horizon confondu du PLU et du SCoT) est estimé en appliquant un taux d'occupation de 2.2 personnes par logement, soit une légère décohabitation par rapport à 2008.

L'objectif de densité fixé sur la commune est, au minimum, de 10 logements par hectare. Le besoin estimé est de 90 logements. Avec une dizaine de logements commencés entre 2008 et 2012, le besoin effectif en logements estimé à la mise en œuvre du PLU, est d'environ 80 unités.

Le SCoT alloue à la commune une surface de 6 ha de valeur cible constructible maximum, sur la période 2008-2028. La surface affichée au PLU peut être doublée par un coefficient de rétention foncière de 2.

Ainsi, le PLU ne devrait théoriquement pas consommer plus de 6.0 ha, en extension de la tache urbaine selon le SCoT, entre 2008 et 2028 (hors dents creuses inférieures à 5% de la tache urbaine et constructions au sein de la tache urbaine).

De plus, environ 0.9 ha ont déjà été consommé en extension entre 2008 et 2012, c'est-à-dire hors réhabilitations et constructions au sein de la tache urbaine.

La surface allouée à l'extension ne pourra ainsi dépasser 5,10 ha d'ici 2028.

Le besoin foncier indicatif correspondant à la construction des 80 logements est d'environ 8.0 ha, avec une densité moyenne prescrite par le SCoT de 10 logements/ha.

8.2 Caractéristiques des zones susceptibles d'être affectées par le plan

Le PLU définit les besoins fonciers à court terme en extension de la tache urbaine par rapport aux possibilités de construction au sein de la tache urbaine.

Avec le besoin foncier évalué, les zones à urbaniser empiéteront obligatoirement sur des terres agricoles ou naturelles. Cependant, la mise en œuvre du PLU aura une influence mineure sur l'évolution des zones agricoles et naturelles en les réduisant, exclusivement en périphérie immédiate de l'urbanisation déjà existante. De plus, des outils seront mis en œuvre pour assurer la protection des continuités écologiques.

8.2.1 Impacts directs des zones d'urbanisation futures sur les zones agricoles et naturelles

Les zones susceptibles d'être affectées par le plan sont en premier lieu celles qui seront construites à terme, pour de l'habitat mais aussi pour les différentes activités, où l'impact sur l'environnement sera direct.

Le PLU de Corveissiat évalue son développement démographique pour définir ses besoins en logements. Aussi, après une estimation des possibilités en renouvellement urbain (comblement des dents creuses, réhabilitation...), l'extension de l'urbanisation est inéluctable. Le SCoT impose que celle-ci se réalise en continuité du bourg de Corveissiat et du hameau de Lavillat.

L'occupation du sol en place, sur ces secteurs, se constitue pour grande majorité de parcelles agricoles (prairies), avec quelques boisements clairsemés.

Le développement souhaité pour les activités économiques devra minimiser son impact. Aussi, les élus aspirent à le prévoir à proximité de la zone artisanale des Murets et en continuité du secteur où se localise l'entreprise « Plastifal ».

8.2.2 Impacts indirects

Tous ces projets de développement auront également un impact indirect, en terme de pollution, nuisances et risques, sur les secteurs alentours qu'ils soient naturels, agricoles, ou urbanisés, mais également un impact dans le paysage. Ces incidences seront donc évaluées.

8.2.3 Impacts sur les protections réglementaires et autres inventaires

Les projets de développement sus décrits, se localisent tous sur une ZNIEFF de type 2, et pour certains à proximité de zones Natura 2000, sur le territoire communal, ou encore sur continuités écologiques. Les incidences sur ces sites seront donc évaluées.

Les habitats et la faune associée susceptibles d'être impactés par le projet sont :

- d'abord la grotte de Corveissiat qui abrite une faune cavernicole qui est particulièrement sensible à la qualité de l'eau et des chauves-souris. Les éléments de connaissance sur la grotte de Corveissiat indiquent que le bassin d'alimentation de la résurgence de la grotte de Corveissiat s'étend sur une large partie Nord du village, le hameau de Lavillat, le hameau de St Maurice, et se poursuit au Nord, en direction d'Aromas et jusqu'à Charnod. Ainsi, le projet de développement du PLU de Corveissiat, dans son intégralité conduira à l'augmentation des quantités et la réduction de la qualité des eaux, qui chemineront en direction de la grotte. De plus, dans les massifs karstiques, les circulations sont rapides et les eaux ne subissent pas de filtration. La maîtrise des rejets sur le plateau est donc un véritable enjeu pour limiter l'impact déjà actuellement existant.

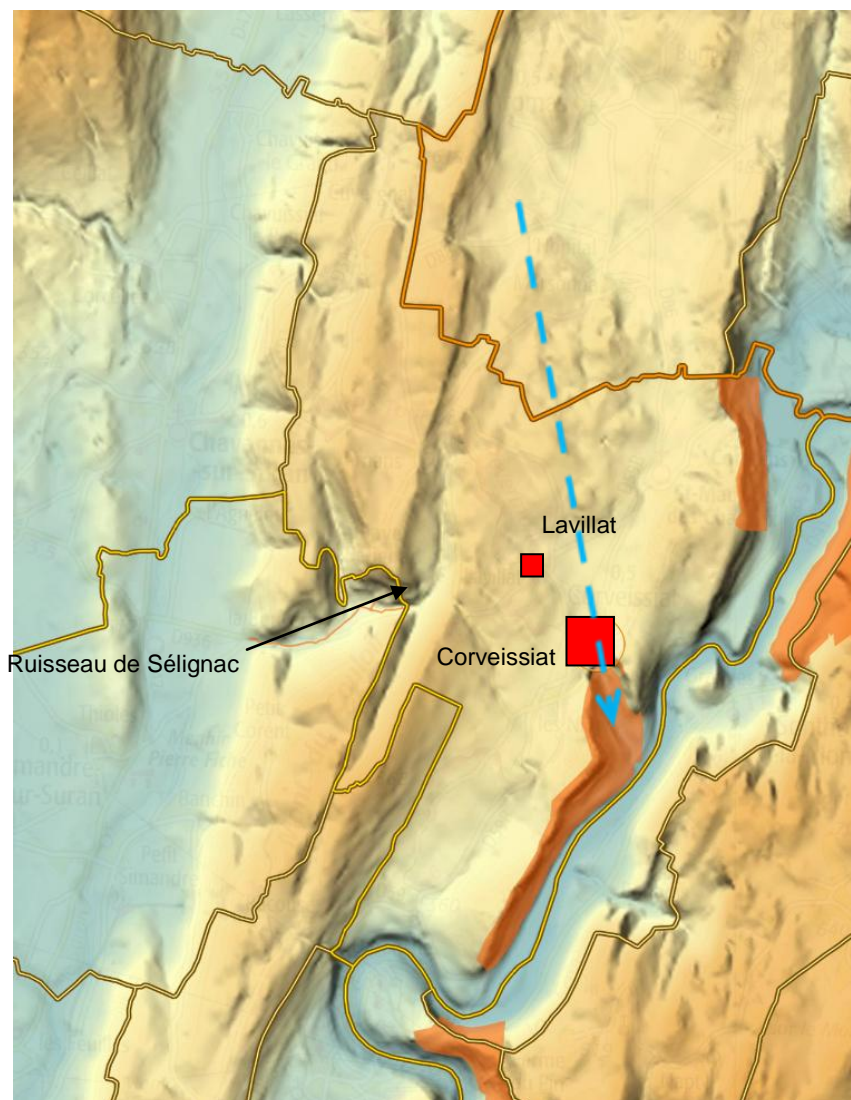
- les pelouses sèches à orchidées et les formations de buis. Ces habitats sont surtout sensibles à un impact direct tel que le piétinement, ou la fermeture des milieux (embuissonnement et évolution vers un stade forestier). Toutefois, ils seront susceptibles d'être impactés par les pollutions de l'eau liées au futur développement urbain. Il est relativement difficile de localiser les pelouses sèches susceptibles d'être impactées car la circulation des eaux souterraines reste assez mal connue car complexe au sein du massif karstique. On peut toutefois conclure à l'absence d'incidences sur les pelouses localisées en amont de Lavillat (en direction du Nord).

- les falaises rocheuses qui abritent une avifaune nicheuse. Cette faune n'est pas menacée car elle reste très dépendante des falaises, qui ne sont, en tout état de cause, pas impactées par le projet. En revanche, tous les oiseaux rencontrés dans ces habitats ne sont pas dépendants à tous égards des parois rocheuses. Certains oiseaux apprécient comme terrain de chasse les milieux ouverts comme les landes et prairies, ou les zones humides et évitent les grands massifs forestiers. D'autres, au contraire, préfèrent les milieux boisés. Ils peuvent donc être impactés par le projet de développement.

- le ruisseau de Ségnac ne devrait pas être impacté, car il n'est pas le milieu récepteur des secteurs urbains développés (Lavillat et Corveissiat village).

- Concernant les sites Natura 2000 liés à la Petite Montagne du Jura (Directives Habitat et Directive Oiseaux), les incidences devraient être relativement faibles sur les habitats. Les éléments de connaissance montrent que les habitats sont très diversifiés (avec toutefois principalement des forêts et prairies, mais aussi des zones humides et le cours d'eau de la Valouse) et que les menaces et points de vulnérabilité connus semblent très liés au territoire en lui-même : gestion agricole du territoire, épuration des eaux, entretien des cours d'eau et préservation de la végétation rivulaire. Le projet de développement de la commune n'est donc pas susceptible d'impacter ce site. De plus, les éventuels déplacements de faune qui pourraient avoir lieu avec ce territoire ne seront pas impactés,

car le PLU ne prévoit pas de nouvelle rupture. Enfin, dans le système hydrologique, le territoire de la Petite Montagne du Jura se localise en amont de Corveissiat.



Relief de Corveissiat et cheminement des eaux pluviales –
Fond géoportail, analyse BLC

III. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La prise en compte de l'environnement dans les PLU est prévue par la loi SRU (articles L.121-1 et R.123-2 du code de l'urbanisme), qui définit les dimensions environnementales devant être prises en compte.

En vertu de l'article R.123-2 4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ». Il s'agit de décrire les précautions prises par le PLU, soit pour limiter l'impact de certaines de ses dispositions sur l'environnement, soit indépendamment de ses propres dispositions, pour préserver l'environnement et le mettre en valeur.

La prise en compte de l'environnement a été un objectif majeur tout au long de l'élaboration du PLU, conformément aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Considérant que le territoire communal de Corveissiat est concerné par la présence de plusieurs sites Natura 2000, le PLU est donc susceptible d'affecter ces espaces protégés et doit donc faire l'objet d'une étude d'incidences.

Ainsi, le rapport de présentation expose le diagnostic du PLU et une évaluation environnementale, calibrée par rapport aux incidences du projet, sur la zone Natura 2000.

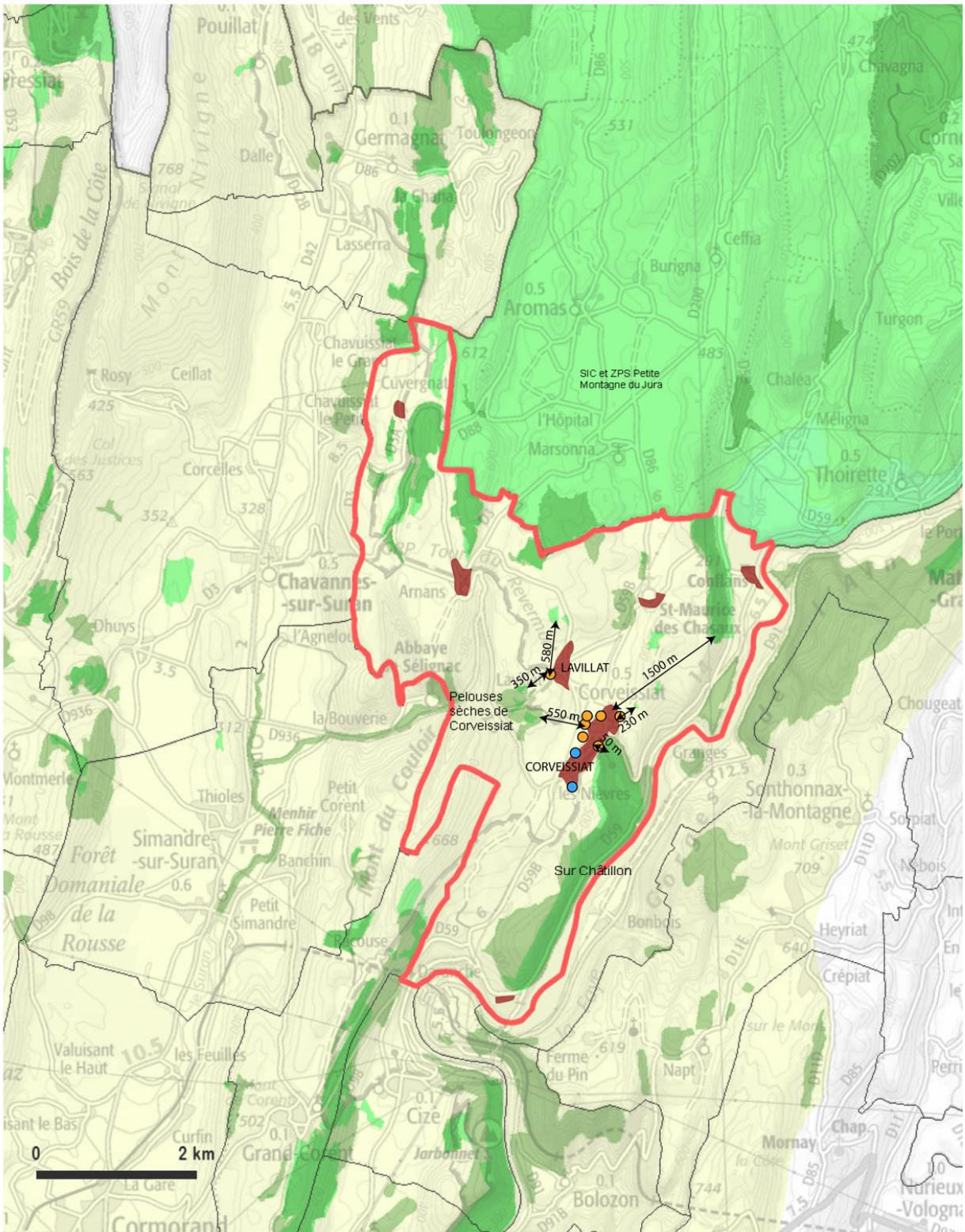
2. LA PRESERVATION DES ECOSYSTEMES, DES MILIEUX, DES SITES ET DES PAYSAGES NATURELS OU URBAINS

2.1 Les incidences sur les sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1, arrêté de protection de biotope

Les projets de développement ne s'insèrent pas sur des zones Natura 2000 ou ZNIEFF de type 1. Aucune réduction directe des habitats, pour l'installation de l'urbanisation, n'est donc attendue sur ces sites protégés.

Par ailleurs, tous les sites Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 bénéficient d'un zonage N interdisant toute construction.

Plusieurs sites Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 sont relativement proches des espaces voués à l'accueil de l'urbanisation. L'une des zones 2AU localisée au village de Corveissiat, le long de la RD s'approche à environ 50 mètres de la falaise Sur Châtillon qui bénéficie par ailleurs de multiples protections.



Les projets du document d'urbanisme et protections Natura 2000 –
Cartographie BLC 2012 – données DREAL Rhône-Alpes

Il peut être attendu des effets directs et indirects selon les exigences liées à chaque habitat protégé (pelouses, forêts, falaises...). En effet, le projet de développement vient obligatoirement impacter l'écosystème, c'est-à-dire l'ensemble formé par la faune, la flore et les interrelations associées.

Pour chaque site étudié pour le développement des projets du PLU, le tableau suivant présente son occupation du sol actuelle et l'intérêt de son état initial par rapport aux sites protégés susceptibles d'être impactés, puis l'état à venir, afin d'en dégager les incidences notables et mesures visant à réduire ou compenser l'impact, le cas échéant.

Site étudié	Occupation du sol actuelle	Intérêt de l'état initial par rapport aux sites protégés l'avoisinant	Etat à venir	Incidences notables sur les sites Natura 2000 et ZNIEFF de type 1	Mesures de suppression, atténuation ou compensation, si incidences à l'échelle du site et de son environnement
2AU vers l'église	Site localisé en extension du village, en continuité des grands espaces boisés et rocheux des coteaux de l'Ain et d'un espace ouvert au Nord (prairies) Boisements épars sur pré et haie arborescente bordant un chemin	Milieu semi-ouvert à fermé qui peut constituer une zone d'extension pour certaines espèces des espaces boisés et pentes rocheuses Constitue un espace tampon entre le milieu naturel et le milieu urbanisé	Urbanisation à long terme, fermeture du milieu	La future zone urbanisée ne crée pas une rupture infranchissable mais conduit à la réduction de l'espace de déplacement des espèces - pollution des eaux liée à l'urbanisation (incidence sur la grotte de Corveissiat)	Conservation d'une bande boisée le long du chemin et en interface avec le milieu agricole au Nord (corridors, dépollution des eaux de ruissellement) traitement des eaux de ruissellement avant rejet au milieu
2AU Ouest centre	Site localisé en extension du village Prés et maillage de haies bien préservé d'un axe Est-Ouest	Milieux ouverts à semi-ouverts qui peuvent constituer une zone d'extension pour certaines espèces des espaces boisés et des pelouses sèches Les haies constituent des corridors en direction des pelouses sèches de Corveissiat (à l'Ouest du site)	Urbanisation à long terme, fermeture du milieu	- réduction de l'espace de déplacement des espèces - Fragmentation du milieu ouvert agricole, réduction des corridors écologiques - pollution des eaux liée à l'urbanisation (incidence sur la grotte de Corveissiat)	Conservation et/ou restauration de corridors écologiques (haies...) au sein des opérations, et en interface avec le milieu agricole Préservation des milieux ouverts existants à l'Ouest du site (continuum ouvert) - traitement des eaux de ruissellement avant rejet au milieu
2AU derrière les Noyers (Nord-Ouest du village)	Site localisé en extension du village Prés et haie bordant la route menant à Lavillat	Milieu ouvert qui peut constituer une zone d'extension pour certaines espèces des milieux boisés et des pelouses sèches La haie constitue un corridor en direction des pelouses sèches de Corveissiat	Urbanisation à long terme, fermeture du milieu	- Réduction de l'espace de déplacement des espèces - Fragmentation du milieu ouvert agricole, réduction des corridors écologiques - pollution des eaux liée à l'urbanisation (incidence sur la grotte de Corveissiat)	Création de corridors écologiques (haies...) en interface avec le milieu agricole, Préservation des milieux ouverts existants à l'Ouest et au Nord du site (continuum ouvert) - traitement des eaux de ruissellement avant rejet au milieu
2AU Fougères	Site localisé en extension du village Prés et arbres ponctuels	Milieu ouvert qui peut constituer une zone d'extension pour certaines espèces des milieux boisés et pelouses sèches Absence de corridor	Urbanisation à long terme, fermeture du milieu	- Réduction de l'espace de déplacement des espèces - augmentation de la rupture au sein du milieu ouvert agricole - pollution des eaux liée à l'urbanisation (incidence sur la grotte de Corveissiat)	Création de corridors écologiques (haies...) en interface avec le milieu agricole, Préservation des milieux ouverts existants à l'Ouest du site (continuum ouvert) - traitement des eaux de ruissellement avant rejet au milieu

2AU RD	Site pouvant être considéré comme une dent creuse au sein de la tache urbaine du village Friches et boisements épars	Milieu ouvert à semi-ouvert qui peut constituer une zone d'extension pour certaines espèces des vastes ensembles forestiers et rocheux	Urbanisation à long terme, fermeture du milieu	- Réduction de l'espace de déplacement de espèces - pollution des eaux liée à l'urbanisation (incidence sur la grotte de Corveissiat)	Création d'une bande boisée en interface avec le milieu naturel, pour assurer une dépollution des eaux de ruissellement Traitement des eaux de ruissellement avant rejet au milieu
2AU Nord du Bourg	Site pouvant être considéré comme une dent creuse au sein de la tache urbaine du village Prés, arbres ponctuels et haie en interface avec le milieu agricole	Milieu ouvert qui présente relativement peu d'intérêt Certainement peu d'échanges ont lieu avec les milieux protégés considérés	Urbanisation à long terme, fermeture du milieu	- pollution des eaux liée à l'urbanisation (incidence sur la grotte de Corveissiat)	Conservation ou restauration de la haie en interface avec le milieu agricole Traitement des eaux de ruissellement avant rejet au milieu
2AU Lavillat	Site localisé en extension du hameau de Lavillat Prés, boisements linéaires	Milieus ouverts à semi-ouverts pouvant constituer une zone d'extension pour certaines espèces des ensembles forestiers et des pelouses sèches	Urbanisation à long terme, fermeture du milieu	La future zone urbanisée conduit à la réduction de l'espace de déplacement des espèces - pollution des eaux liée à l'urbanisation (incidence sur la grotte de Corveissiat)	Conservation et/ou restauration de corridors écologiques (haies...) au sein des opérations, et en interface avec le milieu agricole - traitement des eaux de ruissellement avant rejet au milieu

En outre, toutes les zones agricoles où les constructions de bâtiments agricoles sont autorisées sont susceptibles d'avoir également un impact sur les sites protégés.

Concernant la ZNIEFF de type 2, il faut considérer l'ensemble des projets de développement, puisque la ZNIEFF s'applique à la totalité du territoire communal et aux communes alentours.

Les milieux secs caractéristiques de cette protection sont propices à une avifaune diversifiée. La ZNIEFF de type 2 souligne l'importance des interactions biologiques existant entre les milieux naturels variés, qui constituent un vaste complexe écologique.

A cette échelle, les grandes interactions ne sont pas remises en cause. Seule la tache urbaine à terme du village de Corveissiat peut constituer une rupture dans le milieu agricole ouvert, et entre les milieux riches que constituent les pelouses de Corveissiat, la falaise Sur Châillon et la Grotte de Corveissiat. La conservation autant que possible des infrastructures naturelles existantes (haies et boisements), notamment dans et à proximité de la tache urbaine, mais plus largement sur le territoire communal et notamment dans les sites Natura 2000 et à proximité, par l'utilisation d'outils adaptés (repérage des haies, au titre de l'article L.123-1-5-7° et classement des espaces boisés stratégiques en Espaces Boisés Classés), et la restauration de connexions au sein des opérations d'urbanisation sont des mesures générales à mettre en œuvre. Les haies plantées devraient préférentiellement être constituées d'essences locales, favorables à l'avifaune.

De plus, afin de réduire au maximum les impacts sur la biodiversité, il sera conseillé d'effectuer les travaux d'urbanisation durant la saison hivernale (septembre à mars), hors période d'activité de la faune.

Une dernière problématique est la nécessité de préservation de la qualité des aquifères souterrains qui sont sensibles aux pollutions, entre autre de l'urbanisation. Dans tous les cas, la Grotte de Corveissiat principalement est concernée par la qualité des eaux provenant du plateau.

Aussi, toutes les nouvelles zones d'urbanisation se localisent en amont de la Grotte de Corveissiat, qui nécessite de très bonnes qualités des eaux souterraines. Dans tous les cas, il convient de traiter les eaux de ruissellement avant leur infiltration dans le sol. La conservation et la restauration des haies, ou bandes boisées, au sein des opérations et/ou en interface avec les milieux agricoles et naturels devraient permettre d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement (quantité et qualité). Le PLU ne propose pas de zone à urbaniser à court terme, en l'absence d'un système d'épuration adapté. Pour leur ouverture à l'urbanisation, les zones 2AU devront justifier d'un équipement adapté.

2.2 Les incidences sur les trames vertes et bleues et les zones humides

Le projet de développement de la commune a été élaboré en cohérence avec les orientations du SDAGE. Pour rappel, il importe d'inverser la tendance à la disparition et à la dégradation des zones humides, d'assurer la non dégradation et la préservation durable des espaces de mobilité des cours d'eau (annexe fluviale, ripisylve, forêt alluviale...) et de contribuer à la préservation et à la restauration des trames vertes et bleue.

D'une manière générale, un zonage adapté permet de protéger ces espaces à enjeux. En effet, les zones humides repérées (rivière l'Ain, lac de Conflans, ruisseau de la Balme) et les espaces de mobilité, bénéficient d'un zonage adapté (N) qui interdit toute nouvelle construction et assure ainsi leur préservation. La ripisylve de l'Ain est protégée par des Espaces Boisés Classés (EBC) qui interdisent le défrichement.

Concernant le continuum aquatique (continuités écologiques), qui comprend les zones humides (rivière l'Ain, ruisseau de la Balme, lac de Conflans), là encore le classement majoritaire en zones N est privilégié. Seuls subsistent quelques constructions isolées ou hameaux qui bénéficient d'une constructibilité limitée (comblement des dents creuses). Ce zonage n'impactera pas directement les zones humides, mais indirectement. En effet, l'augmentation de l'urbanisation générera des pollutions notamment des ressources en eau. Aussi, un traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu sera nécessaire. La conservation des haies autour des noyaux urbains devrait permettre d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

Concernant le cœur de nature, où la circulation des espèces est bonne, là encore un zonage adéquat est mis en œuvre permettant la protection au maximum des espaces agricoles et naturels sur tout le territoire communal. De plus, tous les secteurs concernés par une ZNIEFF de type 1 ou par Natura 2000 bénéficient d'un classement en zone N, voire une trame au document graphique, générant une inconstructibilité. Seuls un secteur habité à Cuvergnat, localisé dans une ZNIEFF de type 1 est maintenu en zone U.

Les enjeux de préservation des continuités écologiques (trames vertes et bleues) sont les plus forts autour du noyau urbain du village. En effet, la rupture du milieu ouvert (constituée par le village de Corveissiat) se trouve augmentée par les zones d'urbanisation future implantées à l'Ouest du village.

Il convient donc de ne pas davantage augmenter cette rupture en prévoyant un zonage agricole strict en contact direct avec ces zones 2AU.

Concernant les continuums écologiques terrestres (agricole et forestier), le zonage du PLU est cohérent avec les zones nodales et d'extension repérées, correspondant souvent à l'occupation du sol existante. Ainsi, le PLU protège les espaces agricoles par un zonage majoritaire A et les espaces boisés par un zonage majoritaire N. Dans ses continuums, il peut subsister plusieurs zones urbaines pour les hameaux, et Naturelles Habitées (Nh) ou Agricoles Habitées (Ah) pour les constructions isolées.

Dans ces dernières zones, toute nouvelle implantation de construction à usage d'unité nouvelle de logement, d'activités agricoles et industrielles est interdite. Seule l'extension mesurée et le changement de destination sont autorisés. Dans les hameaux, seuls le comblement des dents creuses est autorisé.

Le reste des continuités écologiques du territoire communal ne sont pas susceptibles d'être impactées car le PLU ne génère pas de nouveaux obstacles : les hameaux ne sont pas développés au-delà de leur limites actuelles. De plus, même si à certains endroits le zonage agricole autorise les constructions de bâtiments agricoles, les continuités sont assez larges pour ne pas être impactées. La faune pourra contourner les nouveaux sièges d'exploitation.

Des corridors identifiés, qui s'inscrivent dans la trame verte établie à l'échelle locale, comme des haies, localisées dans les milieux ouverts agricoles et semi-ouverts sont protégés par une identification au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU.

2.3 Les incidences sur les milieux naturels, les espaces agricoles et les paysages

2.3.1 Les milieux naturels et les espaces agricoles

Les projets de développement du PLU génèrent une consommation directe d'espaces agricoles (affichage tenant compte de la rétention) de l'ordre de près de 10 ha (espaces agricoles et milieux associés : haies, boisements épars....) pour l'urbanisation à court ou long terme à vocation d'habitat, et de moins de 5.50 ha pour les activités (zones d'activités) hors comblement de dents creuses.

Même s'il consomme des espaces agricoles, le PLU organise l'urbanisation dans un souci d'économie d'espace. En effet, et comme déjà évoqué, il définit un modèle de croissance, calcule les besoins fonciers en extension après une définition préalable des potentialités en renouvellement urbain (comblement des dents creuses, réhabilitation...).

Les incidences sur les milieux naturels sont limitées. En effet, les sites repérés comme présentant de forts enjeux environnementaux, puisqu'ils font l'objet de réglementations et inventaires pour la

protection des milieux remarquables et des paysages, sont strictement protégés par un zonage N, interdisant toute construction (sauf liée à l'activité forestière). Les sites Natura 2000 bénéficient d'un zonage N interdisant toute construction.

De plus, les incidences indirectes de la mise en oeuvre du PLU, sur ces milieux ont été évaluées et des mesures pour réduire ou compenser les effets ont été proposées. Les mesures résident notamment dans la conservation voire la restauration d'infrastructures naturelles (les haies et boisements ponctuels). Les boisements à proximité ou dans les sites Natura 2000 sont protégés par un classement en Espaces Boisés Classés. Les haies, elles, font l'objet d'une identification et protection au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme.

2.3.2 Les paysages

Par la mise en oeuvre du PLU, le paysage est appelé à évoluer.

Le paysage directement concerné est celui du vallon agricole ouvert, qui ouvre les vues sur le noyau urbain de Corveissiat qui est amené à se développer. Lavillat quant à lui, est un hameau qui ne se développera qu'au sein de la tache urbaine existante.

Plus précisément, les vues sur les nouveaux secteurs d'urbanisation sont relativement restreintes, et contenues dans le triangle formé par Corveissiat, Lavillat et Saint Maurice d'Echazeaux, sur la RD 59B.

Le zonage matérialise des haies à préserver (au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU). De plus, le vallon agricole bénéficie à cet endroit d'un zonage agricole strict (As) n'autorisant aucune nouvelle construction.



Vue existante sur le bourg de Corveissiat depuis la RD 59B (en provenance de St Maurice d'Echazeaux)–
Photo BLC 2011

De plus, l'entrée de village sur la RD 936 (entrée Sud) reste inchangée.

Pour ce qui est des autres noyaux urbains, où le comblement des dents creuses est autorisé, les limites de l'existant restent inchangées, donc le paysage ne devrait évoluer qu'à la marge. De plus, les vues sont relativement fermées avec les vastes boisements et haies éparses qui rythment le paysage.

Le diagnostic a permis d'identifier les éléments constitutifs de l'identité de la commune de Corveissiat, dont les éléments remarquables du patrimoine bâti et végétal.

Concernant plus particulièrement le patrimoine végétal, les critères d'appréciation et de protection sont de plusieurs types : l'impact visuel (cônes de vue sur le paysage à maintenir) et l'intérêt écologique (notamment les corridors écologiques localisés dans la trame verte). Il fait l'objet d'une identification au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU et des règles sont associées dans l'article 13 du règlement pour en assurer la protection.

Les boisements sont révélateurs de l'identité de la commune et font donc l'objet d'une protection forte par un classement en Espaces Boisés Classés (EBC), précisée sur le plan de zonage. Les EBC ont été instaurés sur les espaces boisés faisant l'objet de protections réglementaires (Natura 2000, arrêté de protection de biotope) et sur les berges de l'Ain.

En revanche, les boisements localisés sous les lignes électriques selon les recommandations de RTE, sont libres de tout classement.

Concernant le patrimoine bâti que présente le territoire communal, le règlement favorise un maintien de la morphologie urbaine caractéristique du centre ancien, en valorisant les tissus urbains représentatifs de l'implantation humaine initiale sur le territoire communal. A ce titre est créé un secteur UA qui correspond aux noyaux anciens généralement denses du bourg et des hameaux présentant une certaine valeur patrimoniale. Ce classement permet d'adopter un règlement adapté où l'implantation des constructions, leur aspect extérieur et les travaux sur l'existant sont strictement réglementés.

Le document graphique délimite également des zones agricoles strictes et des zones naturelles, où les constructions sont interdites, afin de préserver les paysages à enjeux identifiés et notamment les vues sur Conflans, et sur la vallée de l'Ain.

De plus, la volonté de contenir la "tache urbaine" autour du bourg de Corveissiat, en proscrivant la diffusion anarchique des constructions permet d'éviter la banalisation des paysages, et protège plus largement les paysages naturels et agricoles, en plus de renforcer la centralité.

3. LA MAITRISE DES BESOINS EN DEPLACEMENTS ET DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

L'usage de l'automobile à l'échelle du bassin de vie est source de plusieurs contraintes à la fois pour les habitants et pour l'environnement. Aussi, la commune de Corveissiat se doit de limiter les usages de l'automobile au sein du territoire communal.

Pour se faire, les constructions se feront en priorité au sein de la tache urbaine, et à proximité immédiate du bourg, assurant la possibilité de liaisons douces entre les nouveaux quartiers, les équipements et les commerces du bourg.

Le PLU s'attache également à préserver, voire compléter son maillage de cheminements doux. Il favorise la mixité des usages sur les chemins (exemple entre Saint Maurice et Corveissiat) et voies communales (exemple entre Lavillat et le bourg).

Les enjeux de sécurisation des piétons se concentrent surtout sur le secteur du bourg de Corveissiat.

Peu de voies sont déjà doublées de cheminements pour les piétons et cycles. Il s'agit de la RD 936, au secteur du « Sauge », à l'intersection avec la zone d'activités des Murets, et de la RD 59B dans le village.

L'orientation d'aménagement réalisée sur la zone 2AU et le secteur de renouvellement urbain sur le quartier de l'église, prévoit de coupler la voie de desserte principale, avec un cheminement doux.

Enfin, le règlement du PLU stipule, dans les zones U, que chacune des voies nouvelles devra quand cela est possible, être doublée d'un cheminement doux, se poursuivre, par un tracé doux, si la voie se termine en impasse.

La problématique liée aux transports et aux déplacements doit être envisagée dans le respect de la loi du 11 février 2005, dite « Loi sur l'égalité des chances », plus particulièrement l'article 45 du chapitre III qui indique que : « La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ». Les aménagements futurs qui s'implanteront à Corveissiat veilleront à s'adapter à cette loi.

4. LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

4.1 Les ressources en eau

Comme précisé dans le diagnostic, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, révisé le 20/11/2009, fixe les orientations fondamentales et les objectifs permettant d'atteindre ou de préserver le bon état des milieux aquatiques, de réduire les émissions de substances dangereuses, etc.

Les préoccupations du SDAGE sont compatibles avec le PLU de Corveissiat par un certain nombre de choix visant à préserver les ressources en eau.

D'abord, les incidences sur les trames vertes et bleues et sur les zones humides ont été évaluées.

Le PLU rappelle que le hameau de Conflans ne peut pas pour l'instant, retenir un site pour l'accueil d'une nouvelle station d'épuration (rapport géologique défavorable, établi dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral établissant les périmètres de protection des captages d'eau potable).

Le zonage du hameau de Conflans permettra de limiter tout impact sur la ressource en eau potable (Nh) en limitant fortement toutes les possibilités. Une étude d'assainissement individuelle préalable à chaque projet est demandée. L'assainissement individuel doit répondre à la qualité des sols, à la DUP du 03/04/1998 et doit être soumis à l'avis d'un hydrogéologue.

De plus, en parallèle de l'élaboration du PLU, la commune a engagé une réflexion, avec une étude de faisabilité, pour la mise en place d'une nouvelle station d'épuration conforme aux réglementations, pour le bourg de Corveissiat et le hameau de Lavillat. Quatre sites potentiels ont été identifiés pour l'accueil de la future STEP : dont deux sur le plateau (village) et deux en contrebas.

Le ruisseau de la Balme apparaît le seul milieu récepteur envisageable pour les eaux traitées si celles-ci ne sont pas infiltrées, et ce quelque soit le site retenu.



Localisation des sites pressentis pour l'accueil de la future STEP (Bourg et Lavillat) – étude de faisabilité Profils études 2013

Deux sites n'ont pas été retenus par le Conseil Municipal car ils présentent plusieurs inconvénients :

- techniques : transit,
- sensibilités environnementales : ils impacteraient directement des protections réglementaires : site Natura 2000 et arrêté de protection de biotope
- accès

Les deux sites privilégiés sont ceux localisés sur le plateau, même s'ils s'approchent de l'habitat (distance inférieure à 100 mètres). Le plus opportun reste le site n°1, à l'aval du réseau existant avant l'exutoire actuel. Il bénéficie au PLU d'un zonage 2AUP. Le site n°2, est identifié en zone 2AU.

Le choix du site n'est toutefois pas arrêté. Il se basera sur l'étude multicritère réalisée et sur sa capacité de financement, les autres sites n'étant pas écartés mais engendrant des coûts plus importants (transit).

Le site d'accueil n'étant pas retenu au stade de l'approbation du PLU, il a été convenu d'interdire temporairement les activités sur les zones UA et UB du bourg et de Lavillat (sous-secteurs « a ») dans l'attente d'un assainissement collectif conforme à la réglementation.

Enfin, le projet de développement du territoire communal assure une préservation au maximum de ses couvertures boisées et infrastructures naturelles qui agissent naturellement pour la préservation de la qualité de l'eau.

4.1.2 Eau potable

L'ensemble des sites bâtis est desservi par l'eau potable. L'aménagement de nouvelles zones à urbaniser va entraîner une augmentation de la demande. Elles seront situées dans le prolongement des zones déjà urbanisées, facilitant ainsi l'extension et la connexion aux réseaux existants.

Des mesures de préservation de la qualité de l'eau potable, sont traduites dans le règlement (article 4).

Le PLU de Corveissiat élabore une évaluation quantitative de la ressource en eau. En effet, un modèle de croissance de la population a été établi, en adéquation avec les orientations du SCoT, pour calculer les besoins en logements de la commune, et par là-même ses besoins fonciers.

Le projet de croissance du PLU de Corveissiat est en adéquation avec la ressource en eau dont dispose le Syndicat.

En effet, en considérant une consommation journalière moyenne par habitant de 120 litres par jour, le modèle de croissance pris en compte dans l'élaboration du PLU permet de calculer l'augmentation de la consommation d'eau :

- En 2028 (échéance du PLU confondu avec celui du SCoT) avec 150 habitants supplémentaires :
+ 6480 m³/an, soit +0,39 % pour le Syndicat.

De plus, le territoire communal est concerné par des captages d'eau potable. Le plan de zonage identifie les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné. Le règlement associé rappelle, dans chaque zone concernée, que l'occupation du sol est soumise au respect de l'arrêté préfectoral du 03/04/1998, disponible dans l'annexe « servitudes d'utilité publique ».

Par ailleurs, et comme déjà souligné, le hameau de Conflans qui se localise dans le périmètre éloigné de protection des captages, bénéficie d'un zonage Nh avec des règles adaptées relatives aux occupations du sol autorisées et à l'assainissement.

Enfin, le zonage du PLU assure la préservation des canalisations de distribution d'eau potable en instaurant des zones non aedificandi, d'une largeur de 3+1 mètres de part et d'autre de la canalisation, dans des secteurs inscrits en zones urbanisables. C'est le cas sur les secteurs de Corveissiat (Sud), Lavillat (Sud) et Cuvergnat (Sud). Un rappel réglementaire est fait dans l'article 2 des zones concernées.

4.1.3 Eau usées et eaux pluviales

Concernant les rejets et pollutions liées aux eaux usées et pluviales, le PLU élabore une étude de l'adéquation des équipements avec son modèle de croissance.

La commune de Corveissiat dispose actuellement de 3 ouvrages d'épuration sur son territoire (Arnans, St Maurice, Cuvergnat). Ces ouvrages présentent une capacité allant de 90 à 130 EH.

Ces hameaux ne sont pas voués à se développer, outre le comblement des dents creuses qui ne devraient pas augmenter de beaucoup le volume à traiter.

De plus, la capacité envisagée de la future station d'épuration au bourg pour traiter les eaux usées du bourg et de Lavillat, a été évaluée par l'étude de faisabilité. Elle devrait être de 400 EH.

De plus, le choix des terrains pour l'urbanisation future a été établi en cohérence avec le zonage d'assainissement privilégiant les terrains desservis ou à proximité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Celui-ci est joint au dossier de PLU (annexes sanitaires).

Une note de synthèse de la cohérence du PLU avec la problématique de l'assainissement, et des nouveaux systèmes de traitement des eaux usées mis en place depuis l'étude du zonage d'assainissement (1999), figure dans les annexes sanitaires.

La maîtrise des eaux pluviales (en privilégiant leur infiltration) est traduite dans le règlement (article 4) par des actions portant sur la gestion des réseaux et des écoulements.

Enfin, la maîtrise de l'étalement urbain, et la réglementation des espaces libres et plantations (article 13) participent activement à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols.

4.2 Les énergies

Le règlement du PLU permet la mise en œuvre de dispositifs utilisant des énergies renouvelables, afin d'autoriser une diversification des sources énergétiques, et de mettre en œuvre des dispositifs d'économies d'énergie.

Les procédés de production d'énergie solaire sont autorisés en toiture. Il s'agit de favoriser le développement des énergies renouvelables et non polluantes. Cela répond aux orientations du PADD, qui visent notamment à mieux prendre en compte l'environnement et la gestion des ressources (gestion des eaux de pluies, énergies renouvelables...).

Toutefois, il est à noter qu'il existe, sur le territoire communal une servitude de protection des monuments historiques, autour de la chapelle de Saint Maurice d'Echazeaux.

4.3 La qualité de l'air

L'augmentation du trafic routier pourra avoir une incidence négative sur la qualité de l'air étant donné que de nouveaux secteurs seront construits, donc desservis.

La mise en œuvre de cheminements doux en direction du bourg, favorisés dans l'orientation d'aménagement et de programmation, et dans le règlement incitera les usagers à l'utilisation des modes de déplacements doux, diminuant ainsi les pollutions de l'air. Entre les hameaux et le bourg, sur les voies communales et chemins, une mixité d'usage est favorisée.

5. LA PRISE EN COMPTE DES POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES

5.1 Les pollutions et nuisances

Le bruit et les nuisances qu'il engendre sont des phénomènes liés au fonctionnement urbain. Ce sont généralement les nuisances dues au trafic automobile qui sont mises en avant.

Mais l'approche du bruit est une notion délicate, car sa perception dépend aussi de la fonction dominante du secteur. Les effets du bruit sur la santé sont multiples. Il empêche le repos, diminue les facultés de concentration, provoque la fatigue physique et le stress psychique.

Le règlement du PLU interdit donc les activités nuisantes dans les secteurs résidentiels. La recherche de mixité des fonctions sera accompagnée, des dispositions réglementaires à même de faire cohabiter habitat et activités économiques.

Le règlement instaure des zones UX, réservées aux activités industrielles, artisanales, commerciales, d'entrepôt et de bureau.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont autorisées en zones UX dans la mesure où elles ne génèrent pas de nuisances graves.

Elles font l'objet de prescriptions strictes de la part des services de l'Etat au titre de la réglementation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE). De plus, si la parcelle voisine n'est pas en zone UX ou en zone AUX, les constructions doivent être implantées à plus de 5 m de la limite séparative.

Si le P.L.U peut aider à la gestion des nuisances et à leur répartition sur le territoire, il ne peut interdire les activités qui sont le complément naturel de l'habitat, notamment pour parvenir à un équilibre des fonctions urbaines et à leur diversité sur l'ensemble des quartiers.

5.2 Les risques

Le territoire de Corveissiat est concerné par deux types de risques : naturels et technologiques.

Le projet communal intègre les données disponibles, afin de renforcer l'information au public, d'assurer la protection des biens et des personnes et de limiter l'aggravation du risque.

Sa prise en compte dans le document d'urbanisme est fonction de sa nature, de son intensité et du niveau des connaissances acquises, sur chacun des aléas concernés.

5.2.1 Les risques naturels

Les risques liés aux inondations sont relativement faibles sur le territoire communal et ne concernent que le lit majeur de la rivière d'Ain (risques d'érosion) urbanisé de manière diffuse. Le PLU n'autorise pas d'extension de l'urbanisation de ces hameaux, mais seulement un comblement de dents creuses dans des limites strictement déjà urbanisées.

Concernant le risque de mouvement de terrain, le PLU ne prévoit pas de zones à destination d'urbanisation dans ces secteurs à risques. De plus, il prend en compte l'occupation du sol actuelle et protège certains boisements qui favorisent le maintien du sol par des EBC. Des mesures prises par les services compétents sont indépendantes de la mise en œuvre du PLU.

Les cavités souterraines sont identifiées par le diagnostic. Le PLU ne prévoit pas de zone à urbaniser sur ces secteurs connus.

De plus, les élus de la commune avaient connaissance d'une faille sur le secteur de Lavillat et, au titre de la prévention, ont décidé de ne pas prévoir de secteur constructible à destination d'habitat.

Concernant l'aléa de retrait/gonflement des argiles, les secteurs envisagés pour le développement de l'urbanisation se localisent dans une zone d'aléa à priori nul à faible. La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments.

Enfin, par rapport à la sismicité, des règles parasismiques sont applicables lors de la construction de certaines catégories de bâti nouveau et pour les travaux sur des bâtiments existants dans certaines conditions, conformément à la réglementation.

5.2.2 Les risques technologiques

Le diagnostic a mis en évidence l'existence d'un risque de rupture de barrages, qui concerne la rivière d'Ain. Les ondes de submersion apparaissent sur le plan des servitudes joint en annexes. La prise en compte de ce risque réside là encore, en l'interdiction de toute nouvelle urbanisation dans le lit majeur de l'Ain. Le zonage n'autorise qu'un comblement des dents creuses dans le hameau de Chalourd et une urbanisation très maîtrisée dans le hameau de Conflans (n'autorisant qu'une évolution de l'existant et limitant fortement les activités en raison de la servitude de protection des captages d'eau potable).

6. CONCLUSIONS SUR L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

La mise en œuvre du plan n'aura au final que des impacts limités sur l'environnement, puisque des mesures adaptées sont proposées pour les diminuer :

- généraliser la protection des infrastructures linéaires et des boisements sur le territoire communal, assurant de nombreuses fonctions (gestion des eaux de ruissellement en terme de quantité et de qualité, couloirs écologiques pour le déplacement de la faune, lutte contre l'érosion...), notamment autour des noyaux urbains et dans le vallon agricole entre le bourg, Lavillat et St Maurice d'Echazeaux pour l'intégration paysagère des nouvelles zones à urbaniser.
- préserver la qualité des eaux souterraines en traitant les eaux de ruissellement, en amont de leur rejet au milieu.
- prévoir la création de bandes boisées ou haies, en interface avec le milieu naturel et agricole et au sein des opérations.

Ces mesures, pour certaines, font déjà l'objet d'une mise en œuvre dans le plan. D'autres devront être prévues lors de la programmation pour l'urbanisation des zones 2AU.

En conclusion, l'étude des incidences de la mise en œuvre du PLU de Corveissiat sur l'environnement, montre que même s'il peut exister des incidences, celles-ci ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative les espaces à enjeux identifiés.

IV. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT

1. LA RECHERCHE D'EQUITE SOCIALE

1.1 Population et habitat

Etat 0 en 2008

Le PLU est établi sur un état 0 en 2008, qui correspond à l'état 0 du SCoT Bourg Bresse Revermont.

La commune connaît depuis les années 1960, une croissance modérée et constante oscillant entre 0 et + 0.9% par an. Cependant, sur la dernière période intercensitaire (1999-2008), le taux de croissance s'est établi à +1.8%, portant la population communale à 556 habitants en 2008, que l'on estime correspondre à celle des ménages.

Cette population est accueillie au sein d'un parc de 229 résidences principales, au 1er janvier 2008.

Le taux d'occupation par résidence principale en 2008, est de 2,4 personnes par logement (556 hab. /229 résidences principales).

Perspectives de croissance à l'horizon 2028

A l'avenir, la commune souhaite adopter un taux de croissance nuancé lui permettant de conserver le caractère rural et naturel du territoire, tout en maintenant une dynamique maîtrisée. Le taux retenu est de +1,2% par an.

Il portera la population totale (théorique) de la commune à 706 habitants, en 2028, c'est-à-dire à l'horizon du SCoT confondu avec celui du PLU. Cet apport correspond à un gain de population de 150 nouveaux habitants environ, sur 20 ans (2008-2028).

L'analyse des données statistiques, a mis en lumière une diminution du taux d'occupation par résidence principale, c'est-à-dire une légère décohabitation qui est, par ailleurs, une tendance nationale. Ce ratio passe de 2,5 en 1999, à 2,4 en 2008.

Aussi, le taux d'occupation projeté est de 2.2 personnes par habitation en 2028.

Ainsi, en 2028, la projection du nombre de résidences principales est estimée à 320 unités environ (706 hab. / 2.2 personnes par résidence principale).

Le nombre de logements nécessaires, pour accueillir l'apport de population entre 2008 et 2028, est donc évalué à environ 90 nouveaux logements (320 RP en 2028 – 229 RP en 2008 = 91 nouveaux logements).

Hors depuis 2008, la commune compte 9 nouveaux logements produits sur le territoire communal (d'après le registre des Permis de construire). La base de données Sitadel comptabilise, quant à elle, 12 logements commencés sur la même période.

Ainsi, au besoin de 90 logements précédemment démontré, il convient de retrancher une dizaine de logements déjà produits entre 2008 et 2012 (données du registre des permis de construire mairie complété par SITADEL). Le besoin réel est donc d'environ 80 nouveaux logements.

Pour rappel, la synthèse des nouvelles constructions établies depuis 2008 d'après le registre des permis de construire met en exergue la réalisation de :

- deux logements par réhabilitation ;
- deux logements dans la tache urbaine du SCoT (hors dent creuse), sur une surface de 1800 m²;
- un logement en dent creuse du SCoT, sur une surface de 900 m² au Bornay ;
- quatre logements hors de la tache urbaine du SCoT (en extension), sur une surface de 0.92 ha environ.

1.2 Diversifier l'offre en logements

1.2.1 Choix retenus dans le PADD

L'offre de logements futurs doit permettre de répondre aux demandes les plus variées, et être apte à satisfaire tous les types de population.

L'objectif de mixité sociale fixé par le SCoT est de 15% de logements sociaux au sein du parc, à l'horizon 2028, soit pour Corveissiat environ 48 logements sociaux (avec la prévision d'un parc de 320 résidences principales d'ici 2028).

Avec 15 logements sociaux actuels, le besoin s'élève à une trentaine d'unités.

La commune souhaite être attentive à la bonne répartition des nouvelles constructions de logements sociaux au sein des différents quartiers, notamment sous la forme de petites unités intégrées dans le tissu urbain, afin de créer une véritable mixité urbaine et sociale.

L'objectif de réalisation de 91 nouveaux logements au sein de la tache urbaine (logements vacants, comblement de dents creuses) et des zones AU devrait permettre la réalisation de ces unités sociales.

Le diagnostic indique une augmentation de quasiment toutes les tranches d'âge de la population et notamment de la catégorie des 0-14 ans. La volonté de la municipalité est de satisfaire les besoins de toutes les populations.

L'objectif est de diversifier aussi la taille des logements, en évitant qu'il ne se réalise que des logements de type T4.

1.2.2 Traductions réglementaires

Une servitude de logements sociaux est instaurée au titre de l'article L.123-1-5-16° du code de l'urbanisme.

Ainsi, 50% de logements sociaux sont imposés sur le quartier de l'église en zone UA, correspondant au secteur de renouvellement urbain faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

A terme, dans le quartier de l'église avec la future zone (2AU), il serait envisagé de réaliser 13 unités environ (50% sur tout le périmètre de l'OAP).

Par ailleurs, 6 unités sont envisagées dans la zone 2AU Centre-Ouest.

Enfin, à terme il n'est pas exclu que des logements sociaux prennent place librement au sein de la tache urbaine, en comblement de dents creuses et en réhabilitation.

Le bilan triennal permettra de vérifier si les objectifs sont tenus, et de définir les prescriptions sur les futures zones à ouvrir à l'urbanisation. De plus, il n'est pas exclu que des logements sociaux trouvent place en réhabilitation de logements vacants et comblement de dents creuses.

Pour l'objectif de réalisation de petits logements, l'orientation d'aménagement et de programmation réalisée sur le quartier de l'église impose la réalisation de 80% de T2 et T3.

Cet objectif sera également traduit de manière opérationnelle lorsque les zones d'urbanisation future s'ouvriront à l'urbanisation.

1.3 Promouvoir un développement équilibré du territoire et lutter contre l'étalement urbain

1.3.1 Choix retenus dans le PADD

Le développement urbain s'est effectué, ces dernières années autour des bourgs de Corveissiat et Lavillat et dans une moindre mesure dans les autres hameaux. L'évaluation de l'évolution de la tache urbaine entre 2000 et 2008, effectuée par la DDT à partir de données IGN montre qu'elle a cru de 8.50 ha soit de 14.91% (habitat, activités). Sur le même temps, et selon l'INSEE, le taux de croissance annuel moyen de la population était de 1.8% (soit environ +75 habitants entre 2000 et 2008).

La commune souhaite réduire la consommation d'espace, en cohérence avec son projet démographique qui se veut plus modéré que par le passé, puisqu'elle retient un taux de croissance annuel moyen de 1.2%, d'ici 2028 (soit environ +150 habitants sur 20 ans).

Dans le même contexte, la consommation d'espace ne devrait donc pas dépasser environ 9,0 ha (pour 90 logements environ avec une densité de 10 logements/ha). Dans ce cadre le SCoT impose

une valeur cible en extension de 6 ha, ce qui est cohérent avec ces objectifs de réduction de consommation d'espace, sans intégrer les constructions dans la tache urbaine ou en comblement de dents creuses.

De plus, dernièrement, la consommation foncière évaluée depuis le registre des PC depuis 2008, montre qu'une surface de 1.03 ha a été consommée pour la création de 6 logements, soit mettant en œuvre une densité de l'ordre de 6 logements/ha. L'objectif de densité imposée par le SCoT de 10 logements/ha répond donc aux attentes de modération de consommation de l'espace.

Le PLU définit le besoin en extension en cohérence avec les potentialités évaluées dans la tache urbaine.

La commune de Corveissiat compte un nombre relativement important de dents creuses et de potentiels de construction à l'intérieur du tissu urbain, comme de logements vacants.

Néanmoins, concernant les dents creuses, compte-tenu de leurs localisations, de l'utilisation actuelle des terrains et de leur configuration (jardins d'agrément, terrains parfois en pente ou enclavés), seule une faible proportion pourrait, à terme, être comblée. La rétention foncière peut être estimée à 50%.

Par ailleurs, la proportion des logements vacants est, d'après les statistiques de 2008, très importante (son plus haut niveau depuis 1968) : soit 44 unités.

Or, un travail de terrain, approfondi par les élus, a montré que seulement 23 logements sont effectivement vacants début 2011. Le pourcentage de logements vacants est donc évalué à environ 7% du parc.

Le renouvellement urbain est une composante forte du projet de Corveissiat qui fait le choix de prioriser l'urbanisation sur le quartier de l'Eglise, qui fera l'objet d'une mixité sociale.

Le PLU vise à conforter le pôle bâti de Corveissiat et dans une moindre mesure celui de Lavillat, afin de conserver les caractéristiques du territoire communal.

Pour ce faire, des coupures d'urbanisation, franches, identifiées entre le bourg et le hameau de Lavillat, permettront d'éviter l'étalement de la tache urbaine, au détriment des espaces naturels et agricoles de la commune. En effet, les secteurs à urbaniser devront se localiser au sein du bourg et du hameau de Lavillat, comme le prescrit le SCoT. L'extension de l'urbanisation au sein des autres hameaux n'est pas autorisée, seul un comblement des dents creuses sera éventuellement possible.

La rétention foncière est traditionnellement très importante dans des communes rurales avec peu de pression foncière telle Corveissiat. Elle conduit à la création de zones de délestage dites 2AU, qui peuvent potentiellement absorber « le non réalisé » en dents creuses.

Le SCoT prescrit un phasage de l'urbanisation. Cependant, le système d'épuration du bourg et Lavillat est jugé non conforme par les services de l'état. En effet, le rejet dans le milieu naturel se fait sans prétraitement suffisant. L'état demande à ce que ce dispositif soit revu pour ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Ainsi, la municipalité devra justifier d'un calendrier et d'un budget pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration. Elle a déjà réalisé une étude de faisabilité, et ne peut prévoir que des zones à urbaniser à long terme qui seront ouvertes à l'urbanisation que lorsque

l'équipement sera adéquat. A court terme, seules les zones urbaines (dents creuses et « U en extension ») pourraient être comblées.

1.3.2 Traductions réglementaires

A. Le potentiel en zones U

Le PLU identifie en zones U la tache urbaine existante. Ce sont des secteurs équipés.

Le zonage du PLU prend en compte les caractéristiques du territoire en distinguant les noyaux anciens (UA) des secteurs pavillonnaires plus récents (UB) aussi bien sur le bourg que sur les hameaux.

Le potentiel de création de logements, dans ces zones, réside dans le comblement des dents creuses d'une part, dans la construction dans les secteurs en extension sur le bourg et Lavillat (U en épaissement) et dans la réhabilitation de logements vacants. Les potentialités du zonage sont évaluées à partir de l'état 0 du SCoT établi au 01/01/2008.

- ***Le potentiel de construction en dents creuses***

Le potentiel de dents creuses est évalué à 4.1 ha au total (bourg, Lavillat, hameaux) par le SCoT (état au 01/01/2008). La commune a effectué une vérification de ces dents creuses. Il en ressort une réduction de l'ordre de 1.5 ha pour diverses raisons (environnementales, paysagères, techniques...).

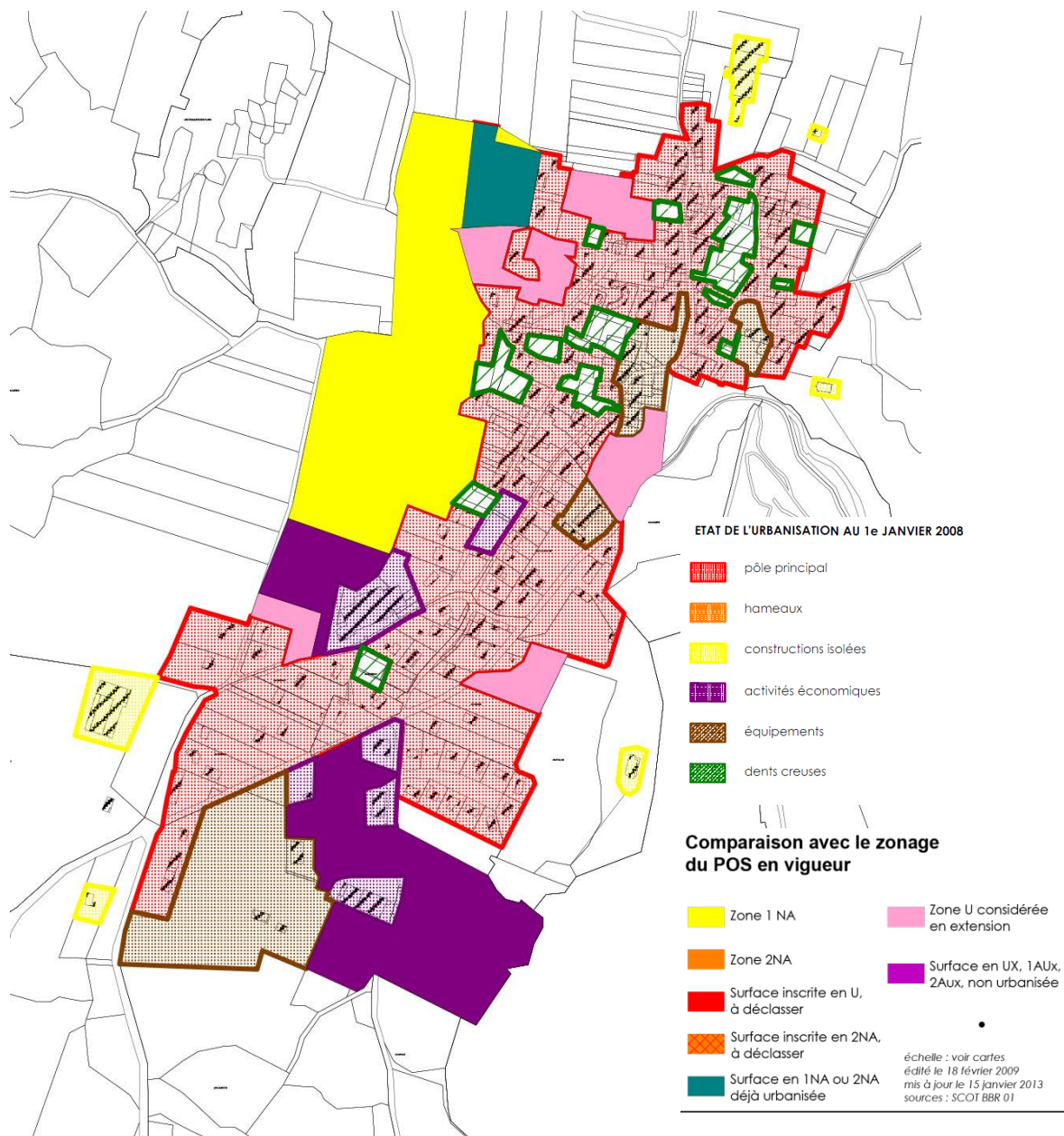
Au final, la surface de dents creuses potentiellement urbanisables à l'état zéro 2008, est évaluée à environ 2.6 ha, dont :

- Sur le bourg : le potentiel réel total est estimé à 1.15 ha ; les surfaces déclassées (environ 0.67 ha) correspondent à des sites inclus dans un périmètre de protection d'une exploitation agricole, à des superficies trop faibles ne permettant pas de construction, à des manques d'accès, à des sources, à des espaces classés en zone d'équipement pour la réalisation d'équipements publics, à des voies ou accès, à une réserve pour l'extension du cabinet médical...
- Sur Lavillat : le potentiel réel total est estimé à 0.47 ha ; les surfaces déclassées (0.58 ha) correspondent à des secteurs classés en zone A, ou à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole, ou concerné par les nuisances liées à l'activité de tournerie, ou présentant une surface de taille trop restreinte pour accueillir une construction, ou encore à des voies de desserte ou des secteurs d'équipement (exemple abris bus).
- Sur St Maurice : le potentiel réel total est estimé à 0.48 ha ; les surfaces déclassées (0.09 ha) correspondent à la réserve d'un espace public et une surface de taille restreinte n'autorisant pas une construction.
- Sur Conflans : il n'existe pas de potentiel réel ; la seule dent creuse identifiée par le SCoT (260 m²) n'autorise pas la réalisation d'une construction. Par ailleurs, le choix d'un zonage Nh sur ce hameau n'autorise pas de nouvelle construction.

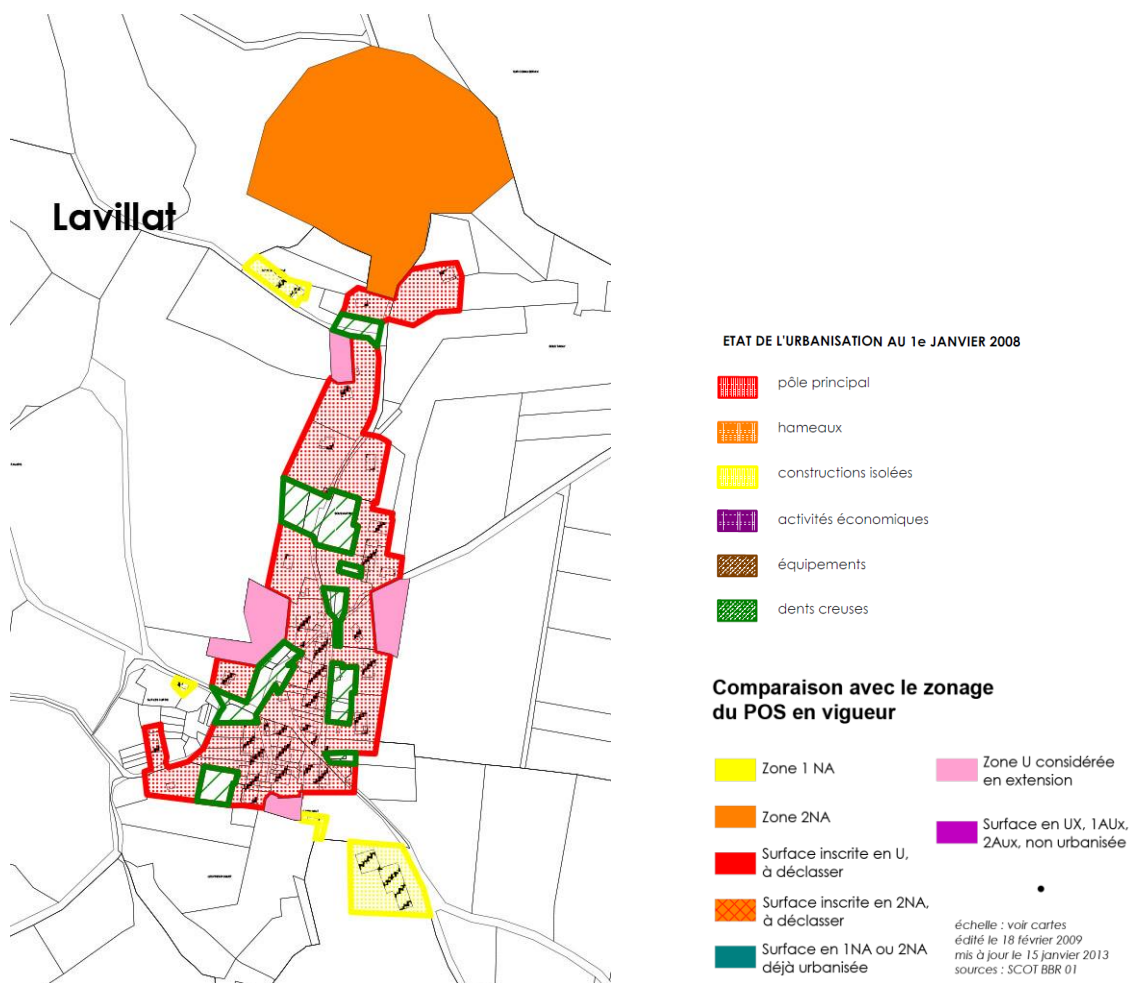
- Sur Chalour : il n'existe pas de potentiel réel ; la seule dent creuse identifiée par le SCoT (500 m²) est classée au PLU en zone inconstructible pour des questions d'ordre environnemental et paysagères (vallée de l'Ain).
- Sur Cuvergnat : le potentiel réel total est estimé à 0.37 ha ; les surfaces déclassées (427 m²) correspondent à des accès et voies ou présentant une superficie inadaptée pour l'accueil d'une construction à usage d'habitation.
- Sur Arnans : le potentiel réel total est estimé à 0.14 ha ; la surface déclassée (340 m²) correspond à un secteur comportant des droits de passage.

Le potentiel de construction dans ces dents creuses est estimé à 26 logements, avec une densité imposée par le SCoT de 10 logements/ha, hors rétention foncière.

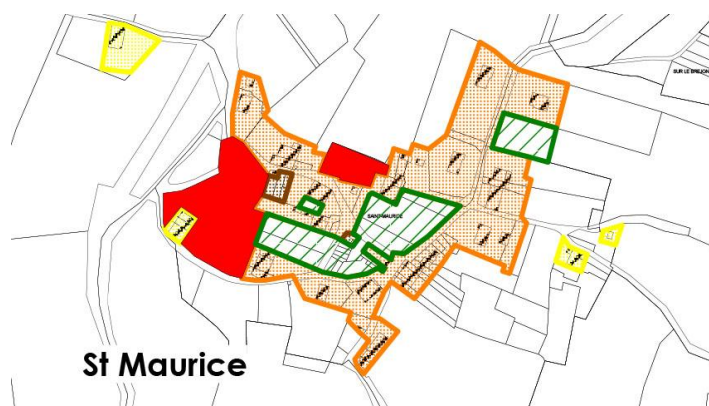
Au regard des 5% de la surface de la tache urbaine accordée en sus de la valeur cible (5% x 55.25 ha=2.76 ha), la surface de 2.6 ha n'est pas concernée par une déductibilité de la valeur cible.



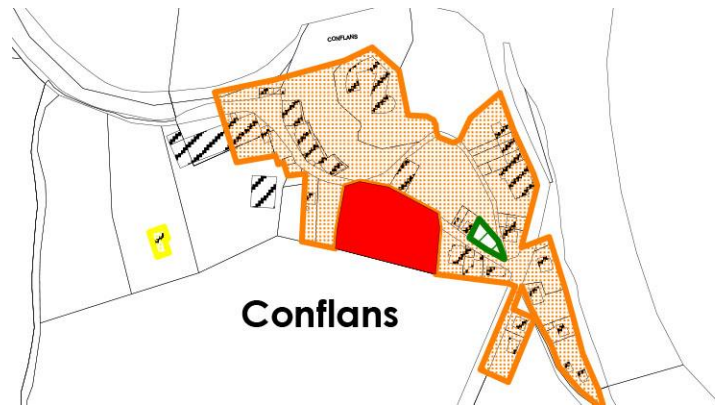
Etat de la tache urbaine au 01/01/2008 (donnée SCOT) sur le bourg de Corveissiat



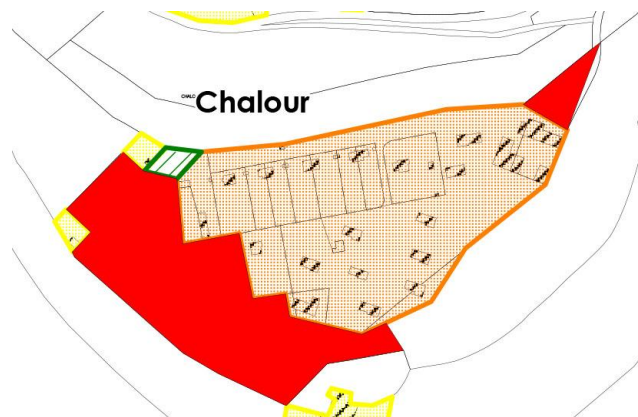
Etat de la tache urbaine au 01/01/2008 (donnée SCOT) sur le hameau de Lavillat



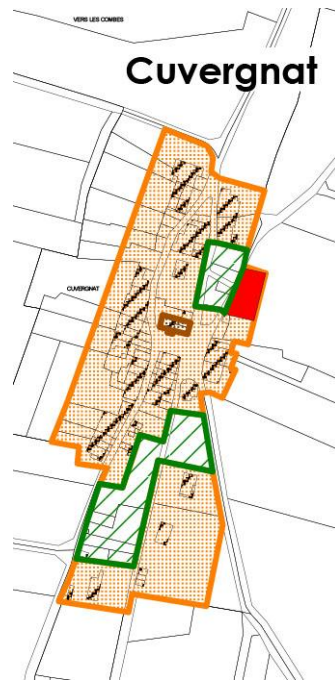
Etat de la tache urbaine au 01/01/2008 (donnée SCOT) sur le hameau de Saint Maurice



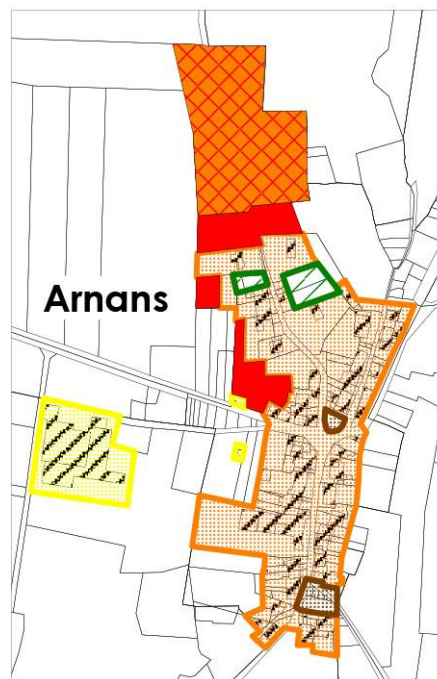
Etat de la tache urbaine au 01/01/2008 (donnée SCOT) sur le hameau de Conflans



Etat de la tache urbaine au 01/01/2008 (donnée SCOT) sur le hameau de Chalour



Etat de la tache urbaine au 01/01/2008 (donnée SCOT) sur le hameau de Cuvergnat



Etat de la tache urbaine au 01/01/2008 (donnée SCOT) sur le hameau de Arnans

- **Les possibilités de réhabilitation**

En 2008, la commune de Corveissiat présente environ 13.4% de logements vacants (44 unités pour 328 logements en 2008). Or, comme évoqué en supra dans le rapport de présentation, un travail de terrain, approfondi par les élus, a montré que seulement 23 logements sont effectivement vacants début 2011. Le pourcentage de logements vacants est donc évalué à environ 7% du parc.

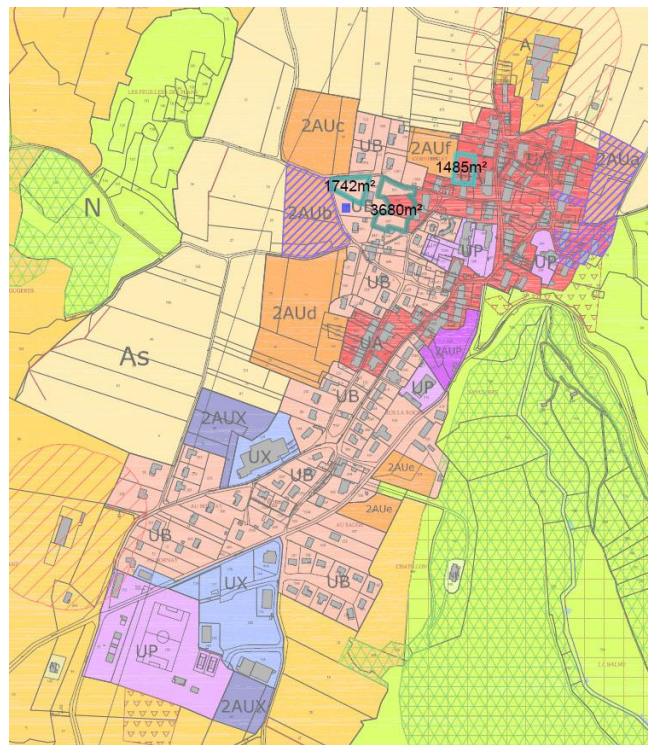
Un pourcentage minimum doit permettre d'assurer une nécessaire rotation des populations. Toutefois, la moitié pourrait idéalement être réhabilitée. Pour satisfaire à ces possibilités de création-rénovation de logements par réhabilitation, le règlement l'autorise dans les zones U, Ah et Nh. De plus, les dimensionnements de surfaces en extension ont été définis avec un minimum de remise sur le marché d'une dizaine de logements par réhabilitation.

Enfin, une partie du quartier de l'église (classé en UA) est identifié pour du renouvellement urbain. Il fait l'objet d'une orientation d'aménagement en cohérence avec la zone 2AU localisée juste au Nord.

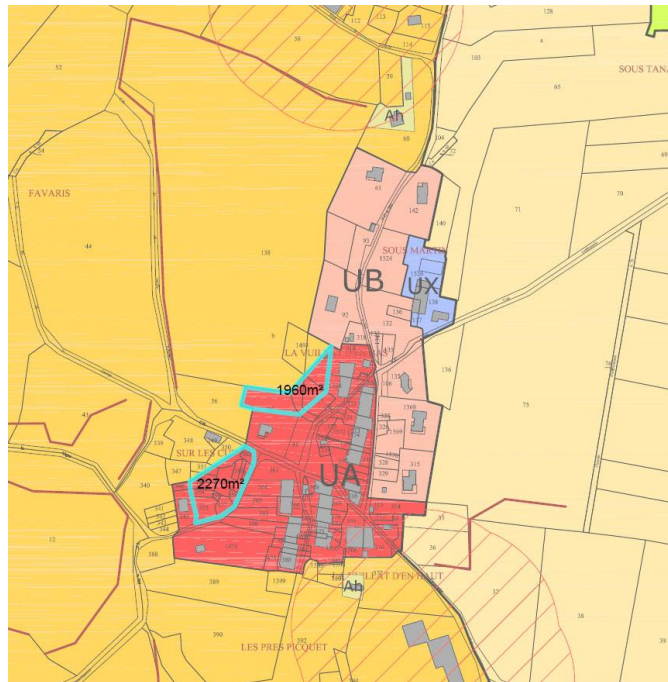
- **Le potentiel de construction des zones U en épaissement**

L'extension des zones urbaines est autorisée par le SCoT sur les secteurs du bourg et de Lavillat. Cependant, au regard des difficultés et des pollutions induites par l'assainissement actuellement défectueux sur ces secteurs, il n'est autorisé que des zones à urbaniser à long terme en extension. Quelques secteurs sont classés en U car ils font partie intégrante de la tache urbaine, et/ou présentent déjà des constructions ou des autorisations d'urbanisme. C'est ainsi que :

- sur le bourg de Corveissiat, trois secteurs encore libres offrent une surface respective de 1485 m², 1742 m² et 3680 m² qui représentent un potentiel urbanisable total de 7 logements environ, ainsi que deux terrains de 1624 m² et 2932 m² qui accueillent chacun une nouvelle construction depuis 2008.



- le hameau de Lavillat prévoit deux petits secteurs en zone U, d'une surface respective de 1960 m² et 2270 m² environ, qui pourraient accueillir chacun 2 logements, soit 4 unités.



Le PLU ne peut définir de surfaces urbanisables en extension dans les autres hameaux ; il acte seulement plusieurs autorisations d'urbanisme ou nouvelles constructions réalisées depuis l'état 0 de 2008 :

- à Saint Maurice, deux sites d'une surface de 2045 m² et de 2630 m² qui actent la construction à venir de 2 logements ;
- à Conflans, un terrain d'environ 2645 m² qui accueille une construction réalisée après l'état 0 de 2008 ;
- à Arnans, un secteur Nord d'environ 3420 m² dont 2000 m² qui accueille une construction réalisée après l'état 0 de 2008 ;

Au total, la surface inscrite en zone U en extension par rapport à l'état 0 de 2008 du SCoT, s'élève à environ 2.64 ha pour la réalisation de 17 unités au maximum depuis 2008 (dont quatre constructions déjà existantes) ; cette surface est déductible de la valeur cible constructible autorisée par le SCoT qui s'élève à 6.0 ha pour la commune de Corveissiat. Ainsi, la consommation foncière en extension en zone AU ne pourra dépasser 3.36 ha entre l'approbation et l'horizon du PLU.

B. Les zones à urbaniser AU

Comme exposé précédemment, le dimensionnement des zones à urbaniser a été établi après une évaluation des potentialités au sein même de la tache urbaine (dents creuses, réhabilitation). Celles-ci viendront réguler le développement urbain.

Conformément au PADD, l'extension urbaine de la commune se réalisera au contact du bourg et du hameau de Lavillat, à proximité des pôles d'équipement de la commune, pour permettre le renforcement de leur centralité. En raison de la problématique « assainissement des eaux usées », le

PLU ne peut inscrire que des zones à urbaniser à long terme (2AU), qui seront ouvertes à l'urbanisation après une procédure adaptée.

Seul le bourg de Corveissiat présente ce type de zones, le hameau de Lavillat privilégiant des zones U au regard de la taille restreinte des sites à urbaniser (voir partie U en épaissement).

Le hameau de Lavillat n'est pas développé outre mesure en raison :

- des contraintes liées aux failles identifiées sur le secteur dit le Grand Pré
- de la présence d'une tournerie à l'Est

De plus, le Nord du hameau ne peut être étendu, car l'extension linéaire n'est pas cohérente avec les objectifs du PLU qui prônent la limitation de l'étalement urbain et la préservation des milieux agricoles.

Le plan de zonage affiche sept zones 2AU, qui font l'objet d'un ordre chronologique pour leur ouverture à l'urbanisation. Le choix des zones s'est fait en cohérence avec :

- la tache urbaine existante privilégiant l'épaississement du bourg plutôt que son extension linéaire le long des voies, notamment la RD 59,
- les potentialités de desserte par les réseaux (topographie plane pour limiter les coûts),
- les diverses contraintes (ligne électrique, exploitations agricoles...)...

L'objectif de production de logements est de 80 unités (c'est-à-dire 90 logements projetés moins une dizaine construits depuis le 01/01/2008), dont environ 50 unités probables (avec rétention estimée) à court terme en zones U. Le solde s'élève donc à 30 unités.

Les zones 2AU sont de petites zones avec une rétention foncière très importante pour diverses raisons. Si la régulation du PLU devait s'opérer par leur biais, il est évident qu'un tri serait réalisé à la première ouverture.

• le quartier de l'église

D'abord, logiquement la zone 2AU du quartier de l'église, devrait être urbanisée prioritairement en cohérence avec le projet de renouvellement urbain en zone UA, qui met en œuvre, rappelons-le, une mixité sociale. Une esquisse d'aménagement a été réalisée sur l'intégralité de ce quartier, représentant une surface d'environ 1.37 ha, dont 0.50 ha environ en zone UA. Celle-ci imagine la démolition des bâtiments existants anciens ainsi qu'une ancienne usine, le tout menaçant ruine. Du fait de sa proximité immédiate du centre bourg, une densité relativement forte autoriserait la construction d'environ 26 logements sur la totalité de l'opération, qui pourraient se répartir comme suit :

- 13 logements en renouvellement urbain en zone U (avec étages)
- 11 logements en individuels groupés et 2 logements individuels purs en zone 2AU ou 13 logements groupés

L'esquisse met en œuvre un bouclage viaire, comme le prescrit le SCoT (interdiction des impasses). Elle prévoit aussi un accès central à la zone 2AU, du fait de la démolition récente d'un bâtiment.

La zone 2AU dite « Centre-Ouest » se localise au Nord du secteur des Fougères. D'une surface de 1.18 ha, elle prévoit la réalisation d'environ 12 logements.

Ce terrain est concerné par la présence d'un pylône électrique. RTE qui a été associé préconise une distance de sécurité de 20 mètres autour du pylône pour protéger les constructions des vibrations en cas de foudroiement.

La zone 2AU, dite « **derrière les Noyers** », d'une surface de 1.44 ha environ prévoit la réalisation au minimum de 15 logements. Elle est concernée par le passage d'une ligne électrique de type haute tension. A ce titre, RTE a également été associé et a confirmé qu'il s'agissait d'une ancienne ligne de 150 000 volts déclassée à 63 000 volts. La distance à conserver entre les constructions et le câble est donc de 7 mètres (5 mètres prévus par le code du travail et une marge de 2 mètres). Il sera demandé lors de la réalisation de l'esquisse, d'imposer une implantation aux constructions.

La zone 2AU, dite « **les Fougères** », d'une surface de 2.56 ha, pourrait autoriser au minimum la réalisation d'environ 26 logements.

Les trois zones précitées forment un croissant à l'Ouest du bourg et viendront à terme épaissir la tache urbaine plutôt que de participer à l'étalement urbain. Elles fermeront le paysage bâti. Aussi, au regard de leur localisation en interface avec le milieu agricole, et de l'enjeu de gestion de la qualité des eaux, des plantations de haies champêtres ou préservation de haies existantes sont préconisées. En outre, le maintien d'une zone As (agricole stricte) pour scinder ce nouveau croissant d'urbanisation répond aux enjeux de préservation des continuités écologiques, et notamment du continuum ouvert. Le choix de cette chronologie place ces sites à urbaniser après celui du quartier de l'église car il s'agit de terres agricoles (prairies ou champs cultivés) actuellement exploitées. Ces tènements ont toutefois l'avantage de présenter une topographie plane, assurant des possibilités techniques de raccordement aux différents réseaux.

Les zones 2AU (Nord et Sud), localisées sur la **route départementale 936**, présentent une surface respective de 4400 m² et 3700 m². Elles viennent combler l'urbanisation et fermer le paysage bâti du plateau, en proposant respectivement la réalisation de 4 et 3 logements.

Celle du Nord serait un site d'accueil potentiel secondaire de la future station d'épuration, le site privilégié étant celui classé en zone 2AUP (à vocation d'équipement).

La dernière zone 2AU se localise au **Nord du bourg**. D'une surface de 0.52 ha, elle permettra la réalisation d'environ 5 logements à minima. Par ailleurs, ce secteur manque actuellement d'un accès.

Conclusion : synthèse des potentialités du zonage (depuis l'état 0 de 2008)

Zonage et localisation	Surfaces approximatives (ha)	Nombre de logements théoriques	Nouvelles constructions (2008-2013)	Nombre de logements probables dont autorisations d'urbanisme
Réhabilitation de logements vacants (UA, UB)	-	23		Une dizaine
Renouvellement du quartier de l'église (UA)	0.50 ha	13	-	13
Zones U dents creuses	2.60 ha	26	1 construction (sur 900 m ²)	13 (50% de rétention foncière estimée)
Zones U en épaissement	2.64 ha	17	4 constructions (sur 9200 m ²)	13 (sur 1.72 ha) dont deux autorisations
TOTAL à court terme	5.74 ha	79	5*	49 logements minimum
2AU « quartier de l'église »	0.81 ha	13		13
2AU « centre Ouest »	1.18 ha	12		12
2AU « derrière les Noyers »	1.44 ha	15		15
2AU « Fougères »	2.56 ha	26		26
2AU « RD 936 » (partie Nord)	0.44 ha	4		4
2AU « RD 936 » (partie Sud)	0.37 ha	3		3
2AU « Nord du bourg »	0.52 ha	5		5
TOTAL à long terme	7.32 ha	78 logements		78 logements
TOTAL à plus ou moins long terme	13.06 ha			127 logements

* Ce chiffre ne considère pas les logements créés au sein de la tache urbaine du SCoT, à l'extérieur des dents creuses identifiées par le SCoT, ni les réhabilitations.

Conclusion sur la consommation foncière

En conclusion, il est possible de mettre en exergue la cohérence des potentialités du zonage avec les perspectives de développement du projet communal qui prévoit la réalisation d'environ 91 nouveaux logements entre 2008 et 2028 et 80 unités à partir de l'approbation du PLU.

Avec un total de près de 13 ha potentiellement constructibles à plus ou moins long terme (y compris les dents creuses), le PLU offre un potentiel d'environ 127 logements probables, avec une densité minimale de 10 logements/ha sur les zones U encore libres et 2AU. Le classement de surfaces en U en extension s'élevant à 2.64 ha, la surface de zones 2AU à ouvrir à l'urbanisation d'ici 2028, ne pourrait donc dépasser 3.36 ha pour satisfaire aux exigences du SCoT.

A ce jour, 9 logements ont été réalisés impactant 0.92 ha des zones U en épaissement ; environ 80 logements seront donc à réaliser ou à retrouver.

Rappelons que les surfaces affichées au zonage du PLU tiennent compte d'une probable rétention foncière. Ainsi, toutes les zones ne seront pas urbanisées au terme du PLU.

En effet, le SCoT impose, en outre, une valeur cible de surface à ne pas dépasser (évaluée à 3.36 ha en extension d'ici 2028, au regard de la surface déjà consommée depuis 2008).

Toutefois, nous retiendrons dans notre analyse, les surfaces maximales potentiellement urbanisables qu'offre le PLU, évaluant ainsi une hypothèse maximale de la consommation foncière projetée.

Rappelons que l'enveloppe déjà consommée entre 2000 et 2009 est estimée à 8 ha (toute vocation confondue).

Dans une hypothèse maximale d'ouverture à l'urbanisation, en établissant une comparaison sur les 14 ans de durée de vie du PLU (depuis l'approbation), les surfaces autorisées par le PLU seraient quasiment équivalentes à celles enregistrées ces 10 dernières années.

Toutefois, l'étude de la densité moyenne de construction de ces dernières années, montre qu'elle était inférieure à 10 logements/ha (6 logements/ha environ hors réhabilitation). Cette densité de 10 logements/ha est l'objectif de densité du SCoT et du présent PLU à minima, sur les zones AU. Donc, logiquement, le PLU enregistrera une modération de la consommation d'espace.

En tout état de cause, et comme évoqué en supra, le PLU via les bilans triennaux notamment, permettra une régulation des zones ouvertes ou potentiellement ouvertes à l'urbanisation, ce qui conduira à une consommation foncière nettement moindre que par le passé.

Par ailleurs, en terme d'activités, le PLU propose :

- une surface de 0.34 ha encore disponible dans la zone existante des Murets
- une surface d'environ 1.68 ha en zones 2AUX urbanisables à long terme dont 1.05 ha pour l'extension de Plastifal, et 0.63 ha aux Murets

Cette surface totale à vocation d'activités est plus restreinte que celle que la commune a enregistré ces 20 dernières années (4.7 ha). Toutefois, le PLU propose également des possibilités d'installations

et extensions de sièges d'exploitation agricole. Mais là encore une régulation sera assurée par les bilans triennaux.

1.4 Permettre le maintien et le développement des équipements communaux

1.4.1 Choix retenus dans le PADD

Les pôles d'équipement de Corveissiat se localisent sur le bourg, en entrée Sud le long de la RD au lieu-dit « les Nièvres » (équipements sportifs), au cœur du village (mairie, équipements scolaires et récréatifs).

Le territoire compte également plusieurs ouvrages notamment d'assainissement sur les différents hameaux.

1.4.2 Traductions réglementaires

Les équipements existants bénéficient d'un zonage UP (urbanisable à vocation d'équipements), avec une limite de zone autorisant d'éventuels projets futurs.

Concernant le développement des communications numériques, le règlement du PLU prescrit un raccordement des télécommunications en souterrain (article 4), ainsi que des obligations pour l'aménagement des zones à urbaniser (AU) de prévoir la desserte en fibre optique (article 16).

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

2.1 Protéger l'activité agricole et favoriser la pérennité des exploitations

2.1.1 Choix retenus dans le PADD

Le SCoT demande de préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité de l'agriculture sur le territoire, qui constitue un objectif à la fois économique, environnemental et culturel. Cet objectif est aussi celui du Conseil Municipal.

Même si le territoire communal ne compte pas d'opérateurs en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), il convient de protéger les terres agricoles de l'urbanisation.

2.1.2 Traductions réglementaires

En premier lieu, les élus ont été soucieux de prioriser l'urbanisation du quartier de l'église en partie en renouvellement urbain, pour protéger au mieux les terres agricoles.

Le PLU identifie les sièges d'exploitation et les terrains nécessaires à leur activité. De plus, les agriculteurs ont été associés à l'élaboration du PLU.

D'une manière générale, un zonage A (agricole) exclusivement destiné à l'activité agricole, autorisant la construction et l'extension de bâtiments agricoles, est appliqué sur les secteurs occupés actuellement par des terres agricoles (prairies, cultures...) et sur les secteurs proches des sièges d'exploitation, pour autoriser leur développement.

Les exploitations agricoles d'élevage peuvent être soumises au règlement sanitaire départemental (RSD), ou au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont dépendent les distances de réciprocity à respecter entre bâtiments agricoles et constructions utilisées par des tiers. Des périmètres de 100 mètres sont inscrits sur le plan de zonage à titre réglementaire (interdiction de nouvelles constructions à usage d'habitation). De plus, aucune nouvelle zone urbanisable n'est identifiée à proximité des bâtiments agricoles existants.

Un zonage As (agricole strict) permet de protéger les espaces agricoles à enjeux de toute urbanisation, y compris des bâtiments agricoles. Ce zonage est spécifiquement appliqué lorsque les enjeux paysagers ou écologiques sont importants, notamment autour des noyaux urbains et en entrée de village, entre Lavillat, St Maurice et Corveissiat.

Elles garantissent des coupures nettes d'urbanisation. Ce zonage autorise la poursuite de l'activité agricole, mais interdit toute nouvelle construction.

2.2 Permettre le maintien et le développement des activités en valorisant la Zone d'Activités des Murets et en accueillant des activités artisanales non nuisantes au sein des hameaux

2.2.1 Choix retenus dans le PADD

Le PLU identifie un site d'accueil privilégié existant des entreprises locales le long de la RD, en entrée Sud du village (la zone des Murets). Il prévoit également une réserve foncière au Sud du secteur pour autoriser le développement futur de cette zone.

Plusieurs sites accueillent des entreprises sur le territoire communal : Plastifal, dont le développement potentiel doit être prévu, ainsi que l'entreprise de tournerie à Lavillat.

La mixité de fonctions des zones urbaines est également un axe majeur, dans un souci d'organisation durable du fonctionnement urbain.

2.2.2 Traductions réglementaires

La zone des Murets bénéficie d'un classement en zone UX, avec des règles adaptées, tout comme la tournerie de Lavillat.

La zone existante des Murets dispose d'une surface disponible d'environ 3400 m².

En terme d'intégration paysagère, le PLU prévoit le maintien de la végétation existante en interface avec le milieu naturel et agricole.

Le secteur de développement potentiel de l'entreprise Plastifal et celui de la zone des Murets bénéficient d'un classement en zone 2AUX, à urbaniser à long terme à vocation d'activités. Environ 1.68 ha sont classées en 2AUX, dont 0.63 ha aux Murets et 1.05 ha pour extension de Plastifal.

La surface ainsi affichée potentiellement urbanisable à vocation d'activités, est inférieure à la surface de zone d'activités de niveau local autorisée par le SCoT (3ha).

En outre, les activités non nuisantes sont autorisées dans le règlement des zones UA et UB, aussi bien dans le bourg que dans les hameaux.

2.3 Mettre en valeur les sites d'intérêts touristiques et développer les supports du tourisme

2.3.1 Choix retenus dans le PADD

Les axes de déploiement du tourisme s'articulent principalement autour de la promotion de la richesse patrimoniale, à la fois architecturale et naturelle, de la région.

Les actions à mettre en œuvre ne concernent pas directement la mise en œuvre du PLU, comme le soutien aux associations locales qui œuvrent pour la mise en valeur des richesses de la commune.

De plus, des itinéraires de randonnées tirent déjà parti du potentiel touristique du territoire.

Le PLU se doit, par contre, de protéger le patrimoine paysager, et de préserver voire compléter les aménagements existants valorisant ce patrimoine.

2.3.2 Traductions réglementaires

- **Protéger les paysages**

Le lit majeur de la vallée de l'Ain et les coteaux boisés sont strictement protégés par un classement généralisé en N, n'autorisant pas de construction. Très peu de constructions isolées sont identifiées dans le lit majeur de l'Ain ; elles sont identifiées par un zonage Nh n'autorisant que les extensions limitées des bâtiments existants. Le hameau de Chalourd, bénéficie d'un classement en zone U dans des limites strictes existantes n'autorisant qu'un comblement des dents creuses. Le hameau de Conflans, lui, est encore davantage préservé en raison de la protection des puits de captage, via un zonage Nh.

Les espaces boisés des berges de l'Ain sont protégés strictement par un classement en EBC.

D'une manière générale, tous les espaces naturels et agricoles du territoire sont identifiés par un zonage adapté défini selon l'occupation du sol en place. Seules les constructions liées à l'activité agricole sont autorisées en zone A.

Les entrées de village et des hameaux visibles depuis la RD bénéficient d'un classement en zone As, strictement agricole, n'autorisant pas de construction.

Enfin, le château de Conflans bénéficiera d'une protection de son écrin de verdure, au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

- **Protéger le patrimoine**

Le territoire fait l'objet de multiples protections des sites et des milieux naturels, comme la chapelle de St Maurice classée monument historique, ou encore le porche de la grotte de Corveissiat, qui fait l'objet d'un site classé.

Le PLU se devait de compléter l'inventaire des sites naturels à préserver. Ainsi, il identifie les éléments du patrimoine à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme, et prescrit des règles dans l'article 13 (espaces libres et plantations, EBC) du règlement. Il prévoit également un zonage cohérent interdisant les constructions (N) pour protéger les panoramas sur la vallée de l'Ain, associés aux chemins de randonnées.

3. LE SOUCI DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

3.1 Répondre aux exigences liées à l'assainissement

3.1.1 Choix retenus dans le PADD

Le bourg de Corveissiat et le hameau de Lavillat ne disposent pas de station d'épuration conforme aux réglementations en vigueur.

Comme déjà exposé, le PLU prévoit des zones à urbaniser sur le long terme, et qui pourront être ouvertes à l'urbanisation après une procédure adaptée, justifiant de la mise en service d'un équipement de traitement des eaux usées.

L'étude de faisabilité d'un ouvrage d'épuration pour le bourg et Lavillat, menée en parallèle de l'élaboration du PLU, propose quatre sites (site 1 : bourg, site 2 : la Sauge, site 3 : la plaine de la Balme et site 4 : Martinet). Deux sites ont été retenus par le Conseil Municipal ; il s'agit de ceux localisés sur le plateau (sites 1 et 2). Ils pourraient accueillir l'un comme l'autre une station de type « disques biologiques » de 400 EH. Les autres sites, en contrebas, sont impactés par l'arrêté de protection de biotope et les sites Natura 2000.

3.1.2 Traductions réglementaires

Un site semble, à ce jour, le plus apte à recevoir cette station d'épuration ; mais il convient de poursuivre les études notamment topographiques pour retenir celui le plus adapté. Ce site est identifié par un classement en zone 2AUP, c'est-à-dire à vocation d'équipement à long terme. L'autre site est identifié par un zonage 2AU.

En terme de règlement, le bourg et le hameau de Lavillat propose un règlement adapté dans l'attente d'un assainissement conforme à la réglementation ; ainsi, les sous-secteurs UAa et UBa prévoient temporairement l'interdiction de toutes constructions à usage d'activités.

Par ailleurs, pour les zones d'activités, un sous-secteur de la zone UX (UXa) pour le bourg et Lavillat prévoit d'imposer un assainissement autonome, dans l'attente d'un assainissement collectif conforme à la réglementation.

3.2 Préserver les espaces naturels et agricoles, les sites et les paysages, et les continuités écologiques

3.2.1 Choix retenus dans le PADD

Les espaces naturels de Corveissiat sont riches comme le met en évidence les nombreuses protections instaurées sur le territoire communal, qui font état d'une diversité d'habitats (pelouses, forêts de chênes, grotte, cavité, falaises...), et donc d'écosystèmes. Leur préservation est un enjeu majeur à l'échelle de l'Europe pour les sites Natura 2000.

La prise en compte des continuités écologiques (trames vertes et bleues) constitue un point fort de l'application du Grenelle de l'environnement. Le diagnostic a révélé tout l'intérêt de préserver les milieux ouverts et semi-ouverts et d'en limiter la fragmentation. Le continuum boisé est pour sa part bien préservé. Il convient de mettre en œuvre les outils permettant de poursuivre cette préservation.

Les élus sont signataires de plusieurs chartes ayant pour vocation de préserver les caractéristiques intrinsèques des paysages du Revermont et de la vallée de l'Ain.

3.2.2 Traductions réglementaires

Les sites repérés comme présentant de forts enjeux environnementaux et qui font l'objet de réglementations pour la protection des milieux remarquables (sites Natura 2000, Arrêté de protection de biotope), et des réglementations pour la protection des paysages (site classé de la Grotte de Corveissiat) sont strictement protégés par un zonage N, interdisant toute construction (autre que liée à l'activité forestière). Une trame identifiant les sites Natura 2000 assure une protection plus forte en interdisant toute construction.

Les sites repérés par des inventaires des milieux naturels (ZNIEFF de type 1), sont également strictement protégés, par un zonage N.

La totalité du territoire communal de Corveissiat étant classée en ZNIEFF de type 2 « Revermont et Gorges de l'Ain », il est évident que le projet de développement de la commune génèrera des impacts directs sur ces milieux inventoriés. Ceux-ci ont été évalués, et avec la mise en place des mesures signalées, l'impact en sera réduit.

De plus, le document graphique instaure des Espaces Boisés Classés (EBC) dans les protections réglementaires (Arrêté de protection de biotope, sites Natura 2000), dans le but d'assurer leur protection. A noter qu'une bande de part et d'autre des lignes électriques aériennes doit être maintenue hors classement EBC (servitudes RTE).

D'une manière générale, pour chaque site Natura 2000 (pelouses sèches, falaises...), les boisements se trouvant à proximité ou dans les sites eux-mêmes sont protégés par un classement en Espaces Boisés Classés, interdisant le changement d'occupation du sol. Les haies, elles, font l'objet d'une identification et protection au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme. Ces mesures de protection sont appliquées autour du site lui-même pour assurer une totale protection de l'occupation du sol.

En revanche, les boisements de conifères ne sont pas protégés par un classement en EBC, car leur intérêt écologique est faible.

Les trames vertes et bleues ont été définies à l'échelle locale. Elles sont préservées par un zonage cohérent avec l'occupation du sol en place.

Les milieux agricoles bénéficient d'un zonage agricole afin de préserver l'activité, voire As pour des questions d'ordre paysager. Des surfaces agricoles devront permettre l'accueil des futures zones d'urbanisation (2AU). Toutes ne seront toutefois pas ouvertes à l'urbanisation, en cohérence avec les exigences du SCoT et de modération de consommation d'espace.

Les berges boisées de la rivière d'Ain (ripisylve) font l'objet d'espaces boisés classés (EBC) pour en assurer une protection stricte.

Des haies qui assurent de nombreuses fonctions sur le territoire communal sont préservées au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme. Les règles associées assurent une protection à la fois souple mais adaptée, puisque qu'elle peut autoriser la suppression de haies sous réserve de mesures compensatoires.

La commune de Corveissat possède un patrimoine bâti (noyaux urbains denses anciens, patrimoine ponctuel). Un règlement UA est adapté à cette typologie de formes urbaines.

La chapelle de St Maurice d'Echazeaux est protégée par la servitude des monuments historiques, qui rappelle que la gestion est assurée par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP). Le monument en lui-même est protégé par la réglementation du code du patrimoine, et les abords de ce monument, également, dans un rayon de 500 mètres (articles L.621-30-1, L.621-31 et L.621-32 du code du patrimoine).

Les objectifs de la charte du Revermont sont pris en compte par un certain nombre d'actions :

- la mesure de la croissance démographique et par là même les besoins en logements,
- l'évaluation des possibilités de création de logements en renouvellement urbain et la définition des besoins fonciers en résultant
- le développement des bourgs en priorité et le maintien de coupures d'urbanisation
- l'interdiction de la dispersion des constructions par un zonage adapté
- la protection du patrimoine naturel, culturel, paysager et architectural (préservation au maximum des espaces naturels et agricoles, des structures naturelles et du patrimoine par un repérage au titre de l'article L.123-1-5-7° et des espaces boisés par l'instauration d'EBC)
- la protection des points de vue remarquables par un classement bénéficiant d'une inconstructibilité
- la protection des activités économiques indispensables à l'entretien durable du Revermont, notamment l'agriculture par la préservation des sièges d'exploitation leur autorisant un développement et des terres agricoles
- la définition d'une extension de la zone d'activités pour l'accueil d'installations qui risqueraient par leurs effets nuisants ou destructurants d'altérer la qualité de vie des habitants...

3.3 Identifier des cheminements alternatifs à l'automobile (piétons, cycles)

3.3.1 Choix retenus dans le PADD

La loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) demande d'articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité, afin de limiter les pollutions, réduire les nuisances et risques, maîtriser la consommation énergétique, lutter contre l'exclusion.

La commune de Corveissiat est traversée par plusieurs routes départementales. Seule la RD 936 présente un trafic relativement intense (2270 véhicules/jour en 2006).

Le PLU se doit de limiter les usages de l'automobile au sein du territoire communal par la garantie et la sécurisation des modes de déplacements doux. L'éloignement des hameaux par rapport au bourg de Corveissiat, qui concentre les équipements, les services, voire les commerces, engendre des déplacements automobiles. L'idée est donc de diminuer ces déplacements qui sont générateurs de pollution, diminuant la qualité de l'air et favorisant les productions de gaz à effet de serre, et de nuisances (bruit).

3.3.2 Traductions réglementaires

Seuls le bourg de Corveissiat et le hameau principal de Lavillat, seront développés, afin de ne pas générer trop de nouveaux déplacements avec les hameaux. En effet, dans les autres hameaux, seul un comblement des dents creuses est autorisé.

Soulignons ensuite que le fait de promouvoir des formes d'habitat modernes et denses, limite l'étalement urbain, réduit les distances entre les secteurs résidentiels et les services et commerces, du centre bourg, facilitant, ainsi, les modes de déplacements doux.

Sur de nombreuses voies communales et chemins, la mixité des usages peut être mise en œuvre, permettant notamment de relier les hameaux et le bourg de Corveissiat. Elle ne génère pas de traduction réglementaire au PLU.

Le règlement et les orientations d'aménagement intègrent des règles de création de cheminements doux pour les nouvelles voies. De plus, les voies en impasse doivent se prolonger par des cheminements doux qui doivent permettre aux deux roues et piétons de relier une emprise publique.

La réflexion sera poursuivie lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU sur le village.

4. SYNTHÈSE

4.1 La transcription réglementaire

Le PLU s'appuie sur deux types de règles : la règle écrite (le règlement) et la règle graphique (le plan de zonage).

A chaque zone est associé un règlement écrit en 16 articles. La distinction entre les zones repose sur la nature des occupations interdites (fixées dans l'article 1) et des occupations autorisées sous condition (fixées dans l'article 2) et du contexte urbain.

Le P.L.U. établit quatre familles de zones :

- les zones urbaines, dénommées U, au nombre de 4 ;
- les zones à urbaniser, dénommées AU, au nombre de 3 ;
- la zone agricole, dénommée A, qui comprend deux sous-secteurs : A « strict » et A « habité » ;
- la zone naturelle, dénommée N, qui comprend 1 sous-secteur N « habité ».

4.2 Des orientations d'aménagement et de programmation

L'article L.123-1 du code de l'urbanisme précise que « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Le PLU de Corveissiat comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3), qui se compose d'un schéma de principe et d'un texte explicatif, élaborée sur le secteur de renouvellement urbain et de développement privilégié de la commune (le quartier de l'église).

Elle présente le parti d'aménagement choisi, et fixe les intentions en matière de structuration de l'espace (Organisation spatiale, principaux espaces constructibles, formes urbaines, voies à valoriser ou à créer et la position des équipements publics...).

L'orientation d'aménagement s'impose aux opérations d'aménagement et de construction en terme de compatibilité, c'est à dire que les projets de construction doivent permettre de réaliser les objectifs fixés par cette orientation.

L'orientation d'aménagement est elle-même en cohérence avec le PADD d'une part (Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme), et avec le règlement écrit et graphique d'autre part.

4.3 Un zonage respectueux de l'environnement et du paysage

La commune de Corveissiat présentait un Plan d'Occupation des Sols.

Avec la mise en œuvre du plan, la tache urbaine représentera, à terme, une surface d'environ 60 ha, soit 2.65 % du territoire communal. Ce zonage est plus respectueux de l'environnement puisqu'au POS, elle représentait plus de 80 ha.

Le POS n'identifiait toutefois pas de zonage spécifique pour les constructions diffuses au sein du milieu naturel et agricole. Les surfaces dédiées à ces constructions isolées (Nh et Ah) sont par ailleurs très limitées sur le territoire de Corveissiat (2.62 ha sans le hameau de Conflans également inscrit en Nh).

Le PLU identifie davantage de zones naturelles que le POS, car il a été préféré, pour une protection optimale des sites Natura 2000, et pour des questions de protection paysagère, un zonage N sur certains tènements agricoles, notamment entre les falaises et la rivière d'Ain. Les zones naturelles représentent plus de 60% de la surface communale, contre 41% au POS.

Par ailleurs, le POS identifiait de multiples sous-secteurs liés à la protection des puits de captage, la grotte et des risques de glissement de terrains, que le PLU n'a pas reconduit. Le PLU prévoit une trame pour la protection des puits de captage et fait le rappel de la servitude dans le règlement.

Les superficies consacrées exclusivement à l'agriculture (A et As), se trouvent quelque peu diminuées par rapport au POS, et avoisinent les 850 ha (contre 1255 ha au POS), soit plus de 36 % du territoire communal.

ZONES	SURFACES POS		SURFACES PLU	
1. zones destinées à l'urbanisation	POS 1987		PLU 2013	
1.A) Zones urbaines (constructibles)	UA	29.7	UA (noyaux urbains anciens) Dont UAa (bourg et hameau de Lavillat)	17.18 10.26
	UAa (hameaux)	22.94	UB Dont UBa (bourg et hameau de Lavillat)	24.57 17.70
	UAi (activités artisanales et industrielles)	1.14	-	
	UApe (protection puits de captage périmètre éloigné)	2.94	-	
	Sous-total zones urbaines	56.72		41.75
1.B) Zones d'urbanisation future	1NA	5.48	-	
	2NA	7.35	2AU	7.36
	Sous-total zones d'urbanisation future	12.83		7.36
	Sous-total zones destinées à l'urbanisation	69.55 Soit 3.06%		49.11 Soit 2.14%
2. Zones d'activités et d'équipement				
2.A) Zones urbaines (constructibles)	UX	3.48	UX Dont UXa (bourg et hameau de Lavillat)	4.36 3.81
	UBL (activités sportives et loisirs)	4.11	UP (équipement public ou d'intérêt collectif)	5.27
	Sous-total zones urbaines	7.59		9.63
2.B) Zones d'urbanisation future	1NAX	0.65	-	
	2NAX	2.61	2AUX	1.68
			2AUP	0.59
	Sous-total zones d'urbanisation future	3.26		2.27
	Sous-total zones destinées aux activités et équipements	10.85 Soit 0.48%		11.90 Soit 0.52%
	TOTAL TACHE URBAINE A TERME (1+2)	80.4 Soit 3.54%		61.01 Soit 2.65%
3. Zones naturelles et agricoles				
3.A) Zones de constructions diffuses	-		Ah	1.66
	-		Nh	3.25
	Sous-total zones de constructions diffuses			4.91
	TOTAL « DENATURE »	80.4		65.92

		(1+2+3A)		Soit 2.87%
3.C) Zones agricoles	NC	1165.19	A	725.00
	NCa (carrières)	10.65	-	
	NCha (interdisant toute construction)	65.80	As	113.19
	NCpe (protection puits de captage)	13.79		
Sous-total zones agricoles		1255.43		838.19
3.D) Zones naturelles	ND	463.80	N	1393.93
	NDG (grotte classée)	24.56	-	
	NDR (risques glissement de terrain)	415.53	-	
	NDpi (protection puits de captage périmètre immédiat)	2.19	-	
	NDpr (protection puits de captage périmètre rapproché)	14.38	-	
	NDpe (protection puits de captage périmètre éloigné)	12.71	-	
Sous-total zones naturelles		933.17		1393.93
TOTAL « AGRICOLE ET NATUREL »		2188.6		2232.12
(3C+3D)		Soit 96.46%		Soit 97.13%
Sous-total zones agricoles et naturelles		2188.6		2237.03
		Soit 96.46%		Soit 97.34%
TOTAL SURFACES		2269.0		2298.04 ha*
Dont EBC		324 ha		262.45 ha

* surface issue du plan cadastral

V. INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

1. INDICATEURS DE SUIVI DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

En vertu de l'article R.123-2 5° du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. »

Rappel de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

1.1 Evaluation des résultats de l'application des objectifs

Rappel : les objectifs de production de logements apparaissent en page 126 du Rapport de présentation.

L'évaluation des résultats portera sur la réalisation des objectifs du PLU à plus ou moins long terme, c'est-à-dire :

- la prévision de réhabilitation d'une dizaine de logements vacants
- la prévision de constructions de dents creuses encore libres au sein de la tache urbaine (13 logements environ) ;
- le renouvellement urbain du quartier de l'église, avec la production d'environ 13 logements
- la prévision de constructions à plus ou moins long terme (zone U en épaissement) : 13 logements
- la prévision de constructions de logements sociaux : 50% sur le quartier de l'église (UA et 2AU) et 50% souhaités sur la zone 2AU des Fougères ;
- la réalisation des objectifs de densité (10 logements à l'hectare en moyenne) et de modération de consommation d'espace (ouverture d'une surface d'au maximum 3.36 ha de zones 2AU environ)
- la typologie variée de logements pour satisfaire à tous les types de population

1.2 Indicateurs à suivre

Pour évaluer la satisfaction des objectifs du PADD en terme de production de logements, il sera élaboré une fiche pour chaque logement créé renseignant :

- la localisation cadastrale et le nom du quartier
- la zone du PLU dans laquelle se localise le logement (UA, UB...)
- le type de réalisation : par construction neuve ou réhabilitation (logement vacant, changement de destination...)
- la surface de terrain associée (notamment pour les nouvelles constructions)
- la déduction de la densité relative (pour les nouvelles constructions)
- la typologie du logement en terme de formes urbaines (collectif, individuel pur, individuel groupé...), de taille, et de statut (locatif, en accession, privé, social)

1.3 Conclusion du bilan

Au regard de la satisfaction ou non des objectifs de construction à court terme, dans la tache urbaine, il sera évalué pour atteindre les objectifs fixés :

- l'opportunité de la mise en œuvre d'outils réglementaires sur des secteurs à identifier
- l'opportunité d'effectuer une procédure adaptée en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'une ou plusieurs zone(s) 2AU
- les prescriptions attendues sur ces zones 2AU en terme de mixité sociale et urbaine, et en terme de densité
- le cas échéant, l'évaluation des besoins en équipement associés

2. INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale sont des éléments importants, car ils permettent d'apporter éventuellement des modifications aux orientations du document, si des incidences négatives apparaissent. L'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, précise que :

« Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 121-10, l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces. »

2.1 Indicateurs de suivi environnemental et consommation foncière

Pour chaque déclaration préalable avant suppression d'une haie :

- Linéaire de haie supprimée (mètres)
- Mesures compensatoires mises en œuvre (replantation d'essences similaires à proximité du site...)
- Linéaire de haie replantée (mètres)

Pour chaque artificialisation du sol (demande de permis de construire ou permis d'aménager) :

- Surface impactée (parcelle et/ou subdivision fiscale)
- Occupation du sol initiale (prairie, terre arable, culture permanente, espaces verts urbains et jardins, verger, zone humide, mare, forêts, équipements sportifs et de loisirs, friche.
- Evolution de l'occupation du sol : destinée à l'habitat, aux activités économiques (artisanat, agricole...), aux équipements publics
- Densité (nombre de logements à l'hectare)
- Emprise au sol (rapport de la surface du bâtiment sur la surface de la parcelle)

VI. RESUME NON TECHNIQUE

- Rappel du contexte réglementaire :

Le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux articles L.121-10 et suivants et R.121-14 du code de l'urbanisme, puisqu'il est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement.

Le contenu du rapport de présentation est notamment précisé par l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme.

- Articulation du plan avec les normes de niveau supérieur :

Actuellement, la commune n'est pas concernée par un PLH, ni par un PDU.

En revanche, elle est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bourg Bresse Revermont. Celui-ci a été approuvé le 14/12/2007 et a été récemment modifié le 06/07/2012.

Il identifie la commune comme une **commune rurale** et fixe une valeur cible constructible de **6.0 ha** entre 2008 et 2028. Il autorise l'affichage du double de cette valeur au plan de zonage.

Le SCoT favorise la densification des zones déjà urbanisées avec le comblement des dents creuses et n'autorise le développement que sur les pôles du bourg et du hameau de Lavillat.

L'urbanisation sera phasée par tranche (deux tranches). En revanche, spécifiquement à Corveissiat, avec les problématiques de l'assainissement, il n'est pas envisageable de prévoir de zones à urbaniser à court terme.

En outre, la commune peut prévoir une zone d'activités de niveau local, sur une surface d'environ 3 ha (Zone AUX).

L'objectif de densité est de 10 logements par ha en moyenne ; de plus, une part significative de logements neufs ou réhabilitation sera consacrée à du logement social (elle sera de l'ordre de 15%).

En outre, d'autres prescriptions générales sont imposées :

- la protection des espaces et des sites naturels et urbains,
- la préservation des espaces agricoles,
- des objectifs liés aux déplacements : le maillage du territoire doit favoriser toutes les mobilités et notamment les mobilités douces (piétons et cycles)
- l'identification et la protection des haies et zones humides...

La commune est également tenue de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs de bon état des eaux, définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

- Les éléments importants de l'état initial de l'environnement :

La Commune de Corveissiat est marquée par la présence d'une diversité d'habitats (pelouses, falaises, grotte...) support d'une faune et d'une flore riches et d'échanges écologiques (écosystème).

Des sites **Natura 2000** sont identifiés (protections réglementaires), afin de préserver les habitats et espèces en voie de disparition. Ils impactent une partie du territoire communal. Il s'agit du **SIC** (site d'intérêt communautaire) « **Revermont et Gorges de l'Ain** ».

D'autre part, le territoire communal est concerné par des inventaires patrimoniaux :

- une Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 : « Revermont Gorges de l'Ain » ; la ZNIEFF de type 2 constitue de vastes ensembles naturels, dont les équilibres généraux doivent être préservés.
- neuf ZNIEFF de type 1 (pelouses sèches, falaises et pentes) ; la ZNIEFF de type 1 correspond à un secteur de superficie généralement limitée, caractérisé par son intérêt biologique remarquable (présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares ou remarquables).
- des zones humides (rivière d'Ain, ruisseau de la Balme, lac de Conflans).

Le territoire compte également un site classé (grotte de Corveissiat).

Enfin, il existe des enjeux de préservation des continuités écologiques du milieu ouvert à semi-ouvert. Les continuités des milieux humides et forestiers sont globalement bien préservées.

- Le résumé des autres enjeux du PLU :

Outre, les objectifs généraux définis par les articles L.121-1 et L.110 du Code de l'urbanisme, le diagnostic territorial a permis de mettre en exergue les enjeux et objectifs sur le territoire communal :

- permettre une croissance démographique modérée et diversifier la typologie des nouvelles constructions
- promouvoir un développement équilibré du territoire et lutter contre l'étalement urbain
- permettre le maintien et le développement des équipements communaux
- protéger l'activité agricole et favoriser la pérennité des exploitations
- permettre le maintien et le développement des activités en valorisant la zone artisanale des Murets
- accueillir des activités artisanales non nuisantes au sein des hameaux
- mettre en valeur les sites d'intérêt touristique
- répondre aux exigences liées à l'assainissement
- préserver les espaces naturels et agricoles, les sites et les paysages et les continuités écologiques
- proposer des alternatives à l'automobile

- L'évaluation des impacts sur l'environnement

Le PLU évalue les impacts du projet de développement, sur l'environnement au sens large et sur le paysage. De plus, considérant que le territoire communal est concerné par la présence de sites Natura 2000, il a fait l'objet d'une étude d'incidences.

Aucune des zones considérées comme fragiles ou protégées repérées par le diagnostic n'est inscrite en zone urbanisable. Aucune incidence directe n'est donc attendue sur ces sites protégés.

En revanche, il peut être attendu des incidences indirectes.

La mise en œuvre du plan n'aura au final que des impacts limités sur l'environnement, puisque des mesures adaptées sont proposées pour les diminuer :

- généraliser la protection des infrastructures linéaires et des boisements sur le territoire communal, assurant de nombreuses fonctions (gestion des eaux de ruissellement en terme de quantité et de qualité, couloirs écologiques pour le déplacement de la faune, lutte contre l'érosion...), notamment autour des sites Natura 2000, autour des noyaux urbains et dans le vallon agricole entre le bourg, Lavillat et St Maurice d'Echazeaux pour l'intégration paysagère des nouvelles zones à urbaniser et à proximité des sites Natura 2000.
- préserver la qualité des eaux souterraines en traitant les eaux de ruissellement, en amont de leur rejet au milieu.
- prévoir la création de bandes boisées ou haies, en interface avec le milieu naturel et agricole et au sein des opérations.

Ces mesures, pour certaines, font déjà l'objet d'une mise en œuvre dans le plan. D'autres devront être prévues lors de la programmation pour l'urbanisation des zones 2AU.

En conclusion, l'étude des incidences de la mise en œuvre du PLU de Corveissiat sur l'environnement, montre que même s'il peut exister des incidences, celles-ci ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative les espaces à enjeux identifiés.

- Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

L'état initial de l'environnement a permis d'analyser l'importance des secteurs protégés sur lesquels le PLU pouvait éventuellement avoir un impact.

Un modèle de croissance a été établi pour évaluer les besoins de développement et les besoins fonciers associés.

Le zonage a été établi en cohérence avec l'occupation du sol en place, en tenant compte des différents objectifs exprimés dans le PADD et de l'état initial de l'environnement.

Des secteurs ont été identifiés pour l'extension de l'urbanisation en cohérence avec l'état initial de l'environnement, et après une évaluation des potentialités de construction en « renouvellement urbain » (réhabilitation de logements vacants et comblement de dents creuses).

Une visualisation de l'occupation du sol et de l'intérêt de chaque site dédié à l'urbanisation a été faite, permettant d'évaluer les incidences.